

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
mardi 4 juin 2024, 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à 19h
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)
- 20.02** Approuver un projet de convention entre Ville de Montréal et Communauto inc., pour une période de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement, soit au parc des Roseraies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public localisé au nord de l'avenue de Chaumont
- 20.03** Approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou-pour l'acquisition, à titre gratuit, d'un don composé de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire Anjou

30 – Administration et finances

- 30.01** Approuver les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023
- 30.02** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024
- 30.03** Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente
- 30.04** Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (2022-02-TR)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier et une ordonnance pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou
- 40.06** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial

« Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

- 40.07** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024
- 40.08** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boulevard Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)
- 40.11** Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire
- 40.12** Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars 2024 et 8 avril 2024

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat relatif aux résultats du registre des personnes habiles à voter relatif au règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12094

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 à 19h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12095

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2024, à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Madame Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Le président de la séance, M. Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 21.

Quatre (4) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 21, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA24 12073

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA24 12074

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA24 12075

Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

12.01 1248366001

CA24 12076

Proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapées »

ATTENDU QUE la 28^e édition de la « Semaine québécoise des personnes handicapées » aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation d'handicap, en sensibilisant l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, et à faire connaître leur réalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à bâtir une société plus inclusive en favorisant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de tous, et en invitant la population à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'arrondissement et aux activités qui s'y déroulent;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE

15.01 1249573004

CA24 12077

Autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire).

D'accorder contrat à cette fin, à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-23-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 177 084,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Névé Réfrigération inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1247715003

CA24 12078

Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) ans (du 7 mai 2024 au 6 mai 2026).

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, F.D. Maintenance inc., le contrat à cette fin, au même montant, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20444.

De procéder à une évaluation du rendement de F.D. Maintenance inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1248213004

CA24 12079

Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 (Appel d'offres public 2024-03-TR - 5 soumissionnaires).

D'accorder à cette fin, un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas

soumissionnaire conforme, au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (2024_03_TR).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 568 896,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 381 950,61 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1245429003

CA24 12080

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178004

CA24 12081

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003351257, datée du 29 février 2024, pour l'immeuble situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf, lot numéro 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1247077005

CA24 12082

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003333641, datée du 10 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge, lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

ADOPTÉE

40.02 1247077004

CA24 12083

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003338115, datée du 22 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda, lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière avec la condition suivante:

- deux arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, doivent être plantés sur la propriété dans les 18 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1248770007

CA24 12084

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003330414, datée du 15 décembre 2023, pour l'immeuble situé au 8340, avenue André-Laurendeau, lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une distance minimale de 2,15 mètres avec la condition suivante:

- un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, doit être planté en cour arrière de la propriété dans les

18 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1248770005

CA24 12085

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle », organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024 (ou le 5 juin en cas de pluie).

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428006

CA24 12086

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 janvier 2013, le conseil a adopté la résolution CA13 12017 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8280, place Montrichard;

ATTENDU QUE le demandeur est déménagé;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.

D'abroger le troisième point du premier paragraphe de la résolution CA13 12017.

ADOPTÉE

40.06 1243178005

CA24 12087

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juin 2024 et le 7 septembre 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1248428005

CA24 12088

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente

La conseillère Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente et dépose le projet de règlement.

40.08 1248770009

CA24 12089

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situé au

8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications; CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770003

CA24 12090

Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

ATTENDU QU'un avis de motion CA24 12040 du règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », a été donné par le conseiller Richard Leblanc à la séance du 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 5 mars 2024 par sa résolution CA24 12041;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 12068;

ATTENDU QU'aucune demande d'ouverture de registre n'a été demandée par les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande, suite à l'avis public diffusé le 23 avril 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

ADOPTÉE

40.10 1247077003

CA24 12091

Adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12070 du règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada », a été donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 9 avril 2024 par la résolution CA24 12070;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada », aux fins d'occuper deux parcelles de terrain faisant partie du domaine public pour y installer des panneaux d'affichage numérique.

ADOPTÉE

40.11 1248770002

CA24 12092

Adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Vu l'avis de motion CA24 12066 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, Andrée Hénault à la séance du 9 avril 2024;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 12066;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou ».

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1240558003

CA24 12093

Levée de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soir levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
4 juin 2024.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12096

Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1249573008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2015, le conseil d'arrondissement d'Anjou adoptait sa *Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes*. En vertu de cette politique, le statut de partenaire angevin est accordé à un organisme qui offre des services à des résidents angevins. Un organisme ainsi reconnu a par la suite l'opportunité de conclure éventuellement une entente de collaboration, par le prêt de locaux et/ou la fourniture de services pour la réalisation de son offre de services à l'intention de la population angevine en culture, sports, loisirs ou développement social.

Le présent sommaire propose d'accorder le statut de partenaire angevin à l'organisme « Association Fraternité d'Anjou ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12030 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Centre multiculturel d'Anjou

CA22 12224 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à l'organisme Infologis de l'Est de l'île de Montréal

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes (sommaire décisionnel: 1150965017)

DESCRIPTION

Le statut de reconnaissance à titre de « partenaires angevins » offrira l'opportunité à «

Association Fraternité d'Anjou » de conclure éventuellement avec l'arrondissement d'Anjou une entente de prêt de locaux et/ou de fourniture de services. Les modalités de cette entente ainsi que sa durée, de même que le type de soutien rattaché à l'entente sera ajusté selon les critères suivants :

- les besoins et les aspirations des citoyens angevins qui seront ciblés par les interventions de l'organisme;
- la mission et l'offre de services de l'organisme;
- la capacité de l'organisme à réaliser son plan d'action/ou sa programmation selon les termes de la politique;
- la capacité de l'organisme à établir et maintenir un partenariat constructif avec l'Arrondissement;
- la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'Arrondissement.

Par ailleurs, la Politique définit les attentes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) en matière de reddition de comptes. Ainsi, le maintien du statut de reconnaissance, la fourniture de services ainsi que le prêt de locaux et d'installations sont conditionnels à une reddition de comptes satisfaisante. Dans certains cas, le soutien pourrait être révisé ou non renouvelé, de manière à tenir compte de la capacité réelle ou de la compétence de l'organisme à réaliser l'offre de services prévue à l'entente.

L'organisme a fourni tous les documents requis aux fins de son admissibilité.

JUSTIFICATION

En tant qu'instance jouant un rôle prépondérant dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens d'Anjou, la DCSLDS a pour mission de proposer des services de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social, services qui sont adaptés aux besoins et aspirations des citoyens, accessibles, diversifiés et offerts dans un environnement sécuritaire. La DCSLDS est également maître d'œuvre dans le déploiement de cette offre de services selon les ressources disponibles et en collaboration avec le milieu associatif. En vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien, l'arrondissement d'Anjou s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour soutenir les partenaires angevins reconnus dans la réalisation d'une offre de services en culture, sports, loisirs et développement social. À cet effet, l'arrondissement peut convenir d'entente dont les modalités varieront pour chaque organisme.

La mission de l'Association Fraternité d'Anjou est d'encourager la participation sociale et encourager la mobilisation citoyenne afin de renforcer les liens sociaux dans la communauté angevine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service de l'organisme contribue à la réalisation du Plan stratégique Montréal 2030 : priorité no. 9.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service prévue par l'Association Fraternité d'Anjou aura un impact sur la vie des membres en répondant aux besoins adaptés à leur réalité. Diverses activités incluant

l'orientation des jeunes, la distribution de denrées alimentaires, de vêtements et de meubles, des sorties culturelles et ludiques, ainsi que des fêtes communautaires sont organisées afin de contribuer à la vie sociale et communautaire.

La reconnaissance de l'organisme permettra de favoriser l'implication communautaire, le soutien social et la réinsertion social afin de créer un environnement dynamique et solidaire dans l'arrondissement d'Anjou.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une entente de prêt de locaux et de fourniture de service sera convenue avec « Association Fraternité d'Anjou » selon les ressources disponibles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magdalena MICHALOWSKA, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - CSLDS
Tél :
Approuvé le : 2024-05-14

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Association Fraternité d'Anjou

1) Grille Montréal 2030



Grille Montréal 2030.pdf

2) Une version papier ou numérique des documents mentionnés ci-dessous est détenue par l'arrondissement pour l'organisme :

- Charte de l'organisme/lettres patentes (obligatoirement un OBNL);
- Certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que l'organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Rapports financiers et d'activité de la dernière année;
- À fournir avant la signature d'une entente: une copie du certificat de la police d'assurance au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) comportant un avenant stipulant que la Ville est coassurée et que ladite police ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249573008



Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Demande de reconnaissance de l'organisme Association Fraternité d'Anjou dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes : Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructure inclusive répartie équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : L'Association Fraternité d'Anjou offre des services et des activités diverses adaptés aux besoins de ses participants, spécialement les jeunes. Développement personnel et orientation. Elle promeut la solidarité et participe à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12097

Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires).

D'accorder contrat à cette fin à Construction G.E.L.F. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-06-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 42 071,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 69 962,29 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction G.E.L.F. Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1247715005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection du parc de la place des Jumelages. À cette fin, la firme Le Groupe Élise Beauregard et collaborateurs Inc. a élaboré le devis et les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0087 - 23 janvier 2023 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 62 098 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et le verdissement des parcs locaux. Dossier 1224815004.
CA22 12294 - Séance du 15 décembre 2022 - Autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis, document d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages de l'arrondissement Anjou - Appel d'offres sur invitation 2023-06-SP (2 soumissionnaires). Dossier 1228213019.

CE19 0298 - Séance du 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021). Dossier 1188169001.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en aménagement paysager, civil et des travaux d'éclairage incluant des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, reconstruction de chemins en empièchement, de surfaces en criblures ou en bloc de pierre, de la construction de dalles, ajout de mobilier ainsi que de tous travaux connexes dans le parc de la place des Jumelages à l'arrondissement d'Anjou. Ces travaux permettront le sentiment d'appartenance, la sécurité et favoriseront la cohésion de groupe des citoyens. Ils permettront aussi l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

Le 1 mai 2024, l'appel d'offres public numéro 2024-06-TR a été publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) accompagné d'un avis public dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 mai 2024 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent rédigés pour cet appel d'offres:

- Addenda no. 1 publié le 14 mai 2024
- Addenda no. 2 publié le 17 mai 2024.

Sur huit (8) preneurs des documents d'appels d'offres, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 38 % et de 63 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus bases soumissions reçues conformes et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction G.E.L.F. Inc.	420 717,67 \$	420 717,67 \$
Lanco Aménagement Inc.	516 502,19 \$	516 502,19 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	526 085,82 \$	526 085,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		408 657,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		487 768,56 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		16%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		105 368,15 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		25%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		12 060,30 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		3%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		95 784,52 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		23%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Le Groupe Élise Beauregard et collaborateurs Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses.

L'écart est de 12 060,30 \$ (3 %) entre la soumission de Construction G.E.L.F. Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation,

de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 532 751,73 \$ taxes incluses, ou 486 473,33 \$ net de ristournes, incluant un montant de 42 071,77 \$ taxes incluses pour les contingences et de 69 962,29 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Total
Contrat	420 717,67 \$	420 717,67 \$
Contingences	42 071,77 \$	42 071,77 \$
Incidences	69 962,29 \$	69 962,29 \$
Total taxes incluses	532 751,73 \$	532 751,73 \$
Total net des ristournes	486 473,33 \$	486 473,33 \$

Le montant de 486 473,33 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 486 473,33 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	486 \$	- \$	- \$	486 \$

Résumé :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	365 921,00	36 592,10	60 850,00	463 363,10
TPS (5%)	18 296,05	1 829,61	3 042,50	23 168,16
TVQ (9,975%)	36 500,62	3 650,06	6 069,79	46 220,47
Total	420 717,67	42 071,77	69 962,29	532 751,73

Un budget de contingences est prévu d'une valeur de 10 % du montant de la soumission de l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 69 962,29 \$ taxes incluses est prévu pour les dépenses ci-dessous :

INCIDENCES	
Labo contrôle qualité	10 800,00
MRA mobilier	14 700,00
Bassin (pompes, buses, luminaires)	35 000,00
Panneaux de chantier	350,00
Sous-total	60 850,00

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Instances décisionnelles visées: juin 2024

Début des travaux : début juillet 2024

Fin des travaux : fin août 2024

Fin de la période de garantie : fin août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Philippe EMOND, Anjou

Lecture :

Philippe EMOND, 28 mai 2024
Alexis ARCHAMBAULT, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1247715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)



Ct 2024-06-tr ouverture pv.pdf



Ct 2024-06-Ttr soumission Construction GELF - section A.pdf



Ct 2024-06-tr analyse soumissions.pdf



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

Dossier # : 1247715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247715005 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

CONTRAT 2024-06-TR

Réfection du parc de la place des Jumelages, de l'arrondissement d'Anjou

DATE : Le mercredi 22 mai 2024

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9


Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Lanco aménagement inc.	516 502,19\$	✓
Construction G. D. S. inc.	420 717,67\$	✓
Les terrassement multi-pyloges inc.	526 085,82\$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 22 mai 2024


Nataliya Horokhovska


Mélanie Pelletier


Nathalie Robitaille

Section A - Sommaire

Parution			Ouverture			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou, 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00
1	mai	2024	22	mai	2024	

Réfection du parc de la place des Jumelages, de l'arrondissement d'Anjou

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection de la place des Jumelages	
Montant total avant taxes :	365 921.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	18 296.05 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	36 500.62 \$
Montant total	420 717.67 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162048277
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Construction G.E.L.F. Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1045 rue Renoir, Brossard, Québec, J4X 2G7
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514 691-8267		
	Télécopieur :		
	Courriel : frederic.henault@constructiongelf.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	21	05	2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2024-06-TR
Titre d'AO :	Réfection du parc de la place des Jumelages
Date d'ouverture :	22-mai-24
Heure d'ouverture :	11h00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	CONSTRUCTION G.E.L.F. INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	420 717,67 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	516 502,19 \$
Dernière estimation :	408 657,37 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	23%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	CONSTRUCTION G.E.L.F. INC.	420 717,67 \$	Conforme	CONFORME	
2	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	516 502,19 \$	Conforme	CONFORME	
3	TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	526 085,82 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Mélanie Pelletier	Date : 23 mai 2024
Vérifiée par :		Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réfection du parc de la place des Jumelages

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
CONSTRUCTION G.E.L.F. INC.

Mélanie Pelletier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

MP
(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
2024-06-TR

No SEAO :

23-mai-24
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
420 717,67 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

No GDD D'OCTROI :
1247715005

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire). ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui :													<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non :											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			Annexe S Complétée et signée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
#DÉVERSEMENT!

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
LANCO AMÉNAGEMENT INC.

Mélanie Pelletier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

MP
(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
2024-06-TR

No SEAO :

23-mai-24
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
516 502,19 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

No GDD D'OCTROI :
1247715005

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registrier des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			Annexe S Complétée et signée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-22 12:18:56

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162048277
Nom	CONSTRUCTION G.E.L.F. INC.

Adresse du domicile

Adresse	1045 rue Renoir Brossard (Québec) J4X2G7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-02-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-02-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2004-02-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-16
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-16 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4011
Activité	Promotion et construction de maisons individuelles
Précisions (facultatives)	CONSTRUCTION

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7214
Activité	Sociétés d'investissement
Précisions (facultatives)	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	HÉNAULT
Prénom	GUY
Adresse du domicile	1045 rue Renoir Brossard (Québec) J4X2G7 Canada
Adresse professionnelle	

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	HÉNAULT
Prénom	FRÉDÉRIC
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1089 rue Noisieux Repentigny (Québec) J5Y2R8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	HÉNAULT
Prénom	GUY
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	1045 rue Renoir Brossard (Québec) J4X2G7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-20
Déclaration annuelle 2011	2011-05-26
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-17
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-08
État et déclaration de renseignements 2008	2008-10-14
État et déclaration de renseignements 2007	2007-08-16
État et déclaration de renseignements 2006	2006-09-14
Déclaration annuelle 2005	2006-04-18
Déclaration initiale	2004-05-13
Certificat de constitution	2004-02-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-02-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONSTRUCTION G.E.L.F. INC.		2004-02-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.





Registre des détenteurs de licence RBQ

Dernière mise à jour : 2024-05-22 02:33

Construction G.E.L.F. Inc.

LICENCE VALIDE

Le titulaire est autorisé à agir à titre d'entrepreneur de construction. Il peut donc présenter des soumissions et exécuter ou faire exécuter des travaux de construction pour autrui.

Autre(s) nom(s) Aucun autre nom déclaré	Numéro de licence RBQ 8304-5252-00	Date de délivrance 2021-07-14	Date du paiement annuel 2024-07-14
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1162048277	Adresse 1045 rue Renoir Brossard QC Canada J4X 2G7	Courriel info@constructiongelf.com	Téléphone 514-386-2687

Vous êtes le détenteur de cette licence et vous constatez que des informations sont manquantes ou inexactes? [Mettez à jour votre dossier](#)

Catégorie(s) et sous-catégorie(s) autorisée(s)

CATÉGORIE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
- 1.8 Installation d'équipement pétrolier
- 1.10 Remontées mécaniques

CATÉGORIE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ

- 2.1 Puits forés
- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.6 Pieux et fondations spéciales
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 2.8 Sautage
- 3.1 Structures de béton
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.1 Structures de maçonnerie
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique

- 5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.1 Charpentes de bois
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.1 Protection contre la foudre
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 14.1 Ascenseurs et monte-charges
- 14.2 Appareils élévateurs pour personnes handicapées
- 14.3 Autres types d'appareils élévateurs
- 15.5.1 Plomberie pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie
- 15.7 Ventilation résidentielle
- 17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

Réclamations au cautionnement

Aucune réclamation au dossier

Association ou compagnie fournissant le cautionnement

Trisura : 40 000 \$

Répondant(s)

1 répondant(s) autorisé(s)

FRÉDÉRIC HÉNAULT

Prêt à conclure un contrat avec un entrepreneur?

Consultez la page [Signer un contrat en bonne et due forme](#) de notre site Web pour vous assurer de protéger vos droits de recours.

Insatisfait des travaux exécutés par un entrepreneur?

Consultez la page [Problème avec votre entrepreneur](#) de notre site Web. Vous pourriez effectuer des démarches pour être indemnisé et formuler une plainte contre l'entrepreneur problématique.

Utilisation des contenus

Les données de ce registre sont disponibles sur le site Web de [Données Québec](#) et peuvent être utilisées sous certaines conditions.



© Gouvernement du Québec, 2020

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2024-05-22 12:19:36

Critères de recherche : 1162048277 (numéro d'entreprise du Québec)



EFFECTUER LA VÉRIFICATION VOLONTAIRE D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Revenu Québec a **délivré l'attestation** n° 308112-hchw-1180409 le 09 mai 2024 à 16 h 55 min 0 s à l'entreprise construction g.e.l.f. inc..

Cette attestation est valide du 09 mai 2024 au 31 août 2024.

Imprimez et **conservez** cette page pour vos dossiers.

Numéro d'attestation 308112-hchw-1180409

Nom de l'entreprise construction g.e.l.f. inc.

Si je suis un entrepreneur en construction ou une entreprise d'entretien d'édifices publics et que je suis assujetti aux obligations relatives à l'attestation en vertu de la Loi sur les impôts, **je comprends que** je dois vérifier l'authenticité de cette attestation au moyen du service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, accessible dans Mon dossier pour les entreprises.

Si j'utilise le présent service alors que je suis tenu par la Loi d'utiliser le service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, **je comprends que** je peux encourir des pénalités.

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)Dernière mise à jour : **Mercredi, 22 mai 2024 à 19:45**

Fiche de l'assureur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163433585 ? ([Registre des entreprises](#))**Numéro de client :** 2001188457**Nom français :** COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**Nom anglais :** TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY**Secteur d'activité :** Assureur de dommages**Type d'institution :** Société par actions**Origine de la charte :** Charte du Canada**Date de constitution :** 2006-01-01**Émission du permis initial :** 2006-09-27

Siège

333, BAY ST
SUITE 1610
TORONTO ON M5H 2R2
CANADA
Tél. : 416 214-2555
Télec. : 416 214-9597
Site Internet : <http://www.trisura.com>

Principal établissement au Québec

1501, AV MCGILL COLLEGE
1502
MONTRÉAL QC H3A 3M8
CANADA
Tél. : 514 845-4555
Courriel : jean-francois.therrien@trisura.com

Est autorisée à exercer l'activité d'assureur dans la ou les catégories suivantes :

Assurance contre la maladie ou les accidents

Assurance de biens

Assurance des chaudières et des machines

Assurance cautionnement

Assurance contre le détournement

Assurance de frais juridiques

Assurance contre l'incendie

Assurance de responsabilité

Restriction ou autre renseignement en lien avec l'autorisation :

Dans la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents, les activités de l'assureur sont limitées à l'offre de produits d'assurance pour un débiteur.

Organisme(s) d'indemnisation dont l'assureur est membre :

?

Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA)

Groupe financier

Aucun

Intervenants

Président et chef de la direction (directeur général)

CHRIS SEKINE

Fondé de pouvoir au Québec (personne physique)

JEAN-FRANÇOIS THERRIEN

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE
1501, AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1620
MONTRÉAL QUÉBEC H3A 3M8
CANADA
Tél. : 514 845-4555

Courriel : jean-francois.therrien@trisura.com

Auditeur externe

JONATHON DUECK

Deloitte LLP
22, ADELAIDE STREET WEST
SUITE 200
TORONTO ON M5H 0A9
CANADA
Tél. : 416 601-6528

Courriel : jdueck@deloitte.ca

Actuaire

DAVID MAMANE

RSM Canada Consulting LP
11, KING ST W
700
TORONTO ON M5H 4C7
CANADA
Tél. : 416 480-0160

Courriel : david.mamane@rsmcanada.com

Pour obtenir de l'information financière à l'égard de cette institution et sur l'ensemble du secteur financier québécois, nous vous invitons à consulter le [rapport annuel sur les institutions financières](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à les communiquer par le biais de la [demande d'information](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)Dernière mise à jour : **Mercredi, 22 mai 2024 à 19:45**

Fiche de l'assureur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176585173 ? ([Registre des entreprises](#))**Numéro de client :** 3002191645**Nom français :** INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**Nom anglais :** INTACT INSURANCE COMPANY**Secteur d'activité :** Assureur de dommages**Type d'institution :** Société par actions**Origine de la charte :** Charte du Canada**Date de constitution :** 2021-04-01 Issue d'une fusion**Émission du permis initial :** 2021-04-01

Siège

700, UNIVERSITY AVE
STE 1500- A
TORONTO ON M5G 0A1
CANADA
Tél. : 877 341-1464
Télec. : 416 941-5322
Site Internet : <http://www.intactfc.com>

Est autorisée à exercer l'activité d'assureur dans la ou les catégories suivantes :

Assurance contre la maladie ou les accidents

Assurance automobile

Assurance aviation

Assurance de biens

Assurance des chaudières et des machines

Assurance cautionnement

Assurance crédit

Assurance contre le détournement

Assurance de frais juridiques

Assurance grêle

Assurance contre l'incendie

Assurance de responsabilité

Assurance maritime

Restriction ou autre renseignement en lien avec l'autorisation :

Les activités dans la catégorie assurance grêle sont limitées à la réassurance

Organisme(s) d'indemnisation dont l'assureur est membre :

?

Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA)

Groupe financier

INTACT CORPORATION FINANCIÈRE / INTACT FINANCIAL CORPORATION

Intervenants

Président et chef de la direction (directeur général)

LOUIS GAGNON

Fondé de pouvoir au Québec (personne physique)

FRÉDÉRIC COTNOIR

2020, BOUL ROBERT-BOURASSA
 BUR. 100
 MONTRÉAL QC H3A 2A5
 CANADA
 Tél. : 514 985-7111 X 83131

Courriel : frederic.cotnoir@intact.net

Auditeur externe

DUMITRU (DORU) PANTEA

Ernst & Young
 100, ADELAIDE ST W
 EY TOWER
 TORONTO ON M5H 0B3
 CANADA
 Tél. : 416 943-3997

Courriel : doru.pantea@ca.ey.com

Actuaire

MARIANE TAKAHASHI

700, UNIVERSITY AVE
1500A
TORONTO ON M5G 0A1
CANADA
Tél. : 416 341-1464

Courriel : mariane.takahashi@intact.net

Pour obtenir de l'information financière à l'égard de cette institution et sur l'ensemble du secteur financier québécois, nous vous invitons à consulter le [rapport annuel sur les institutions financières](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à les communiquer par le biais de la [demande d'information](#).

REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 2023-04-20

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
PASCAL PESANT	-	-	-	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	3 ans	1204990003	CE20 1588	14-10-2020	13-10-2023
LES ENTREPRISES PESANT INC.	-	-	1160346178						
TRANSPORT ROSEMONT INC	-	118326	1143799774	A contrevenu à l'article 14 du RGC - Inscription automatique (SAJ) selon le rapport du 17 juin 2019 du BIG.	5 ans	-	-	17-6-2019	16-6-2024
SYLVAIN CHOQUETTE	-	-	-	A contrevenu à l'article 14 du RGC - Inscription automatique (SAJ) selon le rapport du 22 octobre 2019 du BIG.	5 ans	-	-	22-10-2019	21-10-2024
ENTREPRISE SYLVAIN CHOQUETTE INC.	-	423695	1165739625						
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	-	403681	1141982521	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	5 ans	1204990002	CE20 1589	14-10-2020	13-10-2025
MICHEL CHALIFOUX	-	-	-	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	5 ans	1204990002	CE20 1589	14-10-2020	13-10-2025
11073192 CANADA INC. (NA-SA)	-	537231	1174073768	Contravention à l'article 16 du RGC.	2 ans	1224990002	CE22 0598	13-4-2022	12-4-2024
NANCY DESJARDINS	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	2 ans	1224990002	CE22 0598	13-4-2022	12-4-2024
SAMUEL DUBÉ	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	2 ans	1224990002	CE22 0598	13-4-2022	12-4-2024
YVAN DUBÉ	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	3 ans	1224990003	CE22 0599	13-4-2022	12-4-2025
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916		5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897		5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631		5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624		5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
	GROUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463	5 ans					
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043	5 ans					
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293	5 ans					
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657	5 ans					
	GROUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281	5 ans					
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	675092	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8-3-2023	7-3-2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	675093	1175820688		5 ans			8-3-2023	7-3-2028
	IMMEUBLES LV MICHON INC.	675094	1177046050		4 ans			8-3-2023	7-3-2027
EXCAVATION BROMONT INC.	-	675095	1176229764		3 ans			8-3-2023	7-3-2026
DANIEL GIRARD	-	-	-						

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247715005

Unité administrative responsable : *Arrondissement d'Anjou*

Projet : *Travaux de réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :

1247715005

No d'engagement

CC47715005

Autoriser une dépense totale de 532 751,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction G.E.L.F. Inc. au montant de 420 717,67 \$, taxes incluses, pour la réfection du parc de la place des Jumelages de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2024-06-TR (3 soumissionnaire)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	532,751.73 \$	486,473.34 \$	486,475 \$
Total provenance		532,751.73 \$	486,473.34 \$	486,475 \$

Imputations à des fins de bon de commande

34375 - Programme de réfection et de verdissage des parc locaux		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7723002.800150.07165.57201.000000.0000.200146.000000.15015.00000	420,717.67 \$	384,171.31 \$	384,172 \$
Contingences	6101.7723002.800150.07165.57201.000000.0000.200146.050816.15015.00000	42,071.77 \$	38,417.13 \$	38,418 \$
Incidences	6101.7723002.800150.07165.57201.000000.0000.200147.050181.15015.00000	69,962.29 \$	63,884.90 \$	63,885 \$
Total dépense		532,751.73 \$	486,473.34 \$	486,475 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
34375 - Programme de réfection et de verdissage des parc locaux	487	-	-	-	487
TOTAL	487	-	-	-	487

1247715005
 CC47715005
 GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages
 240523umori1o EG - CC47715005 - GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 240523umori1o EG - CC47715005 - GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages
 Période: MAI-24 Type de solde:
 Description: 240523umori1o EG - CC47715005 - GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages

Total de contrôle:

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	486475	
Comptabilisé	486475	

Écritures Vérifier les fonds

Approuver Modifier la période...

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240523umori1o EG - CC47715005 - GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages

Écritures: 240523umori1o EG - CC47715005 - GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages
 Description: 240523umori1o EG - CC47715005 - GDD1247715005 Parc de la place des Jumelages
 Livre: VILLE DE MONTREAL Catégorie: VDM-Ajustements
 Période: MAI-24 Date en vigueur: 23-MAI-2024
 Type de solde: Engagement Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc)
 Total de contrôle:

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	6101.7723002.802505.01909.57201.0000	486,475.00		24

486,475.00

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.G

Statut
 Report
 Fonds
 Approbation

Détails
 Créé
 Reporté
 Reporté par

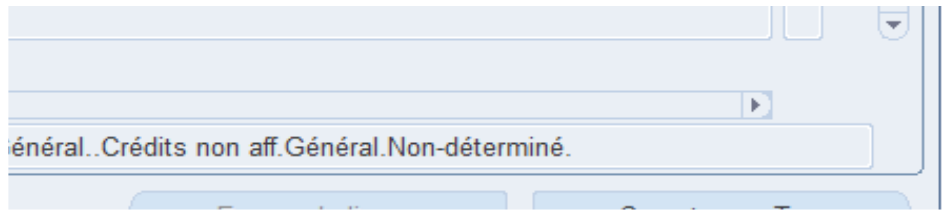
Conversion
 Devise
 Date
 Type
 Taux

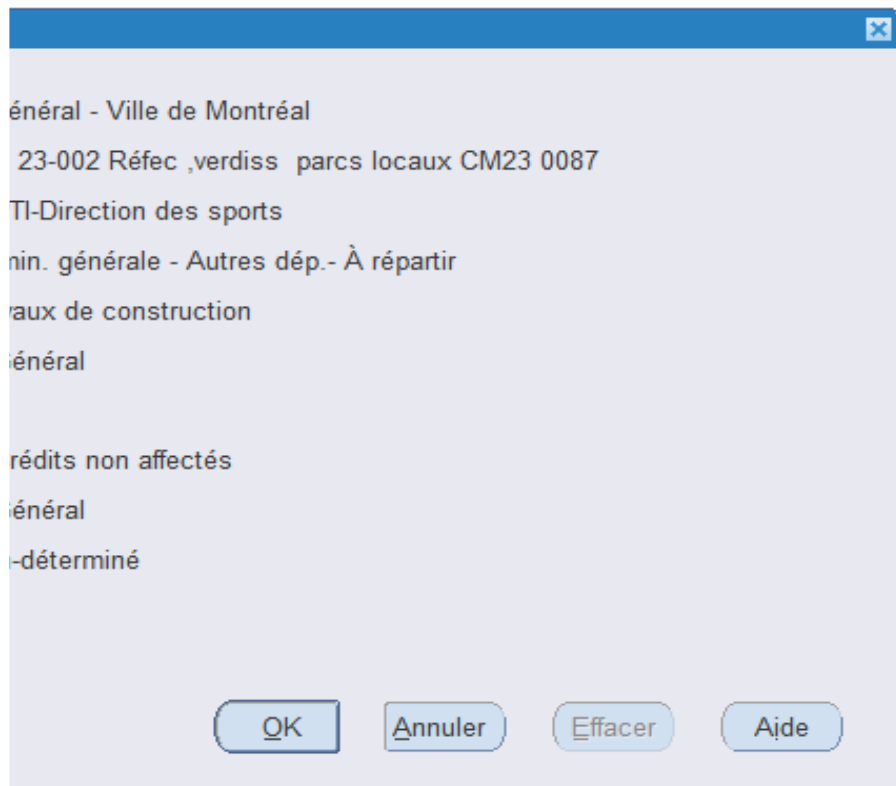
Renverser
 Date
 Période
 Méthode
 Statut

description

VILLE DE MONTREAL

ENTITE AI - G
 SOURCE
 C RESP P
 ACTIVITE Adn
 OBJET Trav
 S-OBJET G
 INTEROP
 PROJET C
 AUTRE G
 CAT ACTIF Non
 FUTUR





Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12098

Approuver un projet de convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Communauto inc., pour une période de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement, soit au parc des Roseraies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public localisé au nord de l'avenue de Chaumont

ATTENDU que l'autopartage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain ainsi que l'utilisation des services de transport public;

ATTENDU que l'Arrondissement d'Anjou souhaite maintenir l'accès aux véhicules de type libre-service pour les citoyens d'Anjou;

ATTENDU que Communauto inc. désire utiliser des cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à la Ville de Montréal et dont la compétence relève de l'arrondissement d'Anjou;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre Ville de Montréal et Communauto inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2027, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à la Ville de Montréal et dont l'arrondissement d'Anjou a compétence.

Les cases réservées en tout temps au service d'autopartage, conformément à la convention avec Communauto inc, sont ;

1. Une (1) case au parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace ;
2. Une (1) case au parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
3. Une (1) case dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1247203002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Communauto inc., pour une période de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement, soit au parc des Roseraies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public localisé au nord de l'avenue de Chaumont

CONTENU

CONTEXTE

Communauto inc., une entreprise offrant un service de partage de véhicules, est à la recherche d'espaces de stationnement afin d'assurer la qualité de son service auprès des résidents de l'arrondissement d'Anjou et pour encourager la population à participer à la réduction du nombre de véhicule à utilisateur unique.
 L'arrondissement a compétence afin de permettre le stationnement réservé sur un terrain public appartenant à la Ville de Montréal. Ce pouvoir s'exerce par ordonnance conformément à l'article 5.1 al. 1, paragraphe 3 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12016 - 6 février 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés aux fins d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto (1247203001 📎)

DESCRIPTION

Une entente a été convenue avec Communauto en 2013 et celle-ci doit être renouvelée le 1er août 2024. La présente convention a pour objet de définir les conditions de location aux fins d'autopartage de trois (3) cases de stationnement existantes sur un espace de stationnement réservé appartenant à la Ville, dont la compétence relève de l'arrondissement.

Les cases réservées, en tout temps, au service d'autopartage conformément à la convention avec Communauto, sont;

1. Une (1) case au parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace ;
2. Une (1) case au parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
3. Une (1) case dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.

JUSTIFICATION

L'autopartage permet d'emprunter une voiture de façon ponctuelle pendant une courte période de temps. En plus de faciliter la vie aux gens qui n'ont pas de voiture, les services d'autopartage aident à réduire la pollution, car ils permettent de diminuer le nombre de véhicules à propriétaire unique sur le territoire. Cette réduction du nombre de propriétaires uniques favorise également l'utilisation du transport en commun, car ce service donne une alternative à l'auto-solo.

Selon des chiffres fournis par la Ville de Montréal, un véhicule en libre-service permet de retirer jusqu'à 11 véhicules en circulation. La demande de services d'autopartage est grandissante dans la métropole, donc Communauto doit conserver les cases réservées pour ses véhicules sur le territoire d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'inscrit à l'annexe B de la présente convention, le tarif sera d'une valeur de 80 \$ par mois par case de stationnement, soit un loyer mensuel de 240 \$.

Ce montant sera indexé annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention (2%).

ANNEXE B - Tarifs et versements

Tarif première année		
Espace de stationnement réservé	Nombre de case	Tarif mensuel (\$/case)
Parc Lucie-Bruneau (Accès par l'avenue de l'Alsace)	1	80,00 \$
Parc des Roseraies (Accès par l'avenue des Jalesnes)	1	80,00 \$
Stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, entre l'avenue Azilda et rue Baldwin.	1	80,00 \$
	Total mensuel	240,00 \$

Versement	
Période	Date du paiement
Trimestre 1 D'août à octobre	1 ^{er} août
Trimestre 2 De novembre à janvier	1 ^{er} novembre
Trimestre 3 De février à avril	1 ^{er} février
Trimestre 4 De mai à juillet	1 ^{er} mai

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réservation des cases de stationnement est accordée par l'ordonnance 1333-O.141 (1247203001) qui demeure en vigueur pendant la durée de la convention avec Communauto Inc. visant cette réservation de ces cases de stationnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Nancy CHARBONNEAU, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Isabelle GIRARD, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 27 mai 2024
Isabelle GIRARD, 27 mai 2024
Nancy CHARBONNEAU, 27 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Sylvie C. BOUTIN
conseillère en planification

Tél : 514-493-8088
Télécop. :

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179
Approuvé le : 2024-05-24

Dossier # : 1247203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Approuver un projet de convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Communauto inc., pour une période de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement, pour la location de trois (3) cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement, soit au parc des Roseraies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public localisé au nord de l'avenue de Chaumont



Projet convention_Communauto -Anjou 2024 final.pdf



Montréal 2030_ Communauto Anjou 2024-2027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
conseillère en planification

Tél : 514-493-8088

Télécop. :

CONVENTION DE LOCATION- COMMUNAUTO

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou (Québec), H1K 4B9, représentée par Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA 50);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après désignée comme le « Locateur »);

ET **COMMUNAUTO INC.**, personne morale constituée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au numéro 1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 806, à Montréal, province de Québec, H3B 1H9, agissant et représentée par M. Marco Viviani, vice-président, développement stratégique;

Numéro d'inscription TPS : 140845322
Numéro d'inscription TVQ : 1018141848TQ0001

(ci-après désignée comme le « Locataire »);

ATTENDU que l'autopartage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain ainsi que l'utilisation des services de transport public;

ATTENDU que l'Arrondissement d'Anjou souhaite maintenir l'accès aux véhicules de type libre-service pour les citoyens d'Anjou;

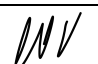
ATTENDU que le Locataire désire utiliser des cases de stationnement sises dans des espaces de stationnement réservés appartenant à l'arrondissement d'Anjou;

ATTENDU que la présente convention remplace tous types d'ententes antérieures;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Locateur	Locataire
	

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

- 2.1 « Annexe A » :** Plan des emplacements de chaque case
- 2.2 « Annexe B »** Tableau des tarifs et versement
- 2.2 « Case de stationnement » :** Espace unitaire aménagé spécifiquement pour le stationnement d'un véhicule (Règlement RCA 40)
- 2.3 « Espace de stationnement réservé » :** Espace de terrain aménagé, situé sur une propriété de la Ville, et réservé exclusivement au stationnement d'un véhicule déterminé ou d'une catégorie de véhicules déterminés. Cette destination particulière est indiquée par une signalisation appropriée. (Règlement 1333)
- 2.4 « Responsable » :** Directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

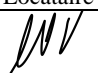
- 3.1** La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location aux fins d'autopartage des cases de stationnement sur un espace de stationnement réservé appartenant au Locateur.
- 3.2** Les cases visées par la présente Convention, tel que décrit en annexe A, sont les suivantes :
- (a) une (1) case au parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace;
 - (b) une (1) case au parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
 - (c) une (1) case dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1** La présente convention est consentie pour une période de trois (3) ans, commençant le 1^{er} août 2024 et se terminant le 31 juillet 2027.
- 4.2** La présente convention est renouvelée automatiquement pour deux options de renouvellement d'une période de 12 mois chacune, aux mêmes termes et modalités, sauf en cas d'un préavis de résiliation par écrit de soixante (60) jours à cet effet.

Option 1 – du 1^{er} août 2027 au 31 juillet 2028

Option 2 – du 1^{er} août 2028 au 31 juillet 2029

Locateur	Locataire
	

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 Payer au Locateur un loyer mensuel de QUATRE-VINGTS DOLLARS (80 \$) par case de stationnement, auquel s'ajoute la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

5.2 émettre un paiement, au nom du Locateur, d'avance, au moyen de quatre (4) versements trimestriels, tel qu'inscrit à annexe B.

5.2.1 Toute somme non payée à échéance portera des intérêts au taux légal, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement.

5.2.2 Chaque année, à la date d'anniversaire de la Convention, le coût sera indexé de 2 %.

5.3 État des cases louées et d'exploitation

5.3.1 Prendre les cases louées dans l'état où elles se trouvent actuellement et sujet aux ouvrages de quelque nature que ce soit qui s'y trouvent, à la complète exonération du locateur.

5.3.2 Déneiger ses véhicules.

5.3.3 Déneiger les cases de stationnements, si ces dernières sont occupées lors des opérations de déneigement.

5.3.4 Utiliser les cases louées qu'aux seules fins de stationnement extérieur de véhicules automobiles, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables.


5.3.5 Identifier les véhicules au nom du locataire.

5.3.6 Fournir à ses frais un panneau de signalisation respectant les normes pour chacune des cases louées et remplacer celui-ci en cas de bris, vol ou quelconque dommage.

5.4 Responsabilité

5.4.1. Assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

5.4.2 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Le Locataire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

Locateur	Locataire
	

- 5.4.3** Assumer les coûts reliés à la décontamination des cases louées tels qu'évalués par un expert accrédité, advenant une contamination des cases louées due à ses opérations, pendant la durée de la présente convention.

5.5 Respect des lois

- 5.5.1** Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 5.5.2** Adresser toute communication au Locateur en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation.
- 5.5.3** Assurer le paiement de toutes taxes ou permis afférents aux cases louées, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.


ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 6.1** Autoriser conformément à l'ordonnance 1333-O.141 l'utilisation réservée des cases de stationnement en tout temps pendant la durée de la présente Convention, tel que décrit à l'Annexe A.
- 6.2** Dénéiger les accès aux espaces de stationnement réservé en même temps que les opérations de l'arrondissement, selon les priorités décrétées par la Politique de déneigement, mais se dégage de toute responsabilité quant à tout dommage matériel ou corporel pouvant être subi par Locataire, ses membres ou des tiers en raison de l'état des lieux loués.
- 6.3** Installer une tige et un panneau de signalisation fournis comme prévu à l'ordonnance 1333-O.141.

ARTICLE 7 RÉSILIATION

- 7.1** Chacune des parties pourra mettre fin au présent bail avant échéance en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.
- 7.2** Si le LOCATAIRE abandonne les cases louées ou s'il fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, le locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier la présente convention si le locataire ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis du locateur lui dénonçant le défaut.
- 7.3** Il y aura résiliation automatique de la présente en cas de faillite ou dissolution de Locataire, ou si cette dernière venait à changer sa vocation ou ses activités.
- 7.4** Le Locateur se réserve le droit de modifier l'emplacement des cases de stationnement en vertu des présentes et ce, sous réserve de l'envoi d'un préavis de dix (10) jours au Locataire. Dans l'éventualité où ce dernier se déclare insatisfait des cases proposées par l'arrondissement, la présente convention sera résiliée.

Locateur	Locataire
	

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

8.1 Le locateur déclare et garantit :

8.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

8.1.2 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles le locateur n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 9
REMISE EN ÉTAT

9.1 À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à ses frais, à l'échéance du présent bail ou à toute date antérieure en cas de résiliation, remettre les cases louées dans leur état initial, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur.

9.2 Si le Locataire refuse ou néglige de respecter cette obligation, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, effectuer lui-même tous les travaux requis pour remettre les cases louées dans leur état initial, le tout aux frais du Locataire.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.3 Cession


Le Locataire ne pourra céder, ni prêter ni sous-louer les cases louées, en tout ou en partie, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

10.4 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

10.5 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Locateur	Locataire
	

Pour le Locateur : Le locateur fait élection de domicile au 1117, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 806 Montréal (Québec) H3B 1H9. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le locateur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Pour le Locataire : Le locataire fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine Anjou (Québec) H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

10.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT BAIL EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN MARGE DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT

Le _____

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

POUR COMMUNAUTO INC.


Le 27 mai 2024


Marco Viviani

Vice-président, développement stratégique

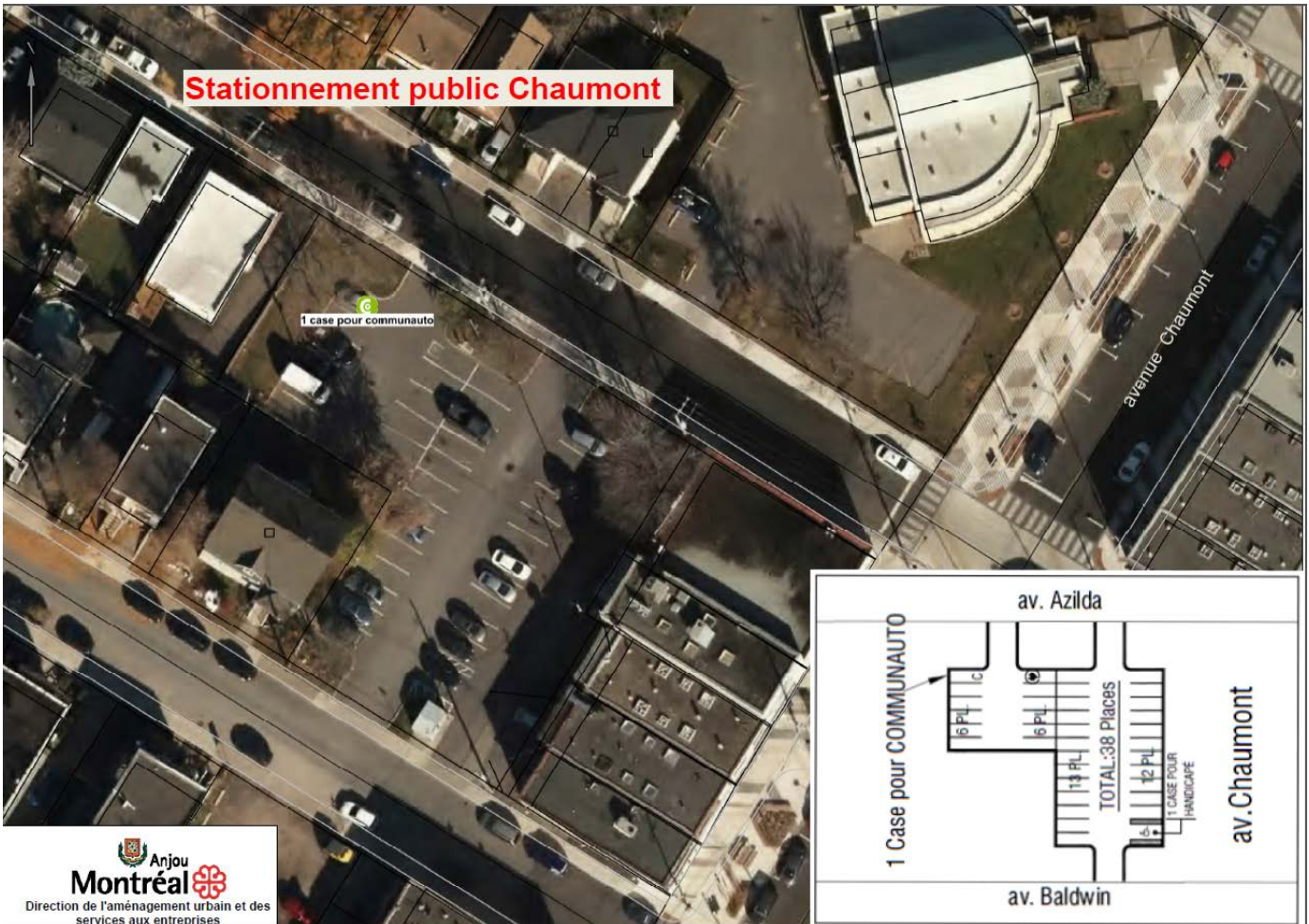
Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juin 2024 (Résolution CA24 12_____).

Sommaire – 1247203002

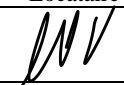
Locateur	Locataire
	

ANNEXE A

Une (1) case dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda

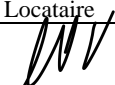



 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

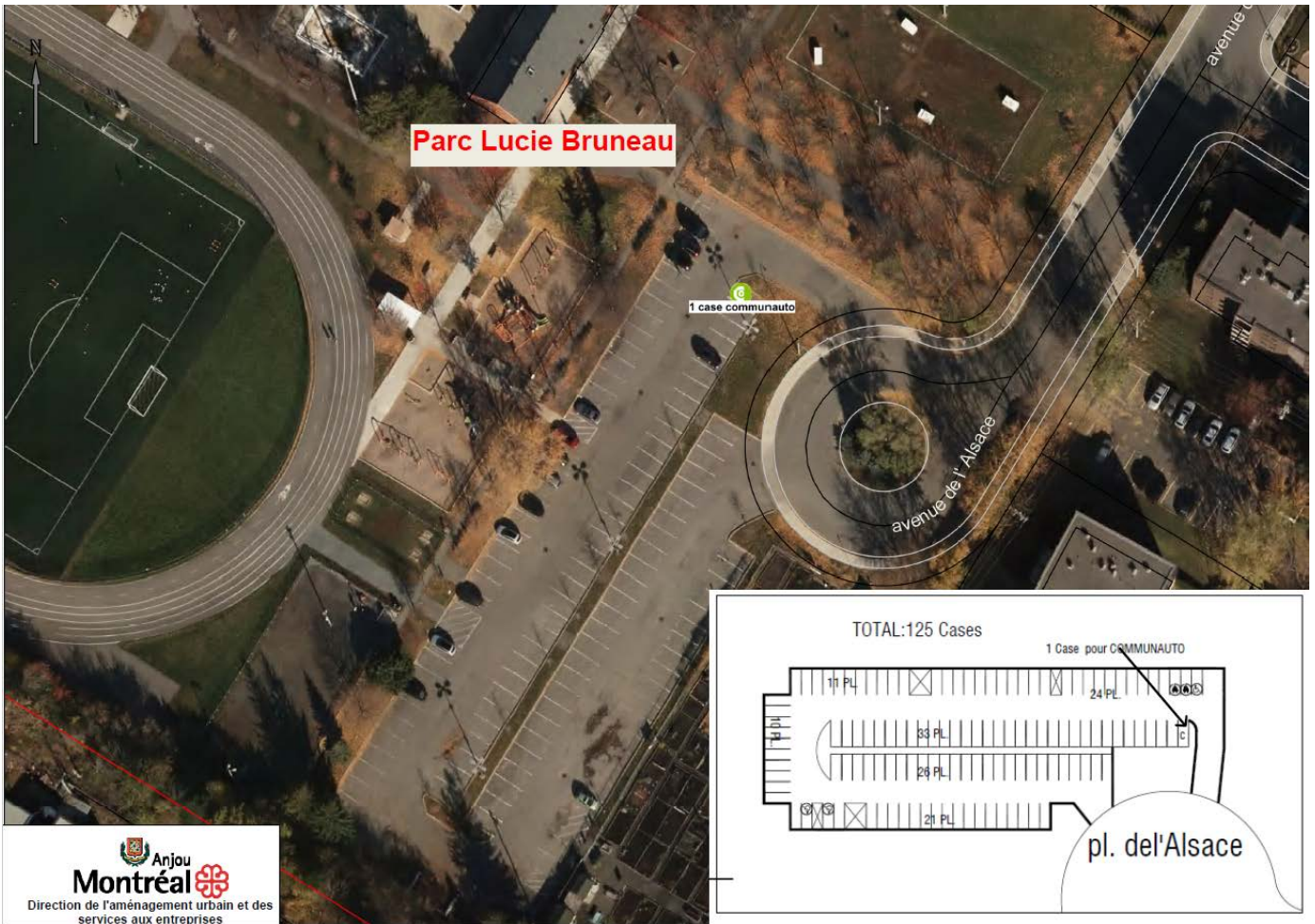
Locateur	Locataire
	

Une (1) case au parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes




Locateur	Locataire
	

Une (1) case au parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace





 Anjou
Montréal
 Direction de l'aménagement urbain et des
 services aux entreprises

Locateur	Locataire
	

ANNEXE B - Tarifs et versements

Tarif première année		
Espace de stationnement réservé	Nombre de case	Tarif mensuel (\$/case)
Parc Lucie-Bruneau (Accès par l'avenue de l'Alsace)	1	80,00 \$
Parc des Roseraies (Accès par l'avenue des Jalesnes)	1	80,00 \$
Stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont entre l'avenue Azilda et rue Baldwin	1	80,00 \$
	Total mensuel	240,00 \$

Versement	
Période	Date du paiement
Trimestre 1 D'août à octobre	1 ^{er} août
Trimestre 2 De novembre à janvier	1 ^{er} novembre
Trimestre 3 De février à avril	1 ^{er} février
Trimestre 4 De mai à juillet	1 ^{er} mai

Locateur	Locataire
	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1247203002

Unité administrative responsable : DAUSE

Projet : Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal loue à Communauto, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, trois (3) cases de stationnement, au parc des Roseaies, au parc Lucie-Bruneau et dans le stationnement public au nord de l'avenue de Chaumont; à des fins de stationnement, moyennant un loyer mensuel de 240\$, excluant les taxes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>En louant des stationnements à l'entreprise Communauto inc. l'arrondissement soutient et valorise l'offre de modèle de transports alternatifs à l'auto solo, ce qui contribue à modérer les émissions de gaz à effet de serre.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12099

Approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition à titre gratuit de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, dans le cadre d'un projet d'installation au premier étage du Centre Communautaire Anjou.

D'autoriser le chef de section - sports, loisirs, développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer cette convention.

ADOPTÉE

20.03 1248428010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248428010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le Parc olympique a mis en place un programme de réemploi des équipements et matériaux du Stade dans le cadre de sa modernisation afin de réduire son empreinte environnementale et de créer des bénéfices pour la collectivité, dans ce contexte l'arrondissement d'Anjou souhaite accepter un don afin de concrétiser le « Projet, créer ainsi une aire d'attente confortable pour les citoyens de l'arrondissement d'Anjou »

Ces derniers seront installés au premier étage du Centre Communautaire d'Anjou. Ce centre dessert plusieurs organismes offrant des services aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le don composé de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique.

Dimensions :

- Rangée de 4 ≈ 226 cm

Par unité :

- Hauteur du sol ≈ 30 cm
- Dos ≈ 57 cm de longueur et 44 cm de largeur
- Coussin ≈ 44 cm de longueur et de largeur
- Sous-main ≈ 32 cm de longueur

Le mur visé pour l'installation se situe dans un large corridor où plusieurs photos de l'histoire d'Anjou sont exposées. Les sièges seront positionnés face à ce mur, créant ainsi une aire d'attente confortable pour les citoyens.

JUSTIFICATION

Comme prévu à la convention, l'arrondissement d'Anjou doit assurer l'entretien à ses frais tout au long de leur utilisation et, le cas échéant, leur entreposage, et en disposer de façon à les recycler à la fin de leur durée de vie utile, ou encore les réemployer, le tout dans le respect des lois et règlements, de l'image de marque du Parc olympique et de la valeur patrimoniale des éléments composant son architecture. Toute revente des sièges est interdite.

Le Parc olympique se réserve le droit de procéder à un suivi afin de s'assurer que les Sièges donnés sont utilisés par le Donataire pour le Projet et ne seront pas utilisés à d'autres fins sans le consentement préalable écrit du Parc olympique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat est fait à titre gratuit, les Parties s'engageant respectivement à assumer des frais raisonnables reliés à la donation et au Projet.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement d'Anjou s'engage à communiquer avec le Parc olympique lorsque le Projet sera finalisé et il consent à ce que le Parc olympique puisse capter et utiliser des images et vidéos du Projet aux fins d'annonce sur ses réseaux sociaux et dans ses publications officielles, le tout sans compensation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prendra fin à la date du retrait des sièges du Centre Communautaire d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Philippe EMOND, Anjou
Danny TURPIN, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Philippe EMOND, 30 mai 2024
Nancy VALCOURT, 30 mai 2024
Danny TURPIN, 30 mai 2024
Lucie HUARD, 30 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Dossier # : 1248428010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver la convention à intervenir entre la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'acquisition, à titre gratuit, de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire d'Anjou



Projet Convention_ donation_Ville de Mtl_Anjou_20240516.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :



CONTRAT DE DONATION

ENTRE

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE, agissant en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, ayant sa place d'affaires au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 0B2, dûment représentée par Mme Joëlle Brodeur, Présidente-directrice générale par intérim, et par Me Denis Privé, Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives;

ci-après appelée le « **Parc olympique** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement d'Anjou), personne morale de droit public ayant son siège au 7500, avenue Goncourt, dans la ville d'Anjou, province de Québec, H1K 3X9, agissant et représentée par M. Mathieu Grenier, Chef de section par intérim, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelé le « **Donataire** »

collectivement désignés les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Parc olympique procède au démantèlement d'une unité d'estrades du Stade olympique composée de sièges;

ATTENDU QUE le Parc olympique a mis en place un programme de réemploi des équipements et matériaux du Stade dans le cadre de sa modernisation afin de réduire son empreinte environnementale et de créer des bénéfices pour la collectivité;

ATTENDU QUE le Donataire a présenté un projet de réemploi pour les sièges composant l'estrade (ci-après le « **Projet** ») composé de deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, pour une installation au premier étage du Centre Communautaire Anjou, à Montréal;

ATTENDU QUE les Parties désirent, par ce **Projet**, créer ainsi une aire d'attente confortable pour les citoyens de l'arrondissement d'Anjou;

ATTENDU QUE le Parc olympique a accepté le **Projet** du Donataire et désire en permettre la réalisation par la présente donation;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe jointe au présent Contrat en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre cette annexe et le présent Contrat, ce dernier prévaut.

2. OBJET

Le Parc olympique convient de donner au Donataire deux (2) rangées de quatre (4) sièges formant des bancs publics, prélevés de l'estrade démantelée du salon Gary Carter du Parc olympique, tel que décrits à l'**Annexe A** des présentes (les « Sièges »), lesquels seront installés au premier étage du Centre Communautaire Anjou, à Montréal;

3. DURÉE

Le Contrat prendra fin à la date du retrait des Sièges du Centre Communautaire Anjou tel que susmentionné, sauf pour la clause 7 du Contrat qui prévoit le recyclage, le réemploi et la vente interdite des Sièges, laquelle demeure en vigueur jusqu'à la disposition finale ou la cession des Sièges par le Donataire de la façon prévue à clause 7 des présentes.

4. PRIX

Le présent Contrat est fait à titre gratuit, les Parties s'engageant respectivement à assumer des frais raisonnables reliés à la donation et au Projet.

5. PRISE DE POSSESSION ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le Donataire s'engage à prendre possession des Sièges qu'il aura préalablement sélectionnés, aux date et heure convenues avec le Parc olympique dans les jours suivant la signature du Contrat, le tout à ses frais, au quai de chargement du Stade olympique, le transfert de propriété des Sièges intervenant à ce moment.

6. ÉTAT DES SIÈGES

Le Donataire reçoit et accepte les Sièges dans leur état original, déclarant les avoir examinés et s'en déclarer satisfait, le Parc olympique ne donnant aucune garantie quant à la qualité des Sièges et leur adéquation au Projet, tel que décrit à l'**Annexe A**.

7. ENTRETIEN, USAGE ET DISPOSITION

Le Donataire s'engage à utiliser les Sièges de la façon décrite dans le Projet et dans l'**Annexe A**, à en assurer l'entretien à ses frais tout au long de leur utilisation et, le cas échéant, leur entreposage, et à en disposer de façon à les recycler à la fin de leur durée de vie utile, ou encore les réemployer, le tout dans le respect des lois et règlements, de l'image de marque du Parc olympique et de la valeur patrimoniale des éléments composant son architecture. Toute revente des Sièges est interdite;

Le Parc olympique se réserve le droit de procéder à un suivi afin de s'assurer que les Sièges donnés sont utilisés par le Donataire pour le Projet et ne seront pas utilisés à d'autres fins sans le consentement préalable écrit du Parc olympique.

8. DÉCLARATIONS, ABSENCE DE GARANTIE, RESPONSABILITÉ

La présente donation est faite aux risques et périls du Donataire et sans aucune garantie légale, le Donataire assumant toute responsabilité et libérant le Parc olympique de toute obligation de garantie à l'égard des Sièges ou de tout autre type de garantie en lien avec la conformité, l'utilisation, la manipulation et l'élimination des Sièges;

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du Parc olympique, ce dernier ne peut être tenu responsable des dommages corporels ou matériels subis par le Donataire, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du présent Contrat.

Le Donataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Parc olympique, ainsi que ses employés, mandataires, dirigeants et administrateurs, contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite de toute tierce personne, pour quelque motif que ce soit et notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite pour dommages subis dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

9. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS

Le Donataire doit se conformer aux lois, règlements, décrets et ordonnances en vigueur dans l'exécution de son Projet et il doit détenir tous les permis, licences, brevets et certificats requis, à l'exclusion du Parc olympique.

10. DIFFUSION ET COMMUNICATIONS MARKETING

Le Donataire s'engage à communiquer avec le Parc olympique lorsque le Projet sera finalisé et il consent à ce que le Parc olympique puisse capter et utiliser des images et vidéos du Projet aux fins d'annonce sur ses réseaux sociaux et dans ses publications officielles, le tout sans compensation. Le Donataire s'engage également à fournir, pour approbation préalable écrite par le Parc olympique, toute communication mentionnant le Projet, et ce avant sa publication.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent, à leur entière discrétion, en donnant un avis écrit à l'autre partie, résilier le présent Contrat;

Si le Donataire ne prend pas possession des Sièges, ou modifie le Projet sans le consentement du Parc olympique, ou ne réalise pas le Projet à compter de la saison estivale 2024, le Contrat sera résilié de plein droit et le Donataire devra disposer des Sièges de la façon prévue à l'article 7.

12. FORCE MAJEURE

Le Parc olympique ne sera pas tenu de tout délai, retard ou manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes en raison de force majeure. Dans de tels cas, le Donataire aura entière discrétion de mettre fin au Contrat selon les modalités établies à l'article 11 ou de prolonger les délais prévus aux présentes.

13. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Donataire accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Parc olympique. Si une telle situation survenait, il doit aussitôt en informer le Parc olympique. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du présent Contrat.

Le présent article n'a pas pour effet d'exiger l'exclusivité des services du Donataire envers le Parc olympique.

14. LOIS APPLICABLES ET COMPÉTENCE

Le présent Contrat est régi par les lois applicables en vigueur dans la province de Québec et au Canada;

Les Parties conviennent de régler tout différend par le biais de la médiation et conviennent de soumettre à la compétence exclusive des tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal, province de Québec, toute réclamation ou question qui découle du présent Contrat et qui peut être soumis aux tribunaux.

15. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis ou tout document exigé en vertu du présent Contrat doit, pour être valide, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées mentionnées à l'entête du présent Contrat et plus spécifiquement :

POUR LE PARC OLYMPIQUE :

Me Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président, Affaires juridiques et corporatives
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
denis.prive@parcolympique.ca

POUR LE DONATAIRE :

Mathieu Grenier
Chef de section par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9
mathieu.grenier@montreal.ca

Si l'une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

16. DISPOSITIONS FINALES

Le Donataire ne peut céder en tout ou en partie les droits et obligations qui lui sont conférés aux termes des présentes sans l'autorisation préalable et écrite du Parc olympique, sous réserve du droit du Donataire à recourir aux services de sous-traitants au besoin. Le Parc olympique reconnaît que le Donataire peut céder ses droits à toute organisation municipale sans obtenir, au préalable, son consentement;

Le présent Contrat représente tout ce qui a été convenu entre les Parties sur le sujet et annule toute négociation, communication ou entente antérieure sur le même sujet, qu'elle soit écrite ou verbale, à moins qu'elle ne soit incorporée dans le présent Contrat;

Si une clause ou une disposition du présent Contrat est jugée invalide, la validité de toute autre clause ou disposition du présent Contrat ne sera pas pour autant affectée et de ce fait ne pourra pas être à la base d'aucune autre action en faveur de l'une des parties contre l'autre;

Le présent Contrat liera les Parties aux présentes, leurs successeurs et ayants cause.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Contrat :

LE PARC OLYMPIQUE

À Montréal, ce _____ jour de mai 2024.

Par: _____

Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives

Par: _____

Joëlle Brodeur
Présidente-directrice générale par intérim

LE DONATAIRE

À Montréal, ce _____ jour de mai 2024.

Par: _____

Mathieu Grenier
Chef de section par intérim

ANNEXE A

Le Contrat a pour objet la donation de 8 sièges, disposés en 2 rangées de 4 sièges chacune, provenant du salon Gary Carter du Parc olympique (ci-après « Sièges »).



Utilisation des Sièges :

Ces derniers seront installés au premier étage du Centre Communautaire Anjou. Ce centre dessert plusieurs organismes offrant des services aux citoyens. Le mur visé pour l'installation se situe dans un large corridor où plusieurs photos de l'histoire d'Anjou sont exposées. Les Sièges seront positionnés face à ce mur, créant ainsi une aire d'attente confortable pour les citoyens (photos jointes ci-après).



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12100

Approuver les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la présentation du rapport sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023 faite par le maire lors de la présente séance ;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2024 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

ADOPTÉE

30.01 1240558004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1240558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, il est à noter que le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, incluant les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2023 sans aucune réserve.

Le rapport du maire sur la situation financière traite des résultats financiers de l'exercice 2023 et des résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023. Il fait également état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, puis du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024.

Le dernier alinéa de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le texte du rapport du maire de l'arrondissement doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 1206 - le 6 juin 2023, Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022 (1230558001).
- CA22 12119 - le 7 juin 2022, Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021 (1222706002).
- CA21 1222 - le 1er juin 2021, Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020 (1212706003).
- CA20 1227 - le 2 juin 2020, Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 (1200558006).
- CA19 1235 - le 2 juillet 2019, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2018 au conseil d'arrondissement (1191586001).
- CA18 1220 - le 5 juin 2018, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2017 au conseil d'arrondissement (1180558004).
- CA17 12214 - le 3 octobre 2017, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2016 au conseil d'arrondissement (1170558011).

CA16 12176 - le 6 septembre 2016, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2015 au conseil d'arrondissement (1166660003).
CA15 1238 (dépôt 38) - le 1er septembre 2015, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2014 au conseil d'arrondissement (1150351004).
CA14 1235 (dépôt 35) - le 9 septembre 2014, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2013 au conseil d'arrondissement (1143327007).

DESCRIPTION

Le maire de l'arrondissement fera rapport sur la situation financière lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024.

JUSTIFICATION

Le maire dépose le rapport sur la situation financière conformément aux articles 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le rapport du maire sur la situation financière sera publié dans l'édition d'août 2024 du bulletin mensuel de l'arrondissement « Regards sur Anjou ».
Ce rapport sera également publié sur le site Internet de l'arrondissement dès le mois d'août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1240558004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction

Objet : Approuver les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023



Grille d'analyse Montreal 2030 GDD 1240558004.pdf



Rapport maire situation financiere 2023 - Anjou.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)

Tél : 514-493-8061
Télécop. :

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Tel que stipulé dans la *Charte de la Ville de Montréal (art. 144,7)*, je vous présente le rapport annuel sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou.

Ce rapport traite des résultats financiers de l'année 2023 et des projections financières pour l'année 2024 du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Il est à noter que ce rapport a été confectionné à partir des résultats fournis par le Service des finances de la Ville de Montréal et qu'il est conditionnel à l'acceptation de ceux-ci par le conseil municipal, prévu les 17 et 18 juin prochain. Par conséquent, des modifications mineures pourraient avoir lieu.

Je vous invite à le consulter.

Résultats financiers 2023

En 2023, nous avons reçu une enveloppe budgétaire de 19 674 000 \$ de la Ville centre afin de couvrir les dépenses de l'arrondissement. Pour offrir des services de qualité sans faire de coupures, l'arrondissement a besoin d'un budget de 30 101 500 \$.

Comme le montant remis par la Ville centre est loin d'être suffisant, nous avons dû imposer une taxe locale de 8 503 700 \$ pour atteindre cet objectif et devancer le surplus des revenus de permis de 325 000 \$.

Le budget des dépenses voté était donc de 30 101 500 \$ et les revenus de 1 598 800 \$

Les résultats de l'arrondissement pour l'année 2023 ont été marqués par les éléments suivants :

- installation de deux toilettes autonettoyantes;
- ajouts de caméras dans divers parcs et installations de l'arrondissement et renouvellement du projet de la patrouille de sécurité afin d'accroître le sentiment de sécurité de la population;
- création d'un projet-pilote d'éclairage solaire de boîtes aux lettres améliorant la sécurité des Angevins et Angevines tout en favorisant la transition écologique;
- conversion au LED pour l'éclairage de la mairie liée à la transition écologique;
- optimisation du verdissement avec l'ajout de plates-bandes fleuries, de bacs à fleurs et la plantation de 250 arbres;
- réalisation de plus de 120 événements culturels et 440 activités en bibliothèque sans compter les activités de sports et de loisirs;
- implantation de deux activités au parc de Verdelles, soit le prêt de jeux et la fête de l'Halloween, dans le but d'occuper ce parc positivement.

Surplus 2023

À la fin de l'année, nous avons dégagé un surplus net de 1 658 000 \$.

Ce surplus s'explique principalement par :

- les économies sur les coûts en SST de 855 500 \$;
- la somme allouée pour imprévus de 347 000 \$ qui n'a pas été requise;
- l'économie de divers postes 235 000 \$;

- une correction d'écart de taux au niveau des banques de maladie de 170 400 \$;
- une répartition des surplus des revenus de permis de construction de la Ville de 50 100 \$.

Résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023

Le PTI permet d'effectuer des projets qui vont assurer la pérennité des infrastructures et des équipements déjà existants et même d'en ajouter d'autres lorsque c'est possible.

La Ville centre remet une enveloppe aux arrondissements pour effectuer certains projets. En 2023, le montant initial reçu était de 5 663 000 \$. Toutefois, l'arrondissement pouvait compter sur des sommes non dépensées des années antérieures.

Les investissements totaux ont donc été réalisés pour un montant de 9 072 100 \$ dont notamment 346 000 \$ ont été financés par une affectation de surplus et 93 400 \$ par le fonds de parc d'Anjou.

Voici un aperçu des principales réalisations :

- réaménagement du centre Roger-Rousseau 2,2 M\$;
- aménagement d'aires de jeux pour enfants 0,9 M\$;
- acquisition d'un immeuble situé au 7050, rue Jarry Est 1,0 M\$;
- rehaussement des systèmes de sécurité (caméras et accès) 0,2 M\$;
- travaux de voirie et remplacement des entrées de service en plomb 1,0 M\$;
- travaux d'accessibilité universelle 0,7 M\$;
- réfection et ajout d'installations dans les parcs incluant la création d'un premier terrain de pickleball 1,6 M\$;
- acquisition de poubelles à compaction solaire 0,2 M\$;
- acquisition des bâtiments sanitaires aux parcs Rogers-Rousseau et des Riverains 0,5M\$;
- acquisition, réfection et mise à niveau des installations 0,7 M\$.

Au-delà du 9 072 100 \$ s'ajoute des investissements additionnels de 1 096 900 \$ provenant des budgets alloués par les services corporatifs. À cet effet, l'arrondissement d'Anjou a exécuté des travaux sur son territoire, répartis comme suit :

- réaménagement de divers parcs et jardins communautaires de 469 100 \$;
- travaux de réfection de trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de 441 900 \$;
- Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de 96 800 \$;
- transition écologique pour le parc immobilier de 70 800 \$;
- programme de protection des bâtiments de 18 300 \$.

Situation financière 2024

En 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté un budget total de 32 586 100 \$ constitué de :

- transfert de la Ville centre au montant de 20 343 800 \$;
- revenus de sources locales 1 598 800 \$;
- taxes locales 10 643 500 \$.

Nous souhaitons terminer l'année 2024 sans dépense supplémentaire au budget voté, tout en offrant la même qualité de services à nos citoyens.

Affectation des surplus des années antérieures

En date du 17 avril 2024, le solde des surplus accumulés de l'arrondissement, incluant le surplus de l'année 2023, sont de 7 977 238 \$.

Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033

L'enveloppe du PDI en 2024 pour Anjou est de 5 663 000 \$ et les surplus accumulés des années antérieures représentent 3 398 000 \$, pour un total de projets prévus de 9 061 000 \$.

Les projets priorisés par l'arrondissement sont :

- construction de la piscine du centre Roger-Rousseau 6 800 000 \$;
- rénovation de divers bâtiments 643 000 \$;
- travaux de voirie, entrées de service en plomb, trottoirs 132 000 \$;
- réfection de diverses infrastructures 310 000 \$;
- parc des Roseraies : éclairage du terrain de baseball 286 000 \$;
- parc d'Antioche : réfection aire de pétanque et sentiers 118 000 \$;
- parc de Peterborough : aire de jeux pour enfants 123 000 \$;
- réaménagement de divers parcs 269 000 \$;
- équipement informatique 250 000 \$.

Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2023, sans aucune réserve.

Soyez assurés que nous travaillons toujours dans l'objectif de vous offrir les meilleurs services possibles au moindre coût!

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240558004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

Projet : Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ne s'applique pas			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? ne s'applique pas			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12101

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

30.02 1248178005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2024 au 30 avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12080 - 7 mai 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024. (1248178004).

CA24 12059 -9 avril 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 (1248178003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2024 au 30 avril 2024.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1248178005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2024 au 30 avril 2024



MONTREAL 2030 -1248178005.pdfDecisions deleguees Avril 2024.pdf



Suivi carte Visa 2024-04.pdf202404 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



202404 Rapport BC-520 BC approuves.pdf202404 Rapport SDF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grete LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2024				5643
Avril 2024				1540
Arrondissement Anjou				13
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				5
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				5
2024-04-17 07:48:38	Réjean BOISVERT	2237077019	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est, en lien avec la demande de permis 3003309542 datée du 28 septembre 2023	
2024-04-12 16:34:15	Marie-Christine CHARTRAND	2247077006	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseigne au mur pour le local situé au 7065, rue Jarry Est, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003348954 datée du 22 février 2024	
2024-04-12 16:32:49	Marie-Christine CHARTRAND	2247077005	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé aux 7059-7065, rue Jarry Est, en lien avec la demande de permis 3003348996 datée du 22 février 2024	
2024-04-12 13:14:36	Marie-Christine CHARTRAND	2248770004	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 8330, avenue du Curé-Clermont et en lien avec la demande de permis 3003315984 datée du 19 octobre 2023	
2024-04-12 12:19:22	Marie-Christine CHARTRAND	2247077003	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé aux 8419-8421, boulevard du Haut-Anjou, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003346851 datée du 16 février 2024	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				2
Article 18.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-04-09 17:18:38	Jennifer POIRIER	2246018039	Approbation des mouvements d'affectation, acceptés automatiquement par le système de gestion des mouvements de personnel registre des postes Numéro de demande collective 870547, période du 1er janvier au 31 mars 2024.	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				6
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2024-04-05 10:17:11	Amar IKHLEF	2243377001	Autoriser la création d'un poste temporaire de l'emploi d'agent technique en horticulture et arboriculture et autoriser l'abolition d'un poste banque d'heures de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Direction des travaux publics, à compter du 6 avril 2024

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 30 avril 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-04-11	Serrupro - Montréal	Clés	3004061	Dause	06001	56590	000000	000000	25,87 \$
2	2024-04-12	Registre du QC	Consultation	3004061	Dause	06001	56513	015032	000000	3,00 \$
3	2024-04-09	Librairie Renaud-Bray	Livres pour collection Jour de chan	300409	Bibliothèque	07231	56513	015028	000000	465,42 \$
4	2024-04-09	Librairie Renaud-Bray	Livres pour collection Jour de chan	300409	Bibliothèque	07231	56513	015029	000000	277,88 \$
5	2024-04-22	Librairie Renaud-Bray	Livres pour collection Jour de chan	300409	Bibliothèque	07231	56513	015028	000000	94,34 \$
6	2024-04-23	Archambault	Livres pour collection Jour de chan	300409	Bibliothèque	07231	56513	015028	000000	69,20 \$
7	2024-04-29	Librairie Renaud-Bray	Livres pour collection Jour de chan	300409	Bibliothèque	07231	56513	015028	000000	818,69 \$
8	2024-04-19	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
9	2024-04-03	Écolab	Détergent pour nettoyage	300449	Entretien	07121	56590	015042	000000	454,75 \$
10	2024-04-05	Mayrand	Nourriture pour loges desartistes	300426	Logistique	07001	56590	015000	000000	60,64 \$
11	2024-04-05	Canadian Tire	Micro-ondes pour CCA	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	206,94 \$
12	2024-04-09	Avid	Logiciel de traitement audio	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	447,25 \$
13	2024-04-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	82,77 \$
14	2024-04-09	Apple	Application pour diffusion de music	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	24,13 \$
15	2024-04-16	Mayrand	Café pour la direction	300426	Logistique	07001	56590	015000	000000	399,64 \$
16	2024-04-18	Canadian Tire	Balles de tennis	300427	Admin et soutien	07167	56590	015037	000000	374,98 \$
17	2024-04-18	Canadian Tire	Balles de tennis	300427	Admin et soutien	07167	56590	015037	000000	381,90 \$
18	2024-04-18	Canadian Tire	Balles de tennis	300427	Admin et soutien	07167	56590	015037	000000	160,51 \$
19	2024-04-25	Accent bleu	Drapeau St-Jean	300434	Évènement annuel	07189	54506	000000	001613	275,71 \$
20	2024-04-25	Canva	Logiciel de graphisme	300433	Direction	07167	56590	000000	000000	149,98 \$
21	2024-04-23	03, rue Notre-Dame Es	Stationnement - Rencontre des DA	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	20,00 \$
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
38										
39										
40										
41										
TOTAL										4 826,94 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 30 avril 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié	
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	1 500,00 \$	
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-1 500,00 \$	
	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	12 804,00 \$	
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-410,00 \$	
			01401 - Greffe	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	410,00 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					12 804,00 \$	
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01819 - Autres - Administration générale	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-12 804,00 \$	
Total Direction - Anjou					-12 804,00 \$	
Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	53202 - Allocations automobile	000000 - Général	-3 800,00 \$	
			07123 - Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	3 800,00 \$
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07189 - Autres - Activités récréatives	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-160,00 \$	
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-1 113,91 \$	
	300434 - ANJ - Événements annuels		55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	1 613,91 \$	
			55290 - Autres locations	000000 - Général	-843,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-50,00 \$	
				015000 - Aliments et boissons	553,00 \$	
	Total Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)					0,00 \$
	Travaux publics(B42B53)	300417 - ANJ - Voirie	03123 - Épandage d'abrasifs	52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-6 400,00 \$
51142 - Primes - Diverses				050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	-3 400,00 \$	
				050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-2 100,00 \$	
51300 - Temps supplémentaire				050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-144 700,00 \$	
				050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-3 800,00 \$	
				050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-4 800,00 \$	
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts		04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-3 200,00 \$	
			54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	-84,51 \$	
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015007 - Pierre	-15 000,00 \$	
				015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	-4 291,55 \$	
300452 - ANJ-Gestion immobilière		04161 - Réseaux d'égout	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	26 576,06 \$	
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-4 000,00 \$	
300452 - ANJ-Gestion immobilière		01301 - Administration, finances et approvisionnement	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	28 451,63 \$	
			03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	014712 - Entretien ménager	-23 451,63 \$	
		55201 - Location - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles	1 563,94 \$		

Travaux publics(B42B53)	300452 - ANJ-Gestion immobilière	04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	55201 - Location - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles	824,63 \$
		07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	55201 - Location - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles	-2 388,57 \$
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	56590 - Autres biens non durables	015052 - Trousse de premiers soins	-5 000,00 \$
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-5 800,00 \$
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015008 - Sable	5 800,00 \$
	300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs	03123 - Épandage d'abrasifs	52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	6 400,00 \$
			51142 - Primes - Diverses	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	3 400,00 \$
			51300 - Temps supplémentaire	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	2 100,00 \$
		03121 - Déblaiement et chargement de la neige	52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	144 700,00 \$
			51142 - Primes - Diverses	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	3 800,00 \$
		51300 - Temps supplémentaire	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	4 800,00 \$	
				050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	84 500,00 \$
	Total Travaux publics(B42B53)				0,00 \$
	Total général				0,00 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 avril 2024

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Direction - Anjou								
Administration, finances et approvisionnement								
						DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L		
				1647538		Services professionnels avocat dans le dossier 110716		1 427,83 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux								
						E2R INC.		
				1538818		2022-03-TR - travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques		559 329,18 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs								
						GRUPE ABS INC.		
				1653692		INCIDENCE 2024-08-TR Contrôle qualitatif des matériaux et expertises - Réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues Anjou 2024. No. BTL :23-201513-08TR (ARR. ANJOU)		2 739,40 \$
						MONTREAL SCELLANT INC.		
				1651014		CONTRAT 2024-08-TR travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues Anjou 2024		182 728,64 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance								
						GENINOVATION		
				1652242		2024-02-SP - INCIDENCES - Étude géotechnique, hydrogéologique et caractérisation environnementale des sols - Recouvrement de la piscine Roger-Rousseau dans l'arrondissement d'Anjou - Pour les forages		22 215,35 \$
						POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.		
				1630055		2024-02-SP - Services professionnels pour la préparation de plan et devis de la piscine Roger-Rousseau portion 2023		926 913,64 \$
						FPROTECTION INCENDIE INC.		
				1652244		2024-02-SP - INCIDENCES - Test d'écoulement (centre Roger-Rousseau).		1 312,34 \$
Autres - Activités récréatives								
						HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE		
				1654616		Service de photographie:/Hugues Poirier 2023/2024 pour Concours de décoration de Noël		2 744,37 \$
Total Direction - Anjou								1 699 410,75 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises								
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir								
						ARAMARK CANADA LTEE.		
				1637456		BCO - 2024 - DAUSE - CAFÉ		472,44 \$
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport								
						HARLING MARKETING INC.		
				1654817		Service de publipostage et distribution a information sur gestion de la matière résituelle neuf logements et plus		2 099,75 \$
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport								
						NATURE-ACTION QUEBEC INC		
				1649774		2024 - Nature-Action-Québec - Identification des besoins, sensibilisation porte-à-porte, suivi post-implantation (déploiement, collecte, résidus alimentaires) - Immeubles neuf (9) logement et plus		48 969,29 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises								51 541,48 \$

Culture, sports, loisirs et développement social								
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives								
						SANIVAC		
				1654082		Location de toilette chimique pour l'été Le tout selon l'entente Ville 1585553		1 309,82 \$
						ASSOCIATION PORTUGAISE DES RESIDANTS D'ANJOU		
				1651266		GDD 1249573003 - Contribution financière à l'Association portugaise des résidents d'Anjou - Fête de Esprit Saint 2024		6 142,04 \$
						ENTRETIEN FRANCOIS GUY		
				1653149		BCO 2024 entretien machine à eau de Roger-Rousseau		157,48 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance								
						PISCINES ET SPAS POSEIDON INC.		
				1652466		Réparation de fissures diverses dans la pataugeoire		4 461,96 \$
Autres - Activités récréatives								
						TRAINS-TRAINS INC.		
				1651270		Location de trains pour la journée portes ouvertes du 7 septembre 2024 de 11h à 16 dépôt de 50%		4 031,52 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 avril 2024

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Autr	MONTREAL STAR MOBILE/148804 CANADA INC				
				1652241	Matériel et Figuration pour le 24 juin 2024	829,40 \$
		CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN				
				1652465	Services de distribution de Hot-Dog pour le 24 juin 2024	1 562,00 \$
		LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC				
				1650723	Service de location tables, chaises, etc. Fête national 24 juin 2024	1 519,96 \$
		AXIA SERVICES				
				1650567	Service agent de sécurité pour la fête nationale 24 juin 2024	638,32 \$
		PLANETE AMUSEMENTS INC.				
				1650728	Service de livraison installation démontage et collecte de jeux fête du 24 juin 2024	1 548,56 \$
		CARINA BORSELLINO				
				1654643	Zumba fête nationale 24 juin 2024	450,00 \$
		GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC.				
				1650726	2 Chapiteau marquise série 15 x 15 x 8h tous murs fenêtres inclus transport	2 671,94 \$
		LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC				
				1652240	Autobus nolisé scolaire avec chauffeur dans le cadre de la fête nationale à Anjou le 24 juin 2024	782,16 \$
		Autres - activités culturelles				
		ECOLE DE DANSE HELENE TREMBLAY INC.				
				1652462	Animation de soirée de danse en ligne extérieures de 18h30 à 21h, Tous les mardis du 4 juin au 17 septembre 2024 Voir contrat ci-joint pour plus d'informations.	7 349,12 \$
		Exploitation des parcs et terrains de jeux				
		CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.				
				1654760	Remplacer boitier ventilation pour la Mascotte	65,73 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social						33 520,01 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement

HUMANCE INC.

Formation Humance - Philippe Émond - Élan en gestion. Atelier 1: 9 sept 2024
Atelier 2: 30 sept 2024 Atelier 3: 21 oct 2024 Atelier 4 : 11 nov 2024 Atelier 5: 2
déc 2024 Atelier 6 : 6 janv 2025 Code de formation : F11A0417

1653279 913,39 \$

Gestion de l'information

AOS MOBILE TECHNOLOGIES INC

Renouvellement de 85 licences IBM MaaS360 Essentials Suite (D1P3GLL-A). # de fournisseur IBM: 667582

1652777 6 275,31 \$

G.V.A.C. INC

Installation d'une thermopompe. Devis: 2720 Fujitsu 1AOUH36LPAS140. Unité de condensation extérieure de type bi-bloc FUJITSU, capacité de climatisation 33 MBH, compresseur rotatif, réfrigérant R410A, 18 TRES, alimentation électrique.

1652541 12 803,23 \$

Gestion du personnel

AFI PAR EDGENDA INC.

1653789 - 1 307,09 \$

Rel. avec les citoyens et communications

SANTINEL INC.

Formation de secouriste en milieu de travail. Santinel. Dure 3 heures. FI1FLAAB

1652715 134,38 \$

AFI PAR EDGENDA INC. Formation AFI: Votre service à la clientèle, toute une différence. 1 formation de 415\$. Simon Bérubé. FI1B4AAZ

1653782 435,70 \$

Grefe

FORMATIONS QUALITEMPS INC.

Formations Qualitemps FI1V0515 - MS562 - Microsoft 365. Les outils pour mieux collaborer - offre de service de Mme Jolen Élément - 26 février et 26 mars. 29 février et 1 er mars

1640426 7 758,58 \$

Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe 29 627,68 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement

MARTIN ROY ET ASSOCIES INC.

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 avril 2024

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
						2024 - Étude de remplacement d'un humidificateur à l'hôtel de ville (7701, boul. Louis-H La Fontaine)		11 538,12 \$
Trav	Adr	MARTI		1650605				
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux								
						ACKLANDS - GRAINGER INC.		
				1650077		2 X Crepine, fonte brun 8 pouces # article : WWG54JH24		121,30 \$
						TENAQUIP LIMITED		
				1650083		Lunettes de sécurité et des batteries		189,42 \$
						EPANDAGES ROBERT		
				1652427		LES EPANDAGES ROBERT - Soumission S24-925464 - 09-04-2024 - 134 vc de fibres de terrain de jeux certifié avec l'épandage par soufflerie + transport et caburant - Parc Lucie-Bruneau, 7051 avenue de l'Alsace		9 154,99 \$
						LES SOLS CHAMPLAIN INC.		
				1652430		Mélange à baseball rouge 06-01 pour terrain de Baseball		9 203,20 \$
						MATERIAUX PONT MASSON INC.		
				1652234		Soumission 2024-04-10 - 150 x pruche est vert 2x4x10 (du 2x4x12 sera livré selon courriel avec M. François Jean)		1 137,54 \$
						ULINE CANADA CORP		
				1650085		Commande 14691503 - 6 x Privacy screen 92"X50" - GREEN		847,94 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs								
						VALOSPHERE ENVIRONNEMENT		
				1640620		BCO - 2024 - TP - Entente 1600118 - Valorisation et disposition roc, asphalte, béton		8 399,00 \$
						BELANGER S.R. INC.		
				1640664		BCO 2024 - TP - Service de remorquages Skyjack		1 574,81 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires								
						9315-7535 QUEBEC INC.		
				1650606		2024 - Aréna Chaumont - Décontamination fongique de l'aréna - Soumission 2006		22 107,74 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives								
						9198-2827 QUEBEC INC		
				1628883		Loyer 6e croissant 2024		28 143,16 \$
Horticulture et arboriculture								
						TENAQUIP LIMITED		
				1650083		Lunettes de sécurité et des batteries		246,68 \$
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport								
						9198-2827 QUEBEC INC		
				1628883		Loyer 6e croissant 2024		25 328,84 \$
Nettoyage et balayage des voies publiques								
						LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE		
				1646912		LES ÉQUIPEMENTS BENCO - Location de 2 lave-trottoirs avec opérateurs - HEURES GARANTIES et NON GARANTIES		1 258,80 \$
Réseau de distribution de l'eau potable								
						LOISELLE INC.		
				1631827		BCO-ANJ-TP-2023 - Loïselle - traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19\$/tonne)		4 821,74 \$
						CREUSAGE RL		
				1575268		Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou		5 144,38 \$
						EAU DE SOURCE PEAUSEIDON		
				1651150		EAU DE SOURCE PEAUSEIDON - 64 Eau embouteillée en format 4 litres, Boites = 4 X4 litres - Mesure d'urgence fuite d'eau Bombardier/Renaude-Lapointe		572,60 \$
						MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE		
				1650076		MATERIAUX PAYSAGER SAVARIA - Achat de terre hors entente		415,08 \$
						MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES		
				1610809		BCO-ANJ-TP-2023 - Traces Québec - Frais de tracabilité 2.13\$/tn		514,86 \$
						HEBDRAULIQUE INC.		
				1645071		BCO-TP - HEBDRAULIQUE - Achat pièces aqueduc		682,42 \$
						LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE		
				1650086		3 élingues en chaîne pour aqueduc		787,42 \$
						ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS A L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)		
				1646464		ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS A L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.) - Facture 7596 pour Emilio Fedele -		100,45 \$
Réseaux d'égout								
						CREUSAGE RL		

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 avril 2024

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Travaux	Résultat	CREUS		1639474		CONTRAT 23-20131 services d'hydro-excavation incluant le traitement es		8 845,20 \$
						POMPAGE EXPRESS M.D. INC.		
				1651921		POMPAGE EXPRESS - Soumission LC02042024-04 - La pose d'estacade sur le		15 468,98 \$
						bassin au Lac de Rétention à l'arrondissement d'Anjou à différent endroit -		
						Comprend les estacades, ferrures, techniciens et le transport		
				1654639		POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-		5 729,09 \$
						Déversement à la demande de l'environnement en date du 20-03-2024 - bon de		
						travail BT50902		
				1654640		POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-		5 610,59 \$
						Déversement à la demande de l'environnement en date du 29-03-2024 - bon de		
						travail BT55026		
				1654641		POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-		5 192,60 \$
						Déversement à la demande de l'environnement en date du 03-04-2024 - bon de		
						travail BT55044		
				1654642		POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-		5 374,74 \$
						Déversement à la demande de l'environnement en date du 15-04-2024 - bon de		
						travail BT55166		
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir								
QUEBEC LINGE								
				1575970		BCO-ANJ-2023-TP - Location de vêtement pour électriciens (entente et hors		1 609,26 \$
						entente - fini le 27 mai 2023)		
QUINCAILLERIE DE L'EST INC.								
				1640663		BCO 2024 - TP - Accessoires et fournitures de bâtiments		12 598,50 \$
SECURITE NOVATECK INC								
				1644692		2024 - NOVATECK - Affiches de localisation des panneaux d'incendie		1 023,63 \$
G. PROULX INC								
				1654647		BCO-TP - G. PROULX - Achat matériaux de construction		1 049,87 \$
ASCENSEUR ACTUEL INC.								
				1577361		BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des ascenseurs Roger-Rousseau et Bibliothèque		4 162,23 \$
						Jean-Corbeil		
GIVESCO INC.								
				1654646		BCO-TP - GIVESCO INC - Matériaux construction		1 049,87 \$
QUINCAILLERIE ARCHITECTURALE CAPSOL INC								
				1654648		BCO-TP - QUINCAILLERIE ARCHITECTURALE CAPSOL INC - Achat matériaux de		524,94 \$
						finition		
Transport - Dir. et admin. - À répartir								
9198-2827 QUEBEC INC								
				1628883		Loyer 6e croissant 2024		227 959,63 \$
Éclairage des rues								
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.								
				1650064		Location d'une fourgonnette nacelle pour électricien - pour 3 semaines (27 mars		2 154,09 \$
						au 18 avril 2024)		
Total Travaux publics								430 643,71 \$
Total général								2 244 743,63 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Centre responsabilité		Période du 1er au 30 avril 2024		Montant facture
	Fournisseur	N°facture	Description facture	
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377038	Cellulaire avril 2024 Direction	290,69 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				290,69 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594043	Cellulaire avril 2024 TP	799,38 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				799,38 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Donald Pierre (713690)	anj2024042101	-	268,00 \$
	Jocelyne Alejandra Santana Cuadra (712925)	anj2024021501	-	172,50 \$
	Souad Radouane_1 (713696)	anj2024030101	-	135,01 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				575,51 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus (106939)	36562575045	Cellulaire avril 2024 DAUSE	429,24 \$
	Ricoh Canada Inc (116172)	scn99834275	Charge et credit car trop chargéAchat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	(105,04 \$)
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				324,20 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	7178255 Canada Inc. (548625)	000222562	Reparation imprimante	254,09 \$
		000222173	Reparation unite de fusion	347,22 \$
	Anik April (508957)	20240501	Atelier creation litteraire 2024	700,00 \$
	Julie Archambault (619482)	20240419	Tricot	300,00 \$
	Rachel Morency (497168)	20240423	Activite 23 avril 2024	218,45 \$
	Kokobrik Inc (652376)	20240421	Activite 21 avril 2024	431,16 \$
	Semences Terre Promise (673817)	fact202400063	Semences janvier 2024	81,93 \$
	7322046 Canada Incorporated (265183)	32	Support annuel 2024 anjou	0,00 \$
	Anne St-Hilaire (699266)	20240411	Conference 11 avril 2024	517,39 \$
	Chantal Bardier (191030)	20240425	Initiation qi gong	150,00 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				3 000,24 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858240404	Acces internet	187,02 \$
	El Hannaoui, Rachid (191253)	rembempl20240319	Remb kilometrage	45,26 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				232,28 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Societe Canadienne Des Postes (49148)	9910663413	Articles expédiés	8,28 \$
		9909703687	Articles expedies	22,02 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240409	Lait et creme	176,50 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				206,80 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	3820089	Coût de l'énergie pure: Année 2024	4 300,37 \$
		700003512496	Gaz metro Mairie avril 2024	3 688,25 \$
		720003008420	Gaz metro Arena Chaumont avril 2024	4 801,51 \$
		735000315147	Gaz metro Arena Chénier avril 2024	5 314,40 \$
		780002365973	Gaz metro Maison de la culture avril 2024	1 483,46 \$
		720003007903	Gaz naturel TP avril 2024	7 782,37 \$
		3806692	Coût de l'énergie pure: Année 2024	5 931,64 \$
	Hydro-Quebec (9399)	3820254	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
		3812448	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				33 302,00 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	De Launiere, Catherine (696178)	rembempl20240325	Remb kilometrage	20,73 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				20,73 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20231206	Support pr telephone	163,61 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				163,61 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)	20240417	Concert 25 avril 2024	1 084,21 \$
	Le Lotus Blanc Communications Inc. (289997)	240318a	Conference 3 avril 2024	459,90 \$
	Marc-Alexandre Brule (579914)	20240503	Les illusionnistes 3 mars 2024	381,72 \$
	Marie-Helene Cote (607189)	20240224	Animation 24 fevrier 2024	1 718,88 \$
	Productions Hotel-Motel (199081)	20240411	Spectacle 11 avril 2024	239,15 \$
	Rodolphe Lasnes (368697)	104	Conference 10 avril 2024	350,00 \$
	Sylvie Coutu (221410)	20240417	Activite du 17 avril	350,00 \$
	Theatre Biscornu (439019)	2024406	Conference 10 avril 2024	2 242,01 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				6 825,87 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813240401	TELEDIFFUSION AVRIL 2024	103,26 \$
	Telus (106939)	36562443043	Cellulaire avril 2024 ADM	283,99 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240409	Lait et creme	176,50 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				563,75 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Horokhovska, Nataliya (417156)	rembempl20240318	Remb kilometrage	6,42 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				6,42 \$
300424 - ANJ - Division Études techniques	El Obadi, Rachid (430937)	rembempl20240418	Remb kilometrage employé	614,68 \$
	Kirfa, Kamal (664424)	rembempl20240328	Remb cotisation orde des ingénieurs Kirfa Kamal	614,68 \$
Total 300424 - ANJ - Division Études techniques				1 229,36 \$
300419 - ANJ - Horticulture	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20231206	Support pr telephone	163,61 \$
Total 300419 - ANJ - Horticulture				163,61 \$
Total général				47 704,45 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248178005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er avril 2024 au 30 avril 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12102

Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée « Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024 ».

D'autoriser la cession à titre gratuit des documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1249573006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou élaguent autour de 9 000 documents chaque année. Cette opération permet de garantir la mise à jour, la pertinence et le bon état physique de la collection de livres et périodiques mis à la disposition des usagers. Présentement entreposés au service technique de la bibliothèque Jean-Corbeil, ces documents sont destinés à la vente annuelle de la Division Culture et bibliothèques. Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou désire renouveler ses collections et ainsi en faire bénéficier les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 12122 - 6 juin 2023- Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 9 septembre 2023, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente
- CA22 12120 - 7 juin 2022 - Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 10 septembre 2022 et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente
- CA19 12158 - 2 juillet 2019 - Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 7 septembre 2019, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou
- CA18 12162 - 3 juillet 2018 : Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 8 septembre 2018, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou
- CA17 12199 - 5 septembre 2017 : Autoriser la tenue d'une vente de livres usagés, le 9 septembre 2017, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou
- CA16 12144 - 5 juillet 2016 : Autoriser la vente annuelle de livres usagés, le 10 septembre

2016, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou
CA15 12237 - 1^{er} septembre 2015 : Autoriser la vente annuelle de livres usagés le 12
septembre 2015

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024 et d'offrir gratuitement les documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement.

La vente de livres et périodiques élagués se tiendra au sous-sol de la bibliothèque Jean-Corbeil, le samedi 7 septembre 2024, de 9 h 30 à 16 h 30 et s'adresse à tous les citoyens.

Les documents sont offerts, conformément à la section 3 du chapitre 3 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) (RCA 174), et selon les prix suivants :

- livres pour adultes : 0,50 \$ l'unité;
- livres pour enfants : 0,25 \$ l'unité;
- revues pour adultes : 2,00 \$ les parutions d'un an;
- revues pour enfants : 1,00 \$ les parutions d'un an.

Les organismes intéressés devront assumer tous les coûts reliés au transport des documents choisis.

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou de se départir de certains documents et de renouveler leurs collections, il est nécessaire d'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024 et d'offrir gratuitement les documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de ces ventes seront comptabilisées dans le compte budgétaire suivant : Culture et Bibliothèques / Ventes de documents - livres (2404-0010000-300409-07231-44203-011144).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Libérer l'espace requis pour faire place à de nouveaux documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement sera annoncé dans l'édition du mois d'août du bulletin Regards sur Anjou.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Magdalena MICHALOWSKA
Cheffe de division - Culture et bibliothèques
en arrondissement

Tél : 514 493-8262
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - DCSLDS

Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

Dossier # : 1249573006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 7 septembre 2024, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

Grille Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573006

Unité administrative responsable : *Division Culture et bibliothèques de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Ne s'applique pas.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : <i>Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> Priorité 19 : <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 4 : <i>Contribuer à l'économie circulaire qui limite le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.</i> Priorité 19 : <i>Déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales. Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12103

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (2022-02-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses, (CA22 12058), dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 octobre 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12210 la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 juin 2023 le conseil a autorisé par la résolution CA23 12123, une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, taxes incluses, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1247715004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1247715004


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (2022-02-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2022-02-TR pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, octroyé à Groupe DCR Inc, étant terminé, il y a une somme de 2 517,96 \$, taxes incluses, à réaffecter des incidences vers les contingences. Le total de la dépense reste inchangée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12123 - Séance du mardi 6 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, taxes incluses, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR). Dossier 1227715003 

CA22 12210 - Séance du mardi 4 octobre 2022 - Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR). Dossier 1227715003

CA22 12058 - Séance du mardi 5 avril 2022 - Autoriser une dépense totale de 965 278,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-02-TR (4 soumissionnaires). Dossier 1227715003

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une réaffectation de crédit de 2 517,96 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense reste inchangée :

ACTUELLEMENT :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	755 050,00	118 614,62	11 210,00	884 874,62
TPS (5%)	37 752,50	5 930,73	560,50	44 243,73
TVQ (9,975%)	75 316,24	11 831,81	1 118,20	88 266,24
Total	868 118,74	136 377,16	12 888,70	1 017 384,59

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER :

	Contrat entrepreneur à	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	755 050,00	120 804,63	9 019,99	884 874,62
TPS (5%)	37 752,50	6 040,23	451,00	44 243,73
TVQ (9,975%)	75 316,24	12 050,26	899,74	88 266,24
Total	868 118,74	138 895,12	10 370,73	1 017 384,59

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : 5 avril 2024
Fin de la garantie : 5 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1247715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 517,96 \$, taxes incluses, en provenance des incidences vers les contingences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (2022-02-TR)



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227715003

Unité administrative responsable : *Arrondissement d'Anjou*

Projet : *Travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12104

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003339293, datée du 26 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain, lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres, avec les deux conditions suivantes :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de quatre arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Aucune entrée charretière ne peut être aménagée en bordure de l'avenue de la Roche-sur-Yon.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les 36 mois suivant l'adoption de cette résolution, celle-ci devient nulle et non-avenue.

ADOPTÉE

40.01 1248770006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un bâtiment commercial avec stationnements intérieurs. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003339293 datée du 26 janvier 2024.

Ce projet est lié à la décision déléguée 2248770006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le propriétaire du site souhaite construire un nouveau bâtiment commercial et aménager un stationnement souterrain de huit cases et un stationnement de deux cases au niveau du rez-de-chaussée. Le terrain a une largeur de 24,38 mètres tandis que le bâtiment projeté à une largeur de 15,37 mètres. La grille de spécifications de la zone C-402 indique que les marges latérales minimales doivent avoir 4,5 mètres. Or, en tenant compte de ces données, soit la largeur projetée du bâtiment et le respect des marges latérales, il n'est pas possible d'aménager une allée d'accès qui ait une largeur minimale de 6,1 mètres. Par conséquent, l'espace disponible permet d'avoir une allée d'accès d'une largeur de 4,48 mètres, soit la largeur de la marge latérale.

Cette allée d'accès, reliant les deux entrées charretières, permet d'accéder au stationnement souterrain ainsi qu'aux deux cases intérieures situées au niveau du rez-de-chaussée. Ce deuxième garage est accessible par la façade du bâtiment faisant face à

l'avenue de la Roche-sur-Yon. Afin d'éviter la circulation de transit dans l'allée d'accès, le requérant indique vouloir installer une barrière électronique qui pourrait être utilisée seulement par les employés de l'entreprise.

Selon le demandeur, l'exigence réglementaire en matière d'allée d'accès lui cause un préjudice sérieux. Plus précisément, les modifications requises pour dégager l'espace nécessaire à l'aménagement d'une allée d'accès conforme amènerait une diminution de la superficie de plancher et ne répondrait plus aux besoins de l'entreprises. De plus, cette réduction d'espace amènerait une modification du stationnement intérieur. La modification nécessiterait le retrait du vestiaire situé au sous-sol. Ce vestiaire est proposé pour les employés ayant adopté un mode de vie actif. De plus, deux cases de stationnement devraient être retirées. Ce retrait nécessiterait une demande d'exemption en matière de stationnement, de 5000\$ la case, pour un total de 10 000\$.

Par conséquent, le projet ne serait pas viable si l'on tient compte des modifications requises afin de se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- Les dimensions du lot et les exigences réglementaires limitent les options d'aménagement du site;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le respect de la largeur de l'allée d'accès impliquerait une modification substantielle du bâtiment remettant ainsi en question le montage financier du projet;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'elle vise la largeur de l'allée d'accès au stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, la DAUSE propose les deux conditions suivantes :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de quatre arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Aucune entrée charretière ne peut être aménagée en bordure de l'avenue de la Roche-sur-Yon.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, car il s'agit d'une dérogation mineure relative à la largeur d'une allée d'accès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-05-24

Dossier # : 1248770006

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



2e pres-Dossier 7980 Metropolitain.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DATE : 1^{er} février 2024**DOSSIER :** 2248770006**OBJET :**

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le propriétaire souhaite construire un bâtiment commercial de deux étages pour y aménager ses bureaux.

Ce projet est donc sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Projet de nouvelle construction située dans le territoire du secteur commercial du boulevard Métropolitain.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003325037 datée du 11 novembre 2023.

Ce projet de nouvelle construction est lié à la demande de dérogation mineure 3003339293 datée du 26 janvier 2024.

2^e présentation

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril dernier, les membres ont demandé que l'escalier extérieur, faisant face à l'avenue de la Roche-sur-Yon, soit plus aéré et que le revêtement extérieur gris soit remplacé. Le requérant a été informé et a modifié la proposition relativement à cet aspect.

DESCRIPTION :

Le propriétaire souhaite construire de nouveaux bureaux pour son entreprise immobilière. Le projet prévoit d'ériger un bâtiment de deux étages avec deux stationnements intérieurs, soit un de 8 cases au niveau du sous-sol et un de deux cases au niveau du rez-de-chaussée. L'entreprise occupera le rez-de-chaussée tandis qu'au deuxième étage, deux suites commerciales seront offertes en location.

En termes d'apparence, le bâtiment est recouvert de maçonnerie, soit de la brique d'argile rouge foncé. Cependant, sur le mur de la façade avant, faisant face au boulevard Métropolitain, on retrouve un revêtement métallique gris foncé au niveau du deuxième étage. Ce même revêtement est aussi utilisé sur une partie de la façade latérale gauche, toujours au niveau du deuxième étage et à la base de ce revêtement, une bande lumineuse est proposée.

On retrouve des ouvertures de différentes largeurs sur toutes les façades. Cependant, la hauteur est constante et est conservée pour toutes les ouvertures. Celles-ci sont placées différemment entre le rez-de-chaussée et l'étage.

En façade du boulevard Métropolitain, l'entrée principale du bâtiment est intégrée à un mur rideau qui enveloppe le coin droit du bâtiment. À l'intérieur, cet espace fenestré est ouvert sur les deux étages et un escalier permet d'accéder à l'étage supérieur. Une marquise vient protéger le balcon de l'entrée, une partie de l'escalier ainsi que la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, située en cour latérale. Des lampes encastrées sont présentes dans cette marquise afin d'offrir un accès éclairé. Un éclairage est aussi

intégré à même l'escalier de l'entrée principale. Il s'agit de bollards situés dans les murets de béton qui sont situés de part et d'autre des escaliers.

Une case de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite est aménagée dans la cour avant, à la gauche de l'entrée. Une petite rampe d'accès est prévue afin d'avoir accès au palier principal du trottoir qui amène à la rampe située en cour latérale.

Afin de dissimuler les différentes fondations du bâtiment, de l'escalier et des rampes d'accès, des boîtes à fleurs recouvertes d'un revêtement de bois sont proposées le long de la façade et au pourtour de l'escalier et des rampes d'accès.

Tout au long de la cour latérale gauche, on retrouve l'allée d'accès permettant d'accéder aux deux aires de stationnement. L'entrée du stationnement du sous-sol se situe au centre de la façade latérale tandis que le stationnement du rez-de-chaussée est situé le long de la façade faisant face à l'avenue de la Roche-sur-Yon. Un accès protégé par une barrière électronique est proposé en bordure de l'avenue Roche-sur-Yon afin que l'allée d'accès ne soit accessible qu'aux employés de l'entreprise.

Face à l'avenue de la Roche-sur-Yon, on retrouve un escalier de secours menant au deuxième étage ainsi qu'un deuxième accès pour le rez-de-chaussée. De plus, la sortie de secours du sous-sol, située en cour latérale droite, est connecté par un chemin d'accès aboutissant dans l'allée d'accès. Le long de ce chemin piéton, on retrouve l'aire d'entreposage des contenants destinés aux collectes, entouré d'un aménagement paysager de cèdre. De plus, six cases de stationnements pour vélo sont aménagées le long de ce chemin.

°

ÉTUDE :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 et formuler une recommandation.

Considérant que:

- l'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée;
- le projet comprend un traitement architectural soigné et de qualité qui se distingue par l'utilisation judicieuse des matériaux tels que la brique et le revêtement métallique;
- malgré le peu d'espace disponible en cour avant, le projet comprend un aménagement de qualité offrant au piéton un environnement sécuritaire et attrayant;
- l'aménagement des cases de stationnement à l'intérieur permet de maximiser l'utilisation du sol et d'offrir plus d'espaces végétalisés;
- le projet prévoit bonifier la plantation avec quatre nouveaux arbres en plus des deux arbres existants qui seront conservés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en partie, aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Grille d'évaluation PIIA

PIIA RELATIF À UN PROJET DANS LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN				
OBJECTIF 1 : FAVORISER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU PROJET AFIN DE DÉVELOPPER UNE VITRINE COMMERCIALE DE MARQUE				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le traitement architectural des façades contribue à la création d'une identité distincte pour le secteur commercial.	X			Le bâtiment propose une façade distinctive, tout en conservant une la relation avec les bâtiments commerciaux du secteur par l'utilisation de maçonnerie et par la présence de grandes ouvertures.
2° le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures, les saillies.	X			Le choix des matériaux, soit la brique et le revêtement métallique, s'agencent bien ensemble. De plus, le choix d'un mur rideau et d'une marquise pour marquer l'entrée du bâtiment viennent ajouter un rythme vertical au bâtiment.
3° le traitement architectural du bâtiment vise à créer un rythme horizontal qui marque la base, la partie médiane et le couronnement de l'immeuble.	X			On retrouve un rythme horizontal créé par la présence de deux types de revêtement différents pour marquer les étages du bâtiment, soit la brique pour le rez-de-chaussée et le revêtement métallique pour l'étage.
4° le traitement architectural du bâtiment vise à créer un rythme vertical diversifié en évitant les longues façades, à l'aide de retrait et d'avancée, de fenestration, de superposition, d'alternance de plans et de changement d'angles.	X			Le rythme vertical est créé de plusieurs façons, soit par les ouvertures rectangulaires, qui sont hautes mais mince, par le choix du revêtement métallique du deuxième étage qui est composé de panneaux placés à la verticale et finalement par la présence d'un mur rideau marquant le coin droit de la façade.
5° le traitement architectural de la base du bâtiment est soigné au niveau des matériaux de revêtement, de l'ornementation, de la signalisation et de l'éclairage.	X			L'utilisation de maçonnerie, soit de la brique, au niveau du rez-de-chaussée, permet de lui donner un aspect soigné. Aussi, la présence de la marquise s'effectue de façon à s'intégrer au bâtiment et à demeurer discrète par rapport à sa présence en cour avant.
6° le traitement architectural des façades donnant sur le boulevard Métropolitain permet un lien visuel direct entre le domaine public et l'intérieur du bâtiment.		X		L'entrée est intégrée à même un mur rideau par lequel on peut voir le hall d'entrée intérieur avec l'escalier menant à l'étage. Ce mur rideau enveloppe le coin droit du bâtiment et est présent au tout début de la façade latérale.
7° le mobilier extérieur, les éléments d'éclairage, les massifs d'aménagement paysager et les enseignes sont conçus et implantés en tenant compte de cette identité d'ensemble, tant au niveau des types d'éléments utilisés, de leur emplacement, de leur volume et de leurs couleurs.		X		La proposition ne comprend pas de mobilier urbain, le site étant limité dans ses dimensions. Cependant, la cour avant est traitée avec soin par l'aménagement d'un escalier en palier où l'on retrouve des bacs de plantation entourant l'escalier et la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite. De plus, la marquise comprend des lumières encastrées et des éclairages linéaires sont aussi proposés à la base du revêtement métallique au pourtour du bâtiment. Finalement, des bollards d'éclairage sont situés tout au long des différents accès piétons.
OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES MILIEUX RÉSIDENTIELS AVOISINANTS ET MAXIMISER LA COUVERTURE VÉGÉTALE				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° les entrées principales du bâtiment et les allées d'accès doivent être conçues de façon à conserver la circulation sur la voie de service du boulevard Métropolitain		X		L'entrée principale du bâtiment est située sur le boulevard Métropolitain tout comme l'allée d'accès au stationnement souterrain. Toutefois un accès sur l'avenue de la Roche-sur-Yon est proposé. Cet accès est restreint par la présence d'une barrière contrôlée seulement par les employés de l'entreprise.
2° les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent être implantées de façon à privilégier les accès sur le boulevard Métropolitain.		X		Les aires de stationnement sont intérieures et accessibles par le boulevard Métropolitain. Toutefois, un accès réservé aux employés est projeté du côté de l'avenue de la Roche-sur-Yon.
3° les aires de stationnement sont aménagées tout en préservant certains espaces de verdure et de plantation.	X			Outre une case de stationnement pour personne à mobilité réduite, les cases de stationnement sont situées à l'intérieur.
4° les quais et les aires de chargement ainsi que les aires à rebuts sont placés de façon à être dissimulés de la vue depuis les secteurs résidentiels.	X			Il s'agit d'un bureau, il n'y a pas de quai ou d'aire de chargement. Toutefois, l'aire d'entreposage des contenants destinés aux collectes est proposé en cour latérale et entouré d'une plantation de cèdre afin d'être dissimulé de la voie de circulation.
5° l'implantation du bâtiment doit être prévue de façon à constituer un écran visuel et sonore pour les édifices résidentiels avoisinants et cet écran peut également être prolongé par des aménagements paysagers denses tels que des talus, haies ou arbres.	X			Le bâtiment proposé est implanté de façon à occuper le maximum d'espace sur le site tout en respectant les exigences réglementaires quant aux cours latérales. Outre la cour latérale servant d'allée d'accès au stationnement intérieur, l'autre cour propose des aménagements paysagers et la plantation d'un

				arbre, réduisant ainsi les percées visuelles vers le boulevard Métropolitain.
6° les équipements mécaniques, électriques, de télécommunication ou transformateur sur le toit, sur le bâtiment ou au sol doivent être visuellement camouflés des résidences.	X			Les équipements mécaniques situés sur le toit sont implantés au centre afin de ne pas être visibles des voies de circulation. De plus, un écran visuel en aluminium d'une hauteur de 1,2 mètre est prévu autour de ces équipements afin de les dissimuler des propriétés voisines.
7° l'enseigne doit être installée de manière à ne pas faire face aux résidences.	X			L'enseigne proposée est en façade du boulevard Métropolitain.
8° l'aménagement de la cour avant tend à maximiser la couverture végétale et doit être conçue de façon à permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public.	X			Le projet maximise l'occupation du terrain tout en respectant les normes applicables. À cet égard, les cases de stationnement sont proposées à l'intérieur, à l'exception d'une case pour personne à mobilité réduite. La cour avant comprend ainsi l'accès au bâtiment et des espaces végétalisés comprenant la plantation de deux arbres.
9° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants.	X			Le site actuel ne compte que deux arbres. Le projet propose une plantation totale de quatre arbres, soit deux en cour avant du boulevard Métropolitain, un en cour latérale et un en cour avant de l'avenue de la Roche-sur-Yon. Outre les aménagements nécessaires pour l'accès au bâtiment, soit les allées d'accès véhiculaires, les trottoirs piétons et la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, le terrain est recouvert d'une couverture végétale.
OBJECTIF 3 : FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE D'UN BÂTIMENT DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce.			X	L'aménagement d'un stationnement souterrain et la topographie du site conditionnent la hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la voie de circulation ainsi qu'à l'implantation du bâtiment sur le terrain, la rampe d'accès doit avoir des paliers avec changement de direction afin de conserver une pente douce.
2° lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée.		X		Dû aux dimensions du lot, à la hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la voie de circulation ainsi qu'à l'implantation du bâtiment sur le terrain, la rampe d'accès doit avoir des paliers avec changement de direction afin de conserver une pente douce.
3° l'implantation de trottoirs ou sentier sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée.	X			L'escalier menant à l'entrée principale est éclairée par des bollards tout comme le sentier piéton situé en cour latérale et connectant la sortie de secours du sous-sol à la cour avant faisant face à l'avenue de la Roche-sur-Yon.
4° l'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé.	X			Une case de stationnement pour personne à mobilité réduite est proposée en cour avant avec un sentier piéton dédié.
5° l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment	X			La case est aménagée en cour avant, directement à côté de l'entrée du bâtiment. Il s'agit de la seule case de stationnement extérieure sur le site.

A : répond aux critères

B : répond partiellement aux critères

C : ne répond pas aux critères

DATE : 14 février 2024**DOSSIER GDD :** 1248770006**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant souhaite construire un bâtiment commercial avec stationnements intérieurs. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003339293 datée du 26 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003325037 pour la construction du bâtiment commercial et datée du 11 novembre 2023. Cette demande est visée par un PIIA.

2^e présentation

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril dernier, les membres ont demandé d'obtenir des précisions quant aux nombres et au type de véhicules qui doivent se stationner sur le site. Voici les réponses transmises par le requérant :

- Suffisamment de cases de stationnement intérieur sont prévues pour répondre à leurs besoins actuels;
- Propriétaire d'une seule camionnette (GMC 2500). L'architecte a prévu le dégagement nécessaire afin qu'il puisse se stationner dans le garage sous-terrain;
- La compagnie n'a pas d'équipe de service et ne fait pas de travaux résidentiels. Les menuisiers sont sur les chantiers 100 % du temps et n'ont pas de camion de service. En ce sens, chaque matin, ils se dirigent directement sur les chantiers sur lesquels ils sont attitrés;
- Une case de stationnement est prévue à l'avant de la propriété pour les visiteurs. Le projet a été pensé de façon que les visiteurs puissent accéder à la propriété, se stationner et accéder au bâtiment sans passer par l'arrière de la propriété.

Au total, le requérant a indiqué que 8 cases de stationnement intérieures étaient destinées aux employés de l'entreprise et que les autres cases seraient pour les locataires des deux suites situées à l'étage.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le propriétaire du site souhaite construire un nouveau bâtiment commercial et aménager un stationnement souterrain de huit cases et un stationnement de deux cases au niveau du rez-de-chaussée. Le terrain a une largeur de 24,38 mètres tandis que le bâtiment projeté à une largeur de

15,37 mètres. La grille de spécifications de la zone C-402 indique que les marges latérales minimales doivent avoir 4,5 mètres. Or, en tenant compte de ces données, soit la largeur projetée du bâtiment et le respect des marges latérales, il n'est pas possible d'aménager une allée d'accès qui ait une largeur minimale de 6,1 mètres. Par conséquent, l'espace disponible permet d'avoir une allée d'accès d'une largeur de 4,48 mètres, soit la largeur de la marge latérale.

Cette allée d'accès, reliant les deux entrées charretières, permet d'accéder au stationnement souterrain ainsi qu'aux deux cases intérieures situées au niveau du rez-de-chaussée. Ce deuxième garage est accessible par la façade du bâtiment faisant face à l'avenue de la Roche-sur-Yon. Afin d'éviter la circulation de transit dans l'allée d'accès, le requérant indique vouloir installer une barrière électronique qui pourrait être utilisée seulement par les employés de l'entreprise.

Selon le demandeur, l'exigence réglementaire en matière d'allée d'accès lui cause un préjudice sérieux. Plus précisément, les modifications requises pour dégager l'espace nécessaire à l'aménagement d'une allée d'accès conforme amènerait une diminution de la superficie de plancher et ne répondrait plus aux besoins de l'entreprises. De plus, cette réduction d'espace amènerait une modification du stationnement intérieur. La modification nécessiterait le retrait du vestiaire situé au sous-sol. Ce vestiaire est proposé pour les employés ayant adopté un mode de vie actif. De plus, deux cases de stationnement devraient être retirées. Ce retrait nécessiterait une demande d'exemption en matière de stationnement, à 5000\$ la case, pour un total de 10 000\$.

Par conséquent, le projet ne serait pas viable si l'on tient compte des modifications requises afin de se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- Les dimensions du lot et les exigences réglementaires limitent les options d'aménagement du site;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le respect de la largeur de l'allée d'accès impliquerait une modification substantielle du bâtiment remettant ainsi en question le montage financier du projet;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'elle vise la largeur de l'allée d'accès au stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, la DAUSE propose les deux conditions suivantes :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de quatre arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;

- Le projet doit comprendre l'installation d'une barrière électronique devant l'entrée charretière donnant sur l'avenue de la Roche-sur-Yon.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

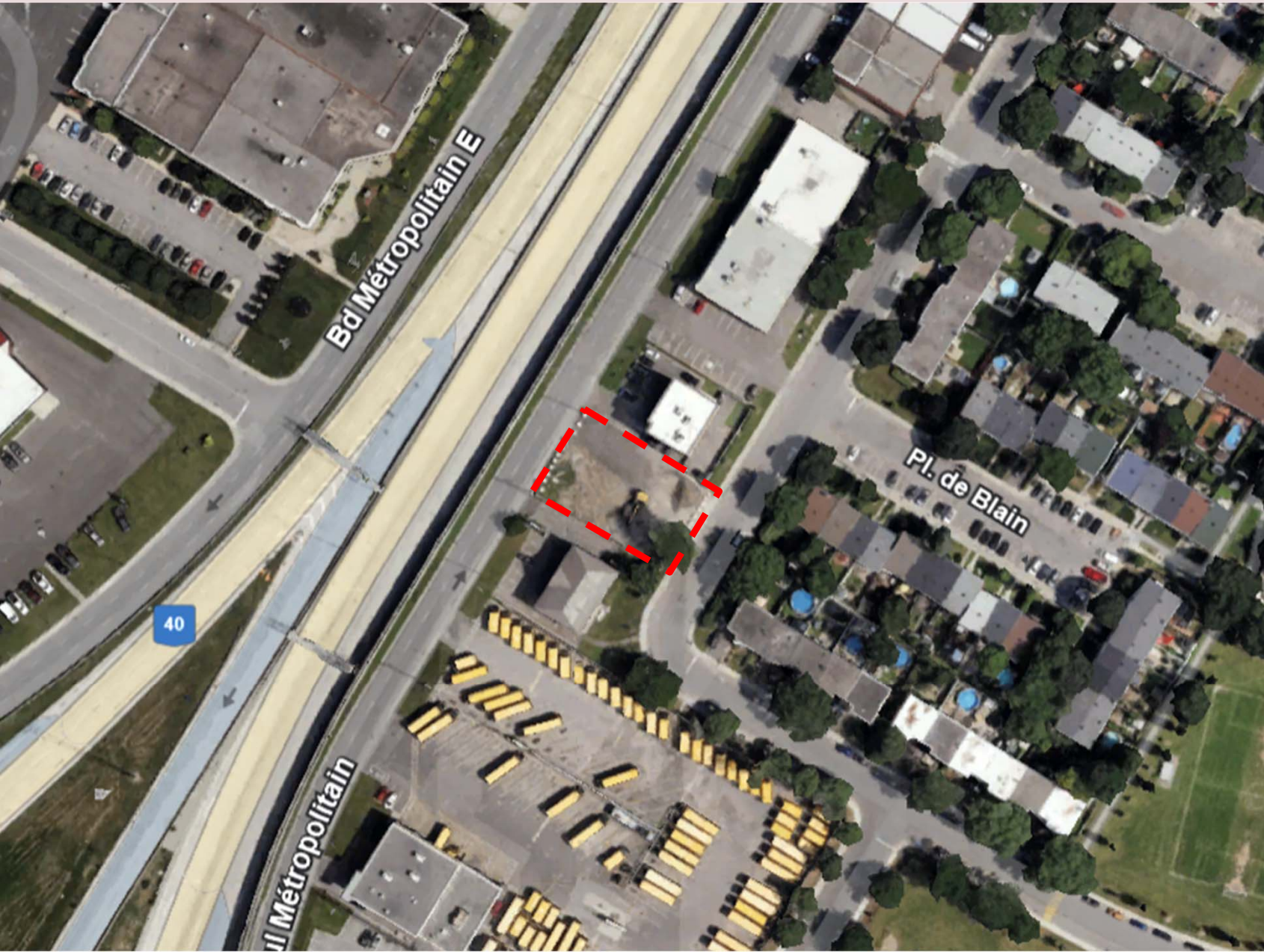
Dérogation mineure & PIIA Nouvelle construction 7980, boulevard Métropolitain

GDD: 1248770006 & 2248770006

6 mai 2024

Extrait(s) : Document de présentation préparé par Entourage architecture et l'Atelier urbain, daté du 24 janvier 2024

Localisation



SITE 



Immeuble visé



Milieu d'insertion



Milieu d'insertion



2^e voisin de droite



Arrière 2^e voisin de droite

Le deuxième voisin de droite correspond à l'entreprise Autobus Transco. Le site comprend un vaste terrain de stationnement pour les autobus ainsi qu'un bâtiment pour l'entretien des véhicules. Cette entreprise doit quitter le site dans le courant de l'année, car le terrain est visé, dans le cadre du prolongement de la ligne Bleue, pour accueillir le bâtiment donnant accès au garage souterrain qui sera construit pour le maintien du matériel roulant du métro.





Milieu d'insertion



2^e voisin de gauche



Arrière du 2^e voisin de gauche (arrière) | Vue vers l'est, avenue de la Roche-sur-Yon

Milieu d'insertion



1 - Voisins arrière (de la Roche-sur-Yon)



1 - Voisins arrière (de la Roche-sur-Yon)



2 - Voisins arrière (place Blain)



2 - Voisins arrière (place Blain)

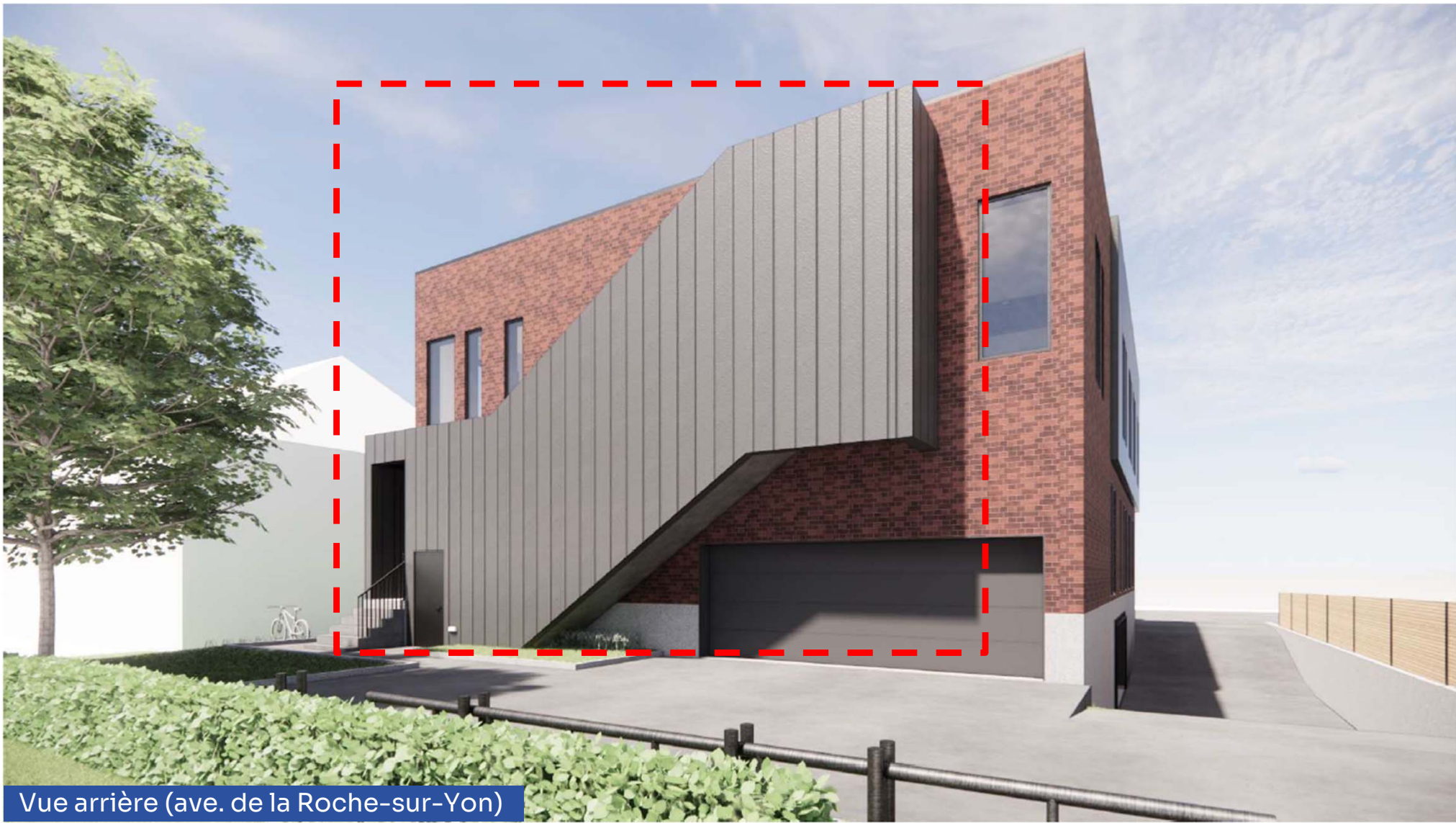


PIIA

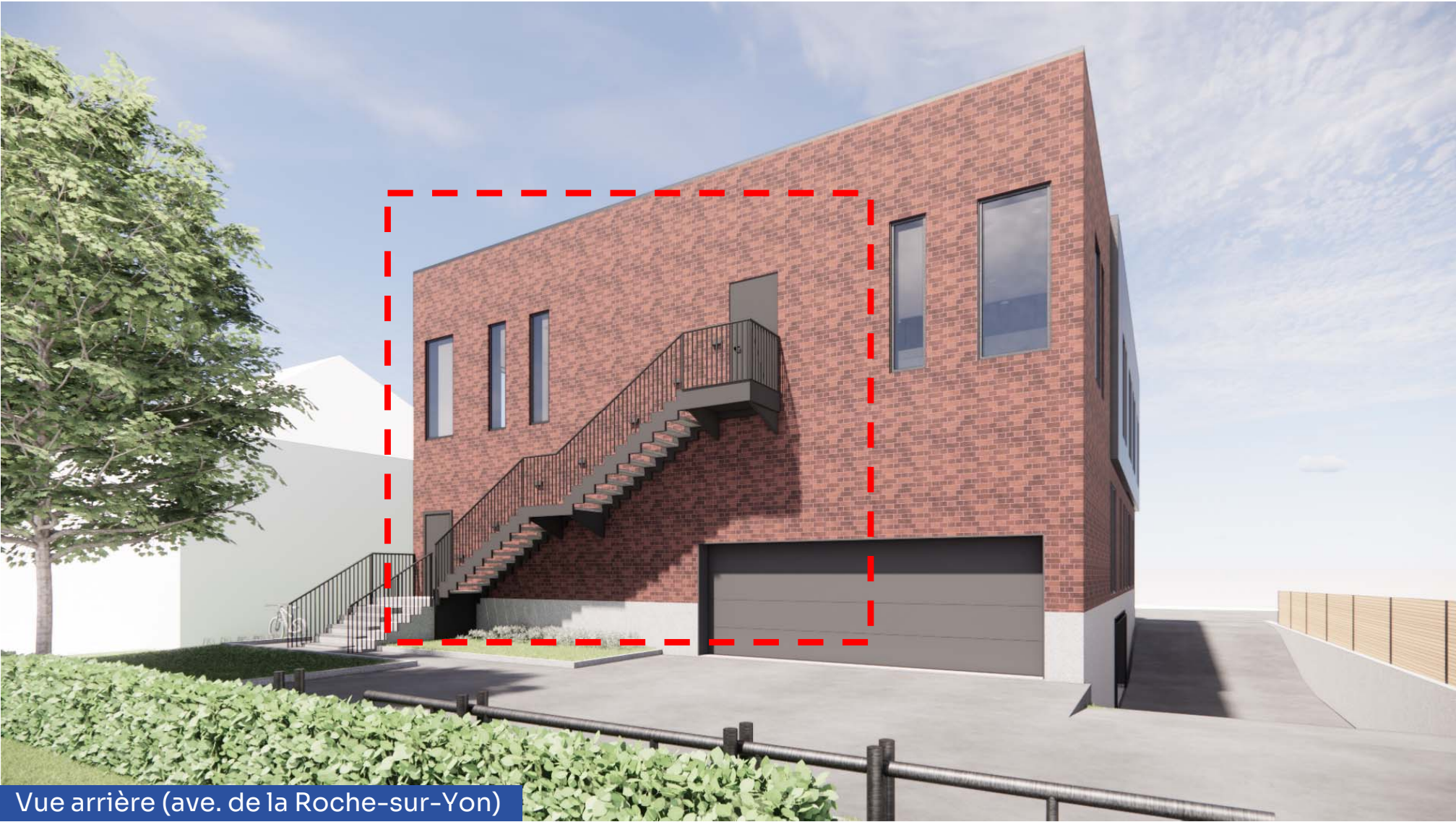
Nouvelle construction | Élévation avant



Vue de face (boulevard Métropolitain)



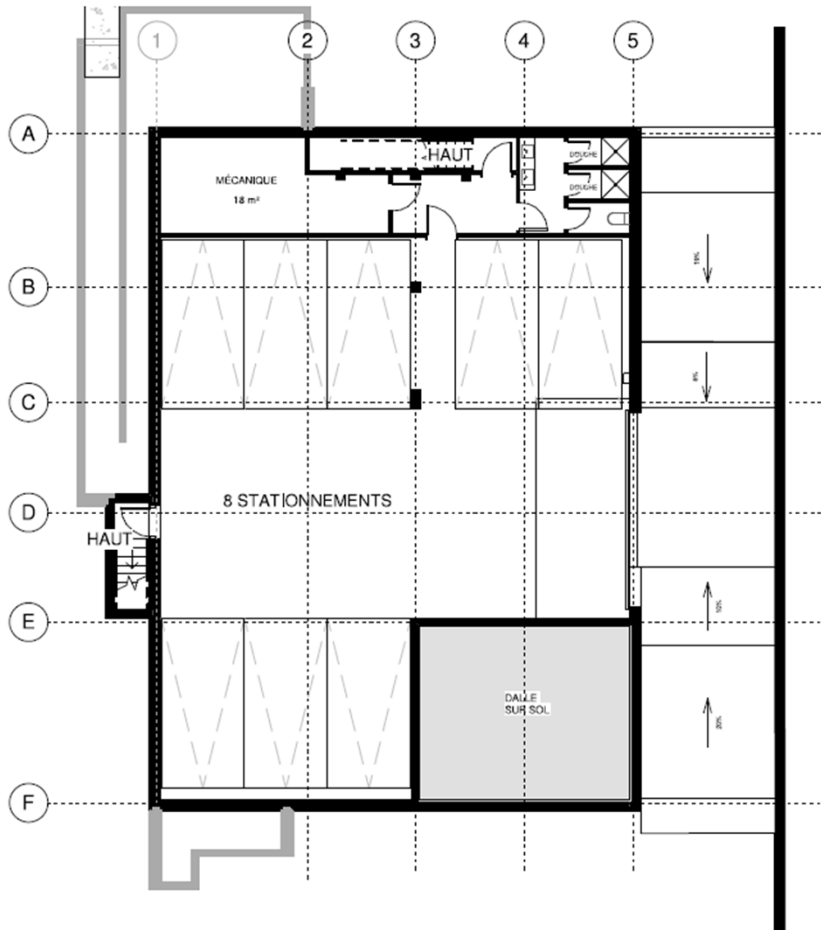
Vue arrière (ave. de la Roche-sur-Yon)



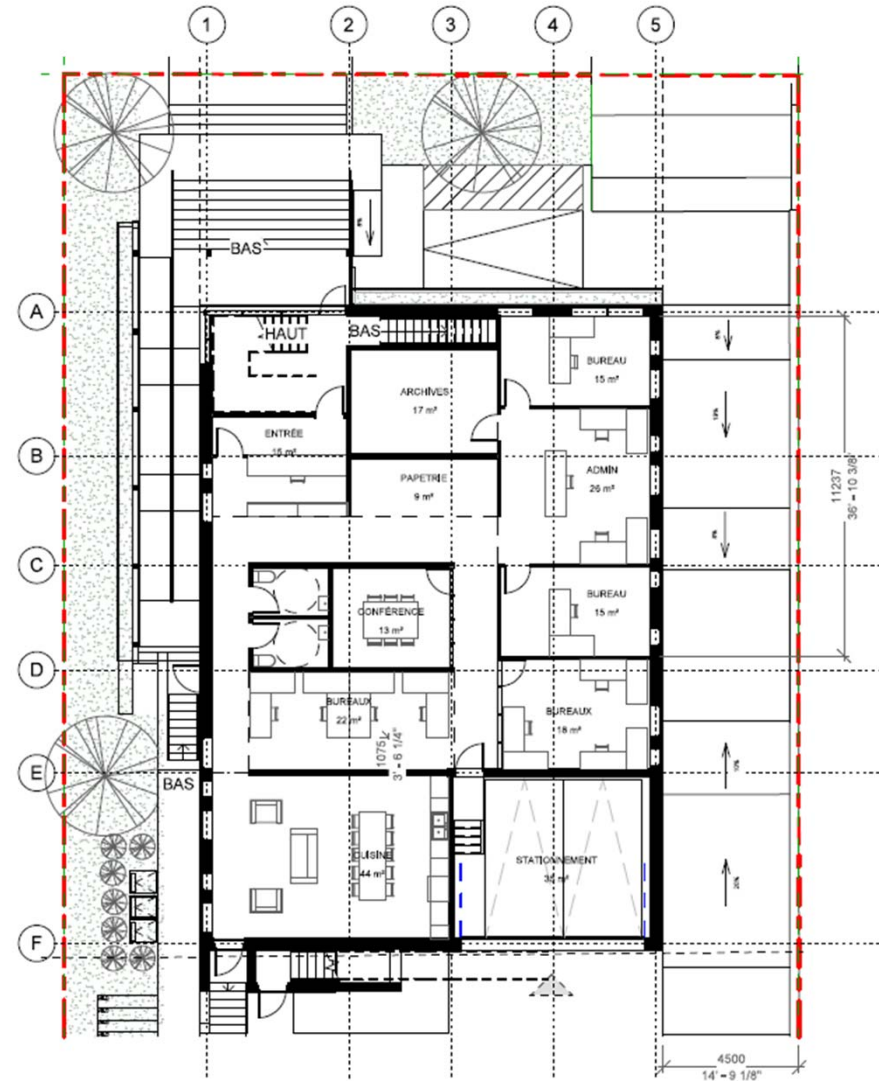
Vue arrière (ave. de la Roche-sur-Yon)

Éclairage élévation arrière | Avant-après

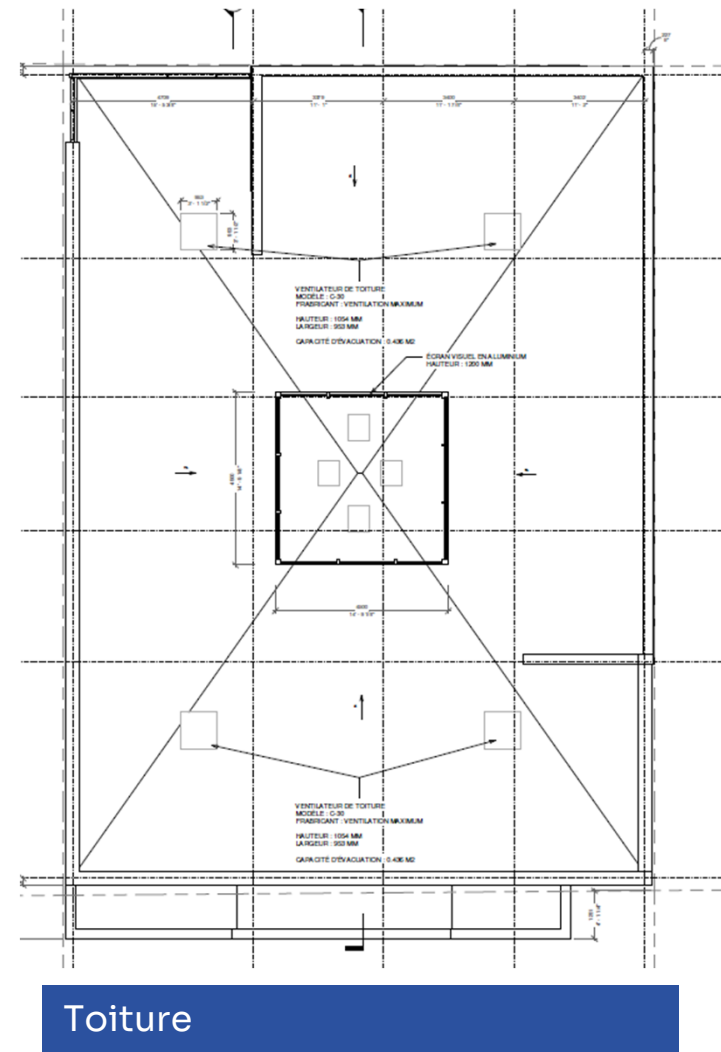
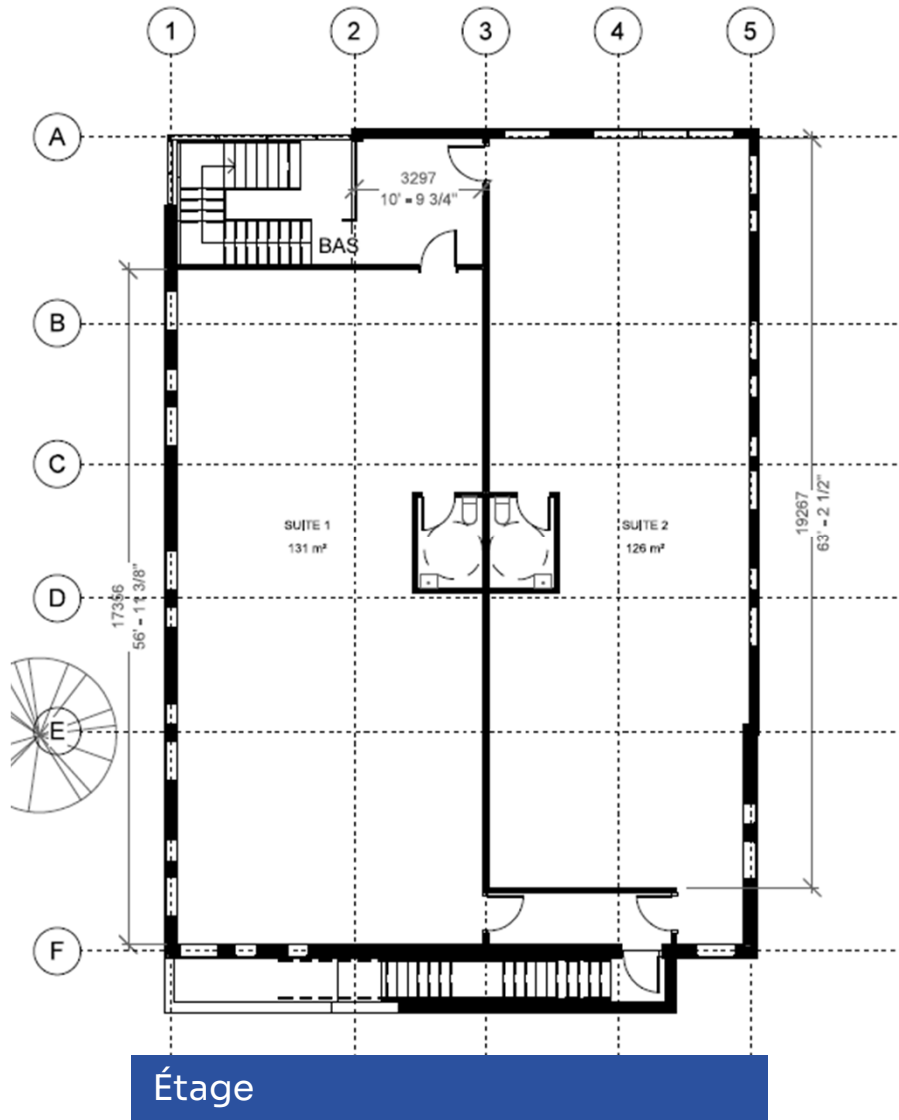


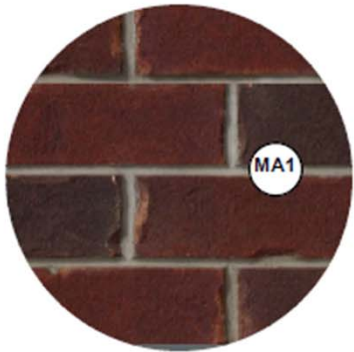


Sous-sol

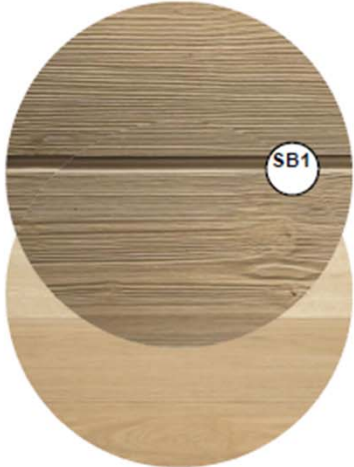


Rez-de-chaussée





MA1 - MAÇONNERIE PROPOSÉE
FABRICANT : CANADA BRICK
MODÈLE : WELLINGTON OU ÉQUIVALENT
DIMENSIONS: MODULAIRE
PROFONDEUR - 92 MM (3 5/8")
HAUTEUR - 57 MM (2 1/4")
LARGEUR - 194 MM (7 5/8")

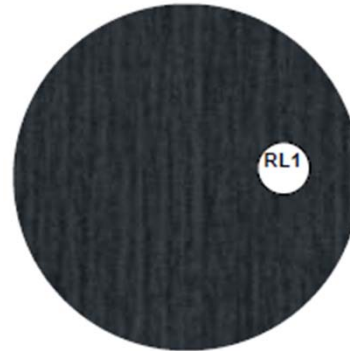


SB1 - SOFFITE DE BOIS
OPTION 1
FABRICANT : JUSTE DU PIN
MODÈLE : AKTA PROFIL 306
COULEUR : ÉRABLE

OPTION 2
FABRICANT : MACMETAL
MODÈLE : HARRYWOOD PLUS VENTILÉ
COULEUR : LIEGE



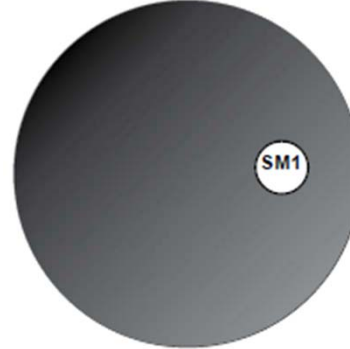
BO1 - BOIS (CLOTURE ET BAC DE PLANTATION)
CÈDRE TRAITÉ ET TEINT



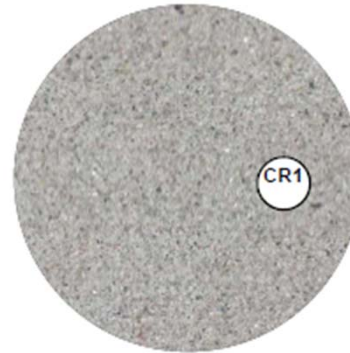
RL1 - REVÊTEMENT LÉGER 1
FABRICANT : MACMETAL
MODÈLE : MS1 MODULAR OU ÉQUIVALENT
COULEUR : ANTHRACITE
DIMENSIONS:



19.2" x 1 1/16" x 3' @ 60'



SM1 - FINITION MÉTALLIQUE GRIS
COULEUR : GRIS ANTHRACITE
FINI : LISSE



CR1 - CRÉPIS CIMENTAIRE
COULEUR : GRIS

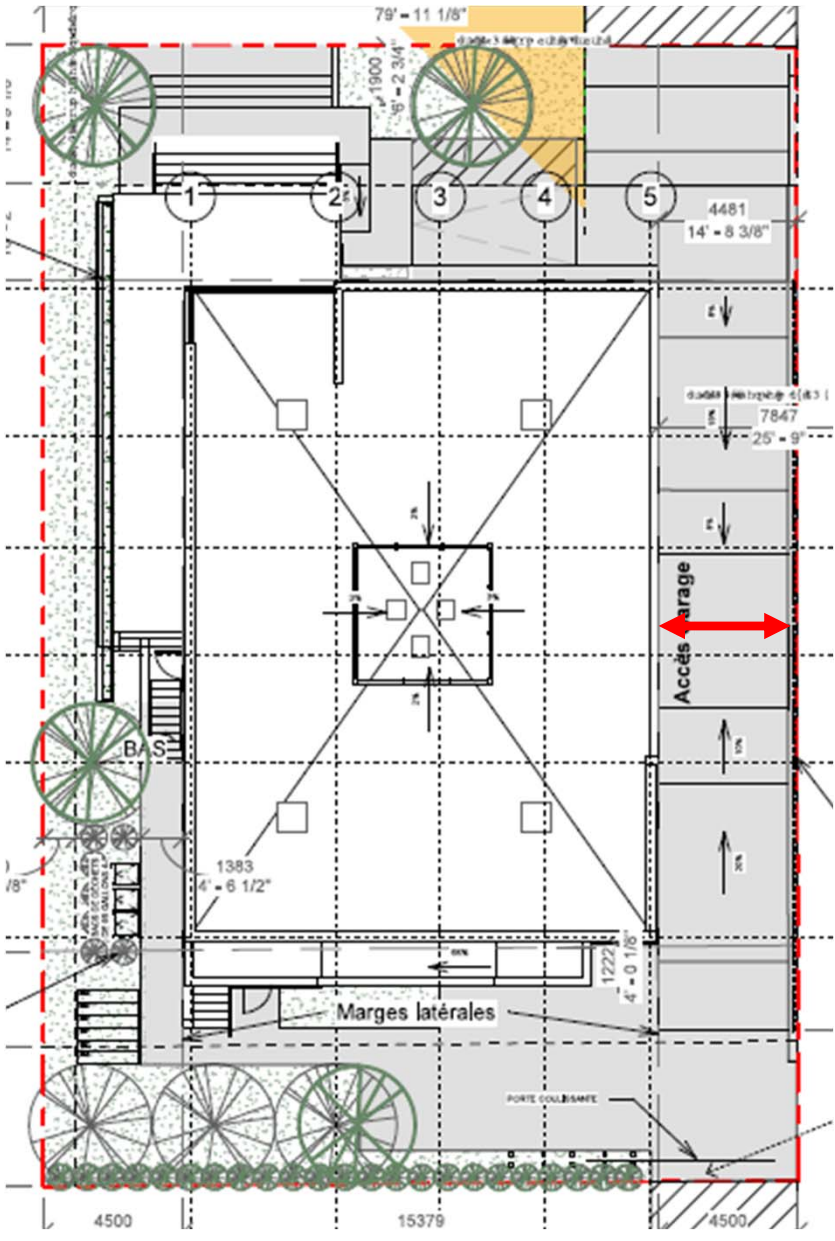
Considérant que:

- l'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée;
- le projet comprend un traitement architectural soigné et de qualité qui se distingue par l'utilisation judicieuse des matériaux tels que la brique et le revêtement métallique;
- malgré le peu d'espace disponible en cour avant, le projet comprend un aménagement de qualité offrant au piéton un environnement sécuritaire et attrayant;
- l'aménagement des cases de stationnement à l'intérieur permet de maximiser l'utilisation du sol et d'offrir plus d'espaces végétalisés;
- le projet prévoit bonifier la plantation avec quatre nouveaux arbres en plus des deux arbres existants qui seront conservés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en partie, aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

DÉROGATION MINEURE

- autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres.

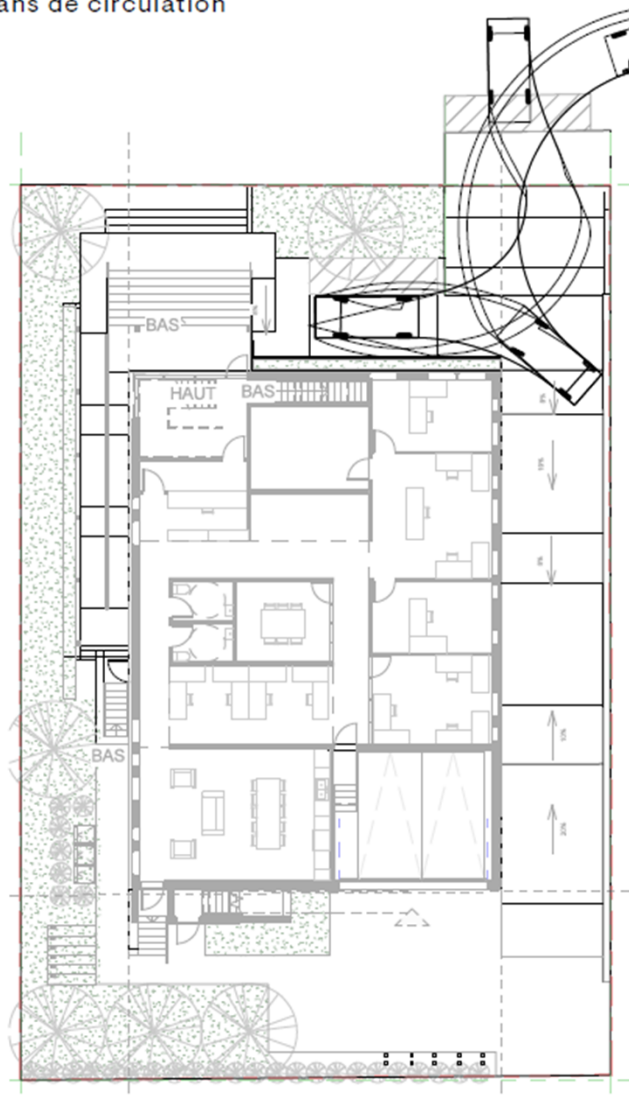


La marge latérale minimale à respecter est de 4,5 mètres. C'est l'espace disponible pour l'aménagement d'une allée d'accès. Celle-ci aurait une largeur de 4,48 mètres.

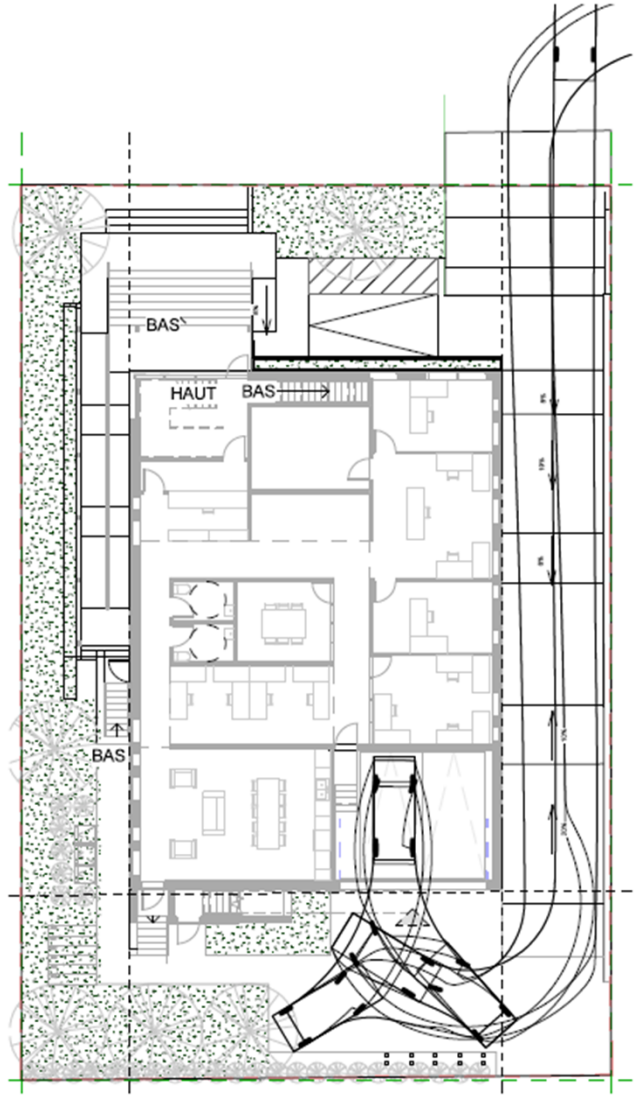
L'espace disponible sur le terrain est limité, les deux marges latérales étant de 4,5 mètres et le bâtiment étant implanté au maximum de ce que la réglementation autorise.

PROPOSITION

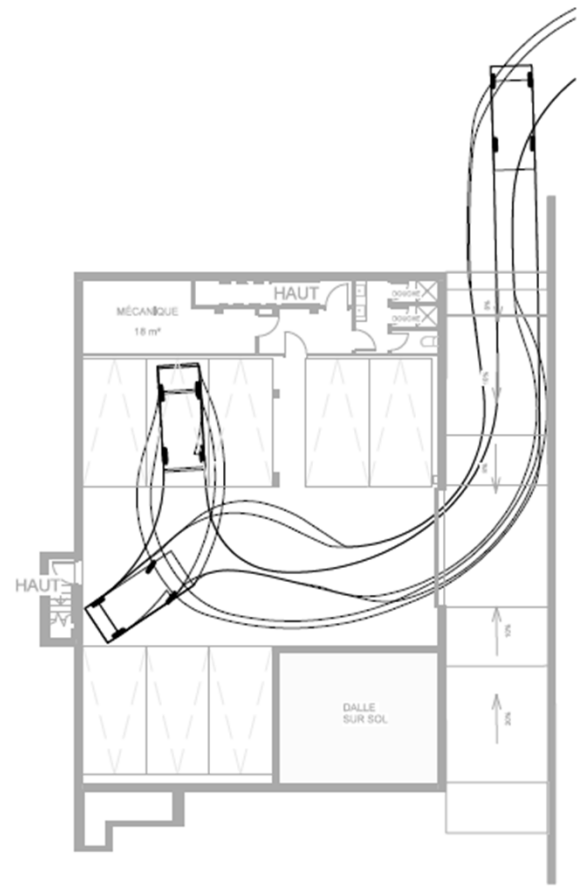
Plans de circulation



STATIONNEMENT AVANT



STATIONNEMENT ARRIÈRE



STATIONNEMENT SOUS-SOL

Article 133, RCA 40

- 133.** La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :

Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m

* La largeur minimale de l'allée peut être diminuée de 0,60 mètre lorsque le stationnement ne se fait que d'un seul côté de l'allée d'accès.

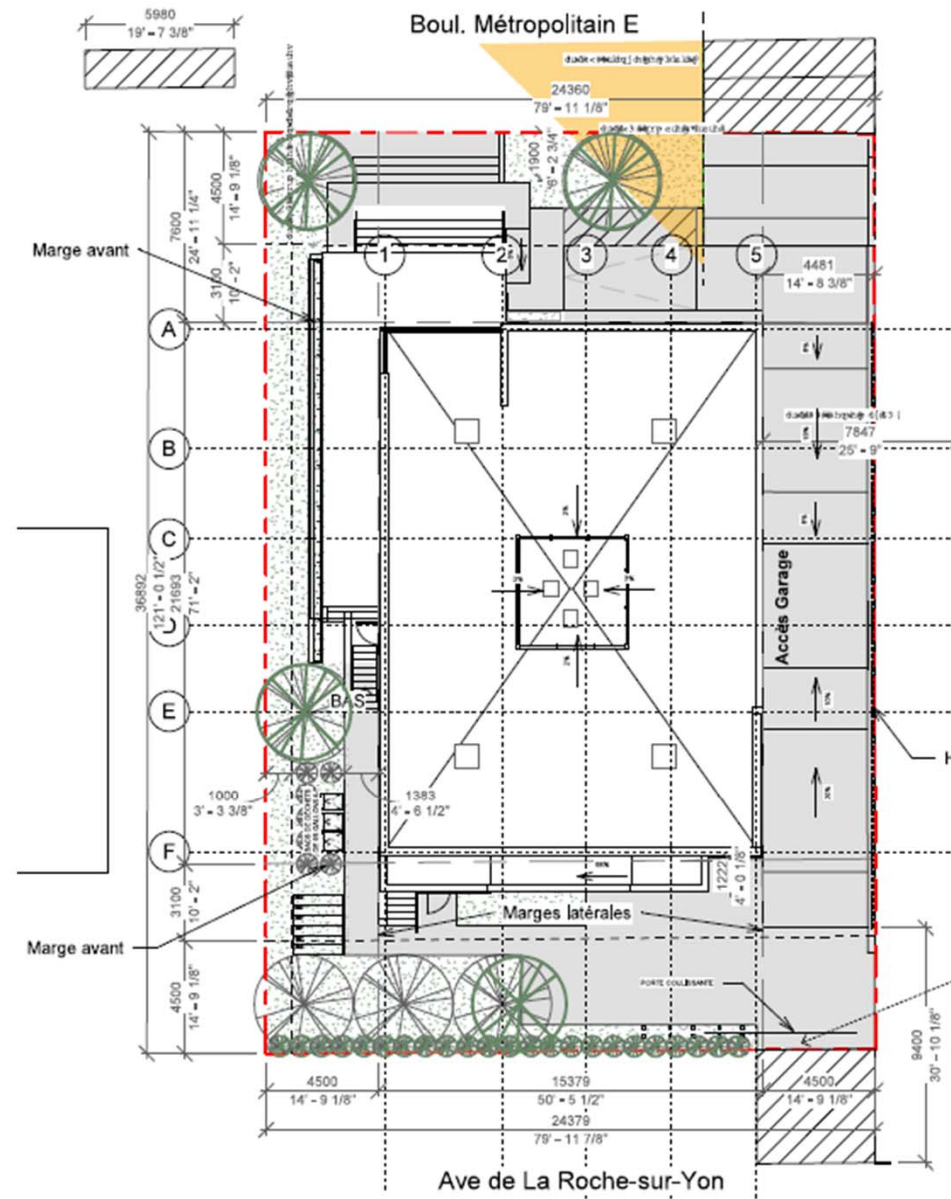
Avec les travaux de construction, une plantation de quatre arbres est proposée en plus de la conservation de deux arbres.

AMÉNAGEMENT AU SOL

- VÉGÉTALISÉ
- PAVÉ
- ENTRÉE CHARRETIÈRE
- BAC PLANTÉ (GRAMINÉES)
- CLÔTURE DE BOIS

AIRE VÉGÉTALISÉE : 172 M2
TAUX VERDISSEMENT : 19%

- ARBRE EXISTANT
- ARBRE SUPPLÉMENTAIRE
ESSENCE : ACER GINNALA (ÉRABLE DE L'AMUR) OU ÉQUIVALENT
HAUTEUR À MATURITÉ : 6 MÈTRES
- ARBUSTE SUPPLÉMENTAIRE
ESSENCE : CÈDRE (THUYA OCCIDENTAL, SAUVAGEONS)
HAUTEUR À MATURITÉ : 18 MÈTRES



Afin d'éviter la circulation de transit, le demandeur propose d'installer une barrière coulissante.

Suite à la séance du CCU du 8 avril dernier, le requérant a fourni les informations suivantes, concernant le nombre et le type de véhicules qui utiliseront le stationnement :

- Suffisamment de cases de stationnement intérieur sont prévues pour répondre à leurs besoins actuels;
- Propriétaire d'une seule camionnette (GMC 2500). L'architecte a prévu le dégagement nécessaire afin qu'il puisse se stationner dans le garage sous-terrain;
- La compagnie n'a pas d'équipe de service et ne fait pas de travaux résidentiels. Les menuisiers sont sur les chantiers 100 % du temps et n'ont pas de camion de service. En ce sens, chaque matin, ils se dirigent directement sur les chantiers sur lesquels ils sont attitrés;
- Une case de stationnement est prévue à l'avant de la propriété pour les visiteurs. Le projet a été pensé de façon que les visiteurs puissent accéder à la propriété, se stationner et accéder au bâtiment sans passer par l'arrière de la propriété.

BARRIÈRE COULISSANTE / Portail à ouverture mécanique normalement fermé pour éviter la circulation non désirable.

AFIN DE RESTREINDRE L'ACCÈS AU SITE SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA ROCHE-SUR-YVON. CETTE SOLUTION PERMET DE LIMITER SON UTILISATION UNIQUEMENT À CERTAINES PERSONNES ET LORS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES AFIN DE REPORTER LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD MÉTROPOLITAIN PLUTÔT QUE VERS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL ADJACENT.



EXEMPLE TIRÉE DE CLÔTURE SAUVAGEAU

Considérant que:

- Les dimensions du lot et les exigences réglementaires limitent les options d'aménagement du site;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le respect de la largeur impliquerait une modification substantielle du projet remettant ainsi en question le montage financier du projet;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'elle vise la largeur de l'allée d'accès au stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, la DAUSE propose les deux conditions suivantes :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de quatre arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Le projet doit comprendre l'installation d'une barrière électronique devant l'entrée charretière donnant sur l'avenue de la Roche-sur-Yon.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770006

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne d'une condition relative à la plantation de quatre arbres, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur et augmentant la canopée à proximité d'une autoroute.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12105

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003384604, datée du 1^{er} mai 2024, pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade, lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser :

- une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H 1;
- un bateau de porte ne correspondant pas à la largeur d'une allée d'accès, et ce, malgré l'article 154 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que la largeur d'un bateau de porte doit correspondre à la largeur de l'allée d'accès.

Cette dérogation mineure est accompagnée des conditions suivantes :

- une bande végétalisée, d'une largeur minimale de 0,5 mètre, doit être aménagée le long du trottoir privé, avec plantation d'une haie, soit un alignement continu formé d'arbustes ou de plantes, à feuillage persistant, et ce conformément à l'article 209 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- une bande végétalisée, d'une profondeur minimale de 1,0 mètre, doit être aménagée le long du bâtiment, sur l'ensemble de la largeur de l'élargissement de l'allée d'accès prévu par la présente demande.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1247077006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à autoriser :

- une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H 1;
- un bateau de porte ne correspondant pas à la largeur d'une allée d'accès, et ce, malgré l'article 154 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que la largeur d'un bateau de porte doit correspondre à la largeur de l'allée d'accès.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003384604 datée du 1er mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 2001-13 - Conseil municipal d'Anjou 16 janvier 2001 : Autoriser une dérogation mineure au 8040, place Dade (afin d'autoriser une cour arrière de 2,3 mètres de profondeur)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite élargir l'allée d'accès existante, vers la gauche, afin d'aménager une case de stationnement supplémentaire.

Selon le requérant, il serait difficile de stationner un véhicule sur la place de Dade, voire impossible à certains moments, et plus particulièrement en hiver. Les occupants doivent faire de longues distances afin de trouver du stationnement sur les rues avoisinantes. La division des études techniques de l'arrondissement n'a reçu aucune plainte ou requête concernant la disponibilité du stationnement sur rue pour la Place de Dade.

Selon les relevés pris sur place avec le requérant et les données au système d'information géographique, l'élargissement impliquerait une allée d'accès d'une largeur de 6,0 mètres,

mesurée à partir du muret à droite de cette allée, le long de la limite de propriété avant.

Le requérant propose d'aménager une bande paysagée de 0,5 mètre le long du trottoir et de conserver une bande végétalisée d'approximativement 1,0 mètre le long du bâtiment.

JUSTIFICATION

Lors de sa réunion du 6 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée, avec les recommandations suivantes :

- une bande végétalisée, d'une largeur minimale de 0,5 mètre, doit être aménagée le long du trottoir privé, avec plantation d'une haie, soit un alignement continu formé d'arbustes ou de plantes, à feuillage persistant;
- une bande végétalisée, d'une profondeur minimale de 1,0 mètre, doit être aménagée le long du bâtiment, sur l'ensemble de la largeur de l'élargissement de l'allée d'accès prévu par la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 relativement aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2024-05-24

Dossier # : 1247077006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche_8040 Dade.pdfPresentation_8040 Dade.pdfGrille Montreal 2030_8040 Dade.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

DATE : 2 mai 2024**DOSSIER GDD** : 1247077006**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H 1.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003384604 datée du 1er mai 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le requérant souhaite élargir l'allée d'accès existante, vers la gauche, afin d'aménager une case de stationnement supplémentaire.

Cet espace est actuellement en gravier suite au retrait d'un espace bétonné non-conforme à la réglementation. En effet, cet aménagement non-conforme a fait l'objet d'un avis de non-conformité suite à une inspection de l'arrondissement en juin 2020. Ce dossier d'infraction est toujours en cours de traitement pour la remise à l'état végétale de la surface en gravier.

Selon le requérant, il serait difficile de stationner sur la place de Dade, voire impossible à certains moments, et plus particulièrement en hiver. Les occupants doivent faire de longues distances afin de trouver du stationnement sur les rues avoisinantes. La division des études techniques de l'arrondissement n'a reçu aucune plainte ou requête concernant la disponibilité du stationnement sur rue pour la Place de Dade.

Selon les relevés pris sur place avec le requérant et les données au système d'information géographique, l'élargissement impliquerait une allée d'accès d'une largeur de 6,0 mètres, mesurée à partir du muret à droite de cette allée, le long de la limite de propriété avant.

Le requérant propose d'aménager une bande paysagée de 0,5 mètre le long du trottoir et de conserver une bande végétalisée d'approximativement 1,0 mètre le long du bâtiment.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Voici quelques axes de réflexions pouvant permettre aux membres de baser leur analyse relativement à cette demande :

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux selon le propriétaire qui invoque des problématiques de disponibilité du stationnement sur rue;
- la division des études techniques de l'arrondissement n'a reçu aucune plainte ou requête concernant la disponibilité du stationnement sur rue pour la Place de Dade;
- cette demande implique le retrait d'une superficie devant être végétalisée d'approximativement 10,0 mètres carrés. Cet espace est actuellement en gravier suite au retrait d'un espace bétonné non-conforme à la réglementation ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité en juin 2020. Ce dossier d'infraction est toujours en cours de traitement pour la remise à l'état végétale de la surface en gravier.
- selon notre interprétation cette demande ne répond pas à l'objectif 17 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à «*Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain*», en ce qui concerne l'un des moyens de mise en œuvre lié, soit «*Réduire la superficie des aires de stationnement hors rue, tout en appliquant des mesures d'aménagement paysager et de plantation d'îlots de verdure*» ;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Advenant une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), recommande d'accompagner cette dérogation mineure de ces conditions :

- aménager une bande végétalisée ou paysagée, d'une largeur de minimale de 0,5 mètre le long du trottoir;
- aménager une bande végétalisée ou paysagée, d'une largeur de minimale de 1,0 mètre le long du bâtiment.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

DM | Largeur d'une allée d'accès

8040, place de Dade

GDD : 1247077006

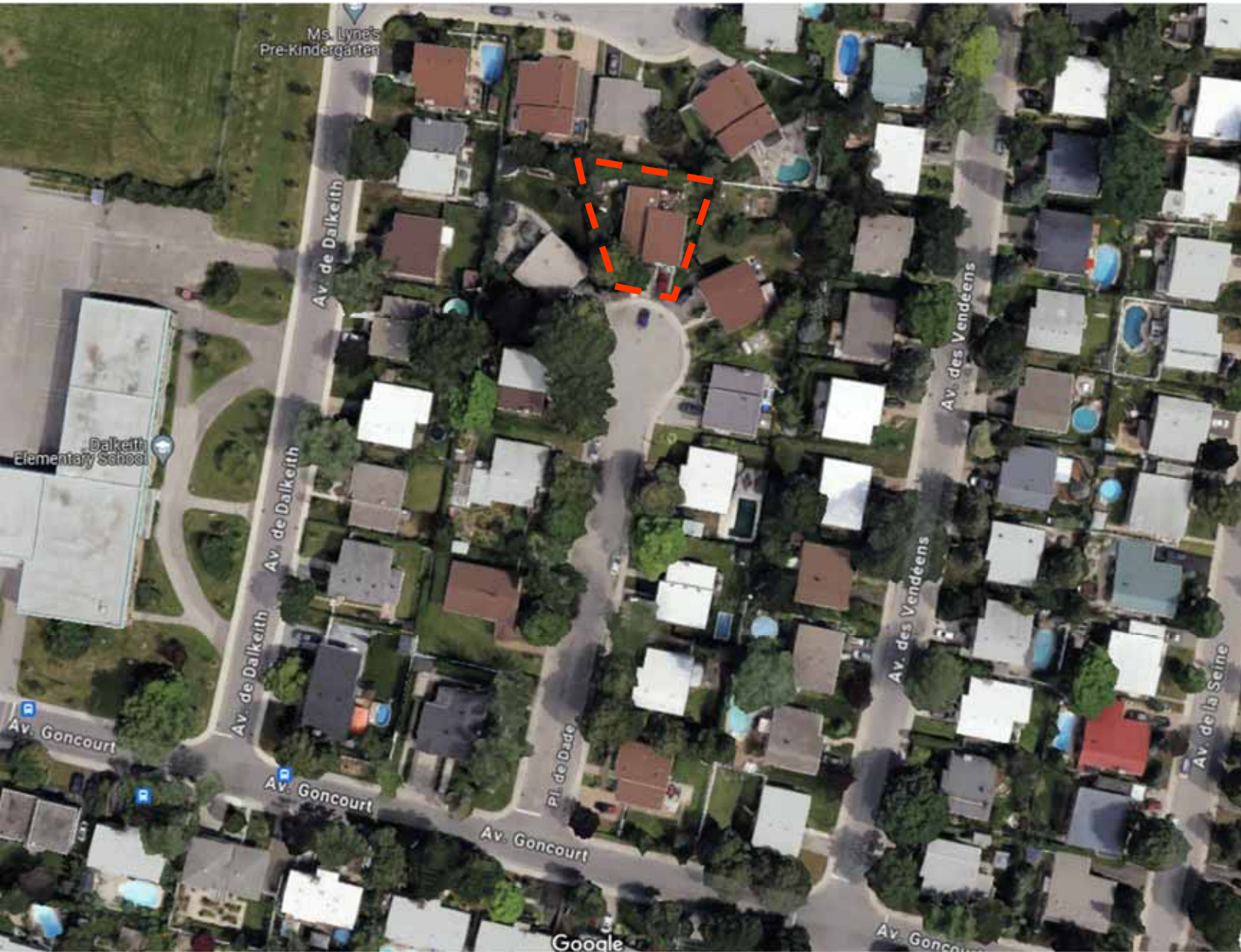
6 mai 2024

Extrait(s) : Plan de localisation préparé par Tessier et Cloutier, arpenteurs-géomètres,
datée du 16 janvier 2017

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,4 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H 1.

Localisation

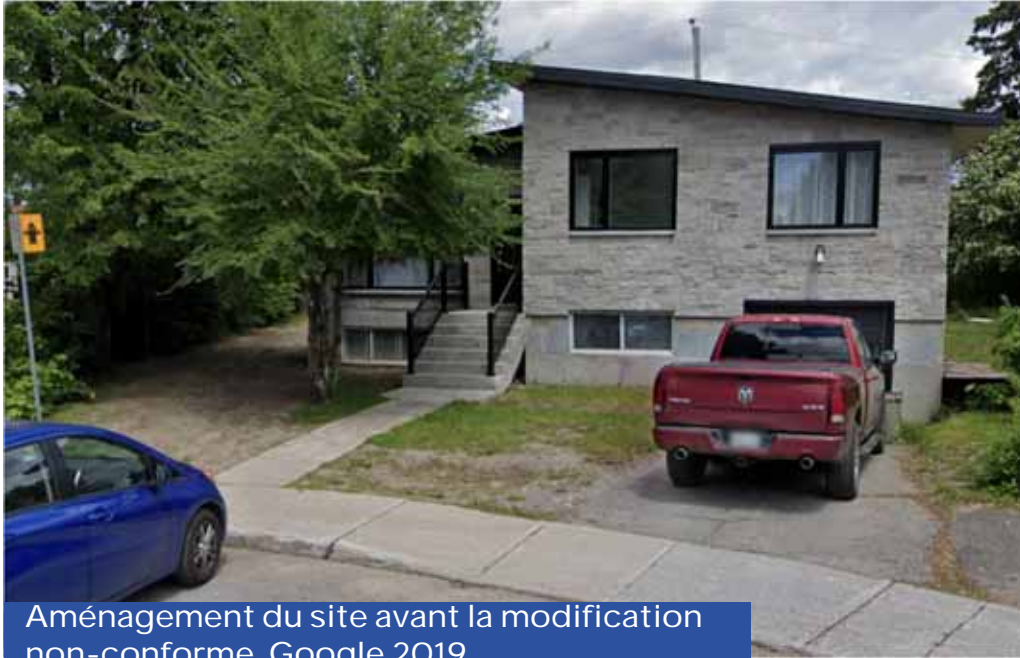


SITE





* Cet espace est en gravier suite au retrait d'un espace bétonné non-conforme effectué sans demande de permis en 2020. Ce dossier d'infraction est toujours en cours de traitement pour la remise à l'état végétale de cet espace en gravier.



Aménagement du site avant la modification non-conforme, Google 2019



Travaux de bétonnage non-conforme, Juin 2020



Proposition

- Le requérant souhaite élargir l'allée d'accès existante afin d'aménager une case de stationnement supplémentaire.
- Selon le requérant, il serait difficile de stationner sur la place de Dade voire impossible à certains moments, et plus particulièrement en hiver. Les occupants doivent faire de longues distances afin de trouver du stationnement sur les rues avoisinantes.
- La division des études techniques de l'arrondissement n'a reçu aucune plainte ou requête concernant la disponibilité du stationnement sur rue pour la Place de Dade.
- Le requérant propose d'aménager une bande paysagée de 0,5 mètre le long du trottoir privé ainsi que de conserver une bande végétalisée d'environ 1,0 mètre le long du bâtiment.



- Allée existante
- Élargissement proposé
- Espace proposé comme végétalisé ou paysagé

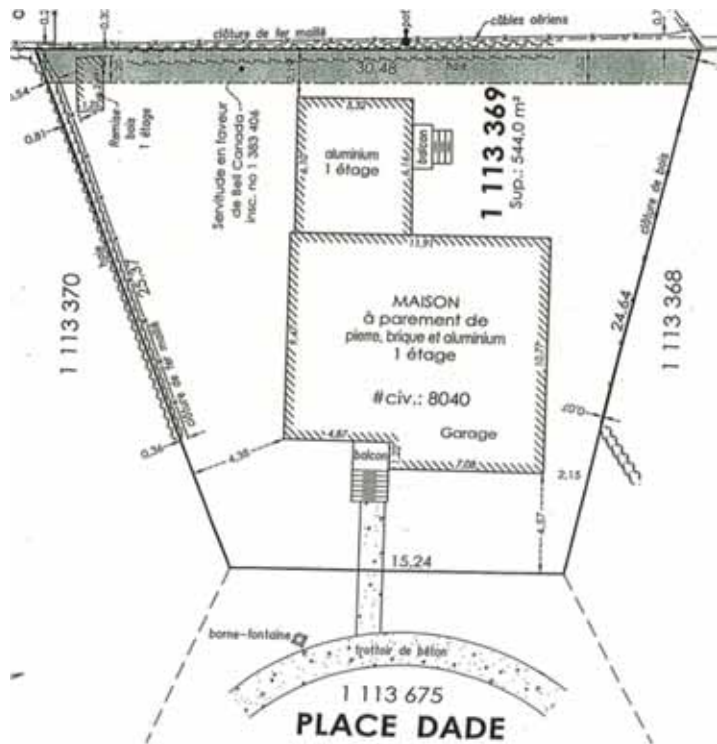
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

157. Pour un usage de la catégorie H 1, le terrain doit être aménagé pour recevoir une seule allée d'accès, aux conditions suivantes, conformément à l'illustration 5.1 de l'annexe A :

(...)

2° la largeur maximale de l'allée d'accès desservant l'espace de stationnement est de 5 mètres pour une habitation d'implantation isolée et jumelée et de 3,10 mètres pour une habitation d'implantation contiguë;

(...)



Selon les relevés pris sur place avec le requérant et les données au système d'information géographique, la largeur disponible à la limite de propriété est de 6,5 mètres. Le requérant propose une bande paysagée de 0,5 mètre le long du trottoir. La largeur demandée pour l'allée d'accès est donc de 6,0 mètres.

Voici quelques axes de réflexions pouvant permettre aux membres de baser leur analyse relativement à cette demande :

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux selon le propriétaire qui invoque des problématiques de disponibilité du stationnement sur rue;
- la division des études techniques de l'arrondissement n'a reçu aucune plainte ou requête concernant la disponibilité du stationnement sur rue pour la Place de Dade;
- cette demande implique le retrait d'une superficie devant être végétalisée d'approximativement 10,0 mètres carrés. Cet espace est actuellement en gravier suite au retrait d'un espace bétonné non-conforme à la réglementation ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité en juin 2020. Ce dossier d'infraction est toujours en cours de traitement pour la remise à l'état végétale de la surface en gravier.
- selon notre interprétation cette demande ne répond pas à l'objectif 17 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à «Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain», en ce qui concerne l'un des moyens de mise en œuvre lié, soit «Réduire la superficie des aires de stationnement hors rue, tout en appliquant des mesures d'aménagement paysager et de plantation d'îlots de verdure» ;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Advenant une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), recommande d'accompagner cette dérogation mineure de ces conditions :

- aménager une bande végétalisée ou paysagée, d'une largeur de minimale de 0,5 mètre le long du trottoir;
- aménager une bande végétalisée ou paysagée, d'une largeur de minimale de 1,0 mètre le long du bâtiment.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077006

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6,0 mètres pour l'immeuble situé au 8040, place de Dade - lot 1 113 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12106

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget.

ADOPTÉE

40.03 1243178007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).
 Le présent sommaire vise à édicter en vertu de l'article 5, une ordonnance afin de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Au coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget :

- Considérant qu'il y présence d'une courbe à l'intersection qui nuit à la visibilité des véhicules.
- Étant donné qu'il y a risque de collision des véhicules car aucune des 3 directions ne sont pas assujetties à aucune signalisation

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers l'Ouest pour les automobilistes qui circulent vers l'Est sur le boulevard des Sciences.

Au coin Sud-Est de l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget

- Considérant qu'il y a présence d'une courbe à l'intersection qui nuit à la visibilité des véhicules.

-- Étant donné qu'il y a risque de collision des véhicules car aucune des 3 directions ne sont pas assujetties à aucune signalisation

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers le Sud pour les automobilistes qui circulent vers le Nord sur le boulevard Bourget.

Au coin Nor-Est de l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget

- Considérant qu'il y a présence d'une courbe à l'intersection qui nuit à la visibilité des véhicules.

-- Étant donné qu'il y a risque de collision des véhicules car aucune des 3 directions ne sont pas assujetties à aucune signalisation

Le comité de circulation recommande :

- D'installer une tige et un panneau d'arrêt face vers l'Est pour les automobilistes qui circulent vers l'Ouest sur le boulevard des Sciences.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1243178007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards des Sciences et Bourget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024



Montréal 2030_1243178007.pdf Ordonnance 1333_1243178007.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142

Télécop. :

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

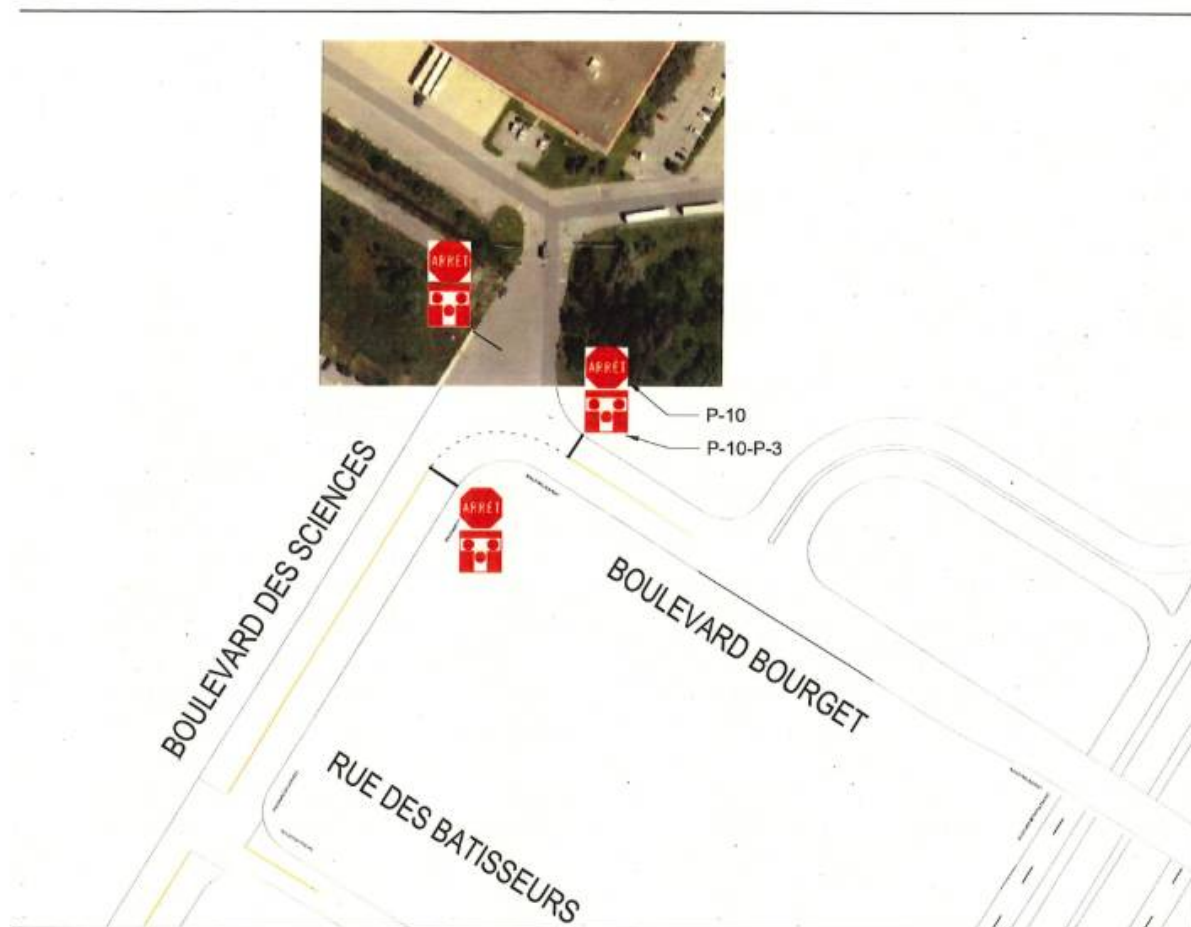
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Sud-Est, face vers le Sud;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Nord-Est, face vers l'Est;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Sud-Ouest, face vers l'Ouest.

2- La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - INTERSECTION DU BOULEVARD DES SCIENCES ET DU BOULEVARD BOURGET

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - INTERSECTION DU BOULEVARD DES SCIENCES ET DU BOULEVARD BOURGET



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178007

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12107

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier, ainsi que la signalisation pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier, et la signalisation pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou.

ADOPTÉE

40.04 1243178008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier ainsi que la signalisation pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 8 mai 2024 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de permettre :

- de stationnement de véhicules, le long du terre-plein central sur le boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier.
- la modification de la signalisation de la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux citoyens du secteur un plus grand nombre de stationnement sur rue et afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues

de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

De part et d'autre du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier :

- Considérant qu'il y a une école primaire à proximité de cette intersection.
- Étant donné que le terre-plein central n'offre pas la possibilité au piéton de se réfugier.

Le comité de circulation recommande :

Le comité de circulation recommande de modifier la structure du terre-plein central et d'autoriser le stationnement des véhicules de part et d'autre du terre-plein central et installer une interdiction de stationner les lundis de 8h-11h.

Rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou :

- Considérant que le marquage et la signalisation ne sont pas claires à cet endroit.
- Étant donné qu'il est nécessaire d'avoir un plan, signé et scellé par un ingénieur.

Le comité de circulation recommande :

Le comité de circulation recommande de réaliser un plan de marquage qui sera signé et scellé par monsieur Anéziris, ingénieur en circulation et transport, et d'ajouter un panneau tourner à gauche avec panneau voie de gauche, ainsi un panneau de perte de voie, ainsi que des panneaux d'obligation de virage à droite à la sortie des stationnements du 7085, rue Beaubien Est, et 7130, rue Beaubien Est..

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1243178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier ainsi que la signalisation pour la rue Beaubien, direction Est, à l'Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2024.



Montréal 2030_1243178008.pdfOrdonnance 1333_1243178008.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142
Télécop. :

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur le boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier, afin d'autoriser le stationnement des véhicules de part et d'autre du terre-plein et d'installer une interdiction de stationner les lundis de 8h-11h, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soit autorisée les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2:
 - D'installer un panneau de virage à gauche et un panneau voie de gauche à l'extrémité du terre-plein rue Beaubien accès 7077;
 - D'installer un panneau de perte de voie sur le terre-plein rue Beaubien à l'Est opposé au 7171;
 - D'installer une tige et un panneau obligation de virage à droite rue Beaubien à la sortie du stationnement du 7085;
 - D'installer une tige et un panneau obligation de virage à droite rue Beaubien à la sortie du 7130.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD JOSEPH-RENAUD

ANNEXE 2 – SIGNALISATION RUE BEAUBIEN

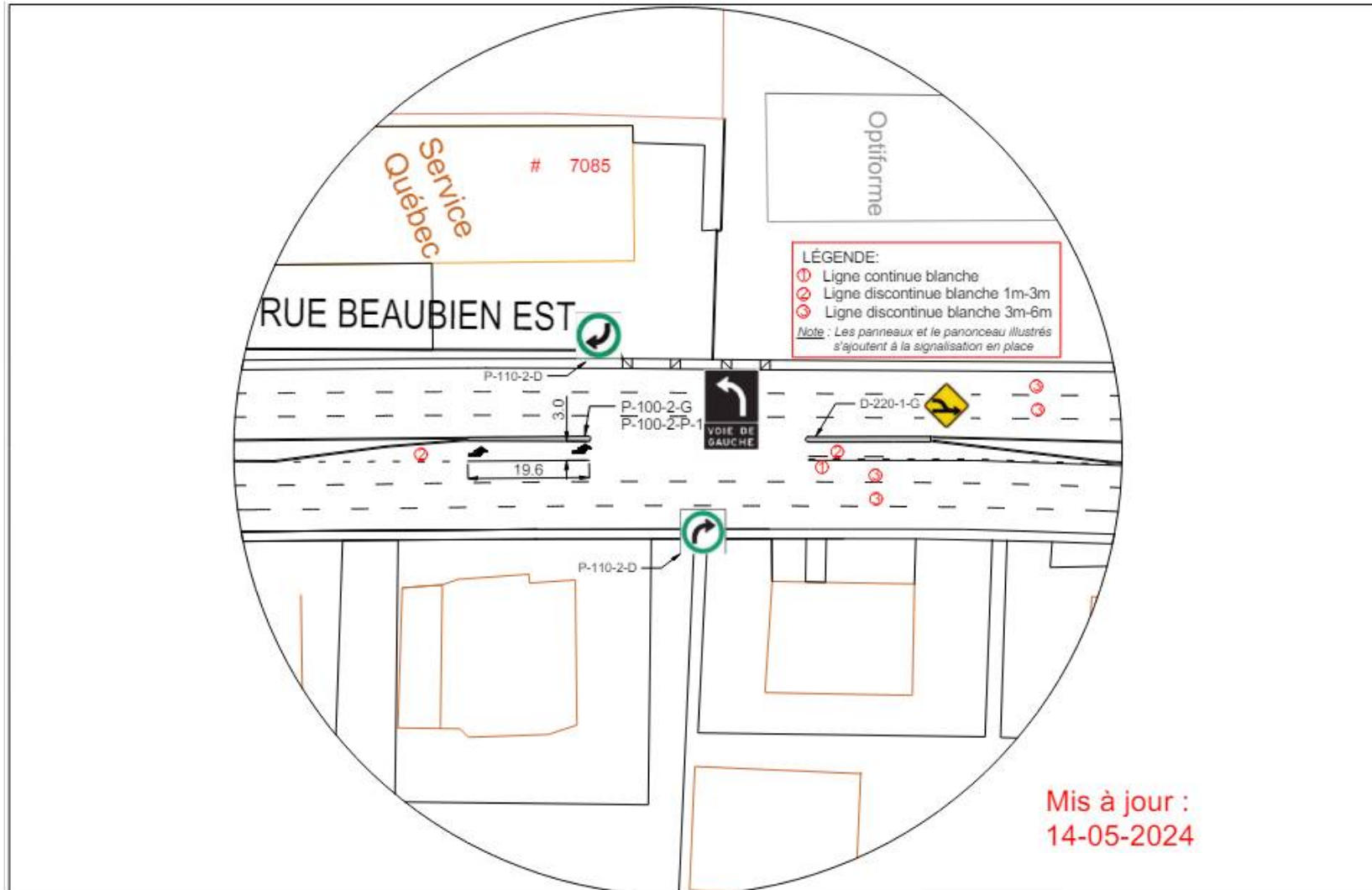
ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD JOSEPH-RENAUD



ORDONNANCE 1333-**O.XX**

ANNEXE 2 – SIGNALISATION RUE BEAUBIEN



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178008

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12108

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248428007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12085 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

CA24 12064 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

CA24 12039 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la

paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants » organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 20 avril 2024 et le 8 juin 2024

CA24 12038 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 et l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1 et 41.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie et l'Association de soccer Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Dossier # : 1248428007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

Formulaires :



CFA_Demande_autorisation_2024.pdf



CSA_Demande_autorisation_2024.pdf



CFA_Demande_autorisation_2024.pdf



CFA_Demande_autorisation_2024.pdf



Lions_Demande_autorisation_2024.pdf



Soccer_Demande_autorisation_2024.pdf



SAC_Demande_autorisation_2024.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1248428007.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête d'été » organisé par le Carrefour des femmes d'Anjou le 12 juillet 2024 de 9 h 30 à 17 h 30 au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Lave-auto » organisé par le Club Lions Anjou pour la vie le 13 juillet 2024 de 8 h 30 à 16 h dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine soient :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête d'été » organisé par le Carrefour Solidarité Anjou le 13 juillet 2024 de 13 h à 17 h au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

4. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Pique-nique » organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou le 24 juillet 2024 de 10 h à 15 h et le 21 août 2024 de 10 h à 13 h au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Jeux de la rue » organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 13 août 2024 et le 14 août 2024 de 9 h à 18 h au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Festival CIBC » organisé par l'Association de soccer Anjou le 14 septembre 2024 de 8 h à 19 h au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau soient :
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
7. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428007

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428007

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Fête d'été — Carrefour des femmes d'Anjou*

Lave-auto — Club Lions Anjou pour la vie

Fête d'été — Carrefour Solidarité Anjou

Pique-nique — Carrefour des femmes d'Anjou

Festival CIBC — Association de soccer Anjou

Jeux de la rue — Service d'aide communautaire Anjou inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12109

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1248428008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248428008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12087 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024

CA24 12065 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

CA24 12017 - 6 février 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la

circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de l'événement et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 13 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208

Télécop. :

Dossier # : 1248428008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

Demande et lettre :



DCSLDS_Demande_autorisation_2024.pdf



DCSLDS_lettre_approbation_retraite_2024-06-07.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1248428008.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 2 mai 2024

Madame Véronique Papineau-Archambault

Cheffe de section — Bibliothèques
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Papineau-Archambault,

Exceptionnellement, nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée « Retraite » qui aura lieu le 7 juin 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre fête puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Vendredi 7 juin 2024 de 15 h à 22 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024 de 15 h à 22 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau soient :
2.
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428008

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428008

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Activité sociale*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12110

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1248428009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248428009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12085 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

CA24 12064 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

CA24 12039 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants » organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 20 avril 2024 et le 8

juin 2024

CA24 12038 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 et l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de événement spécial organisés par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208

Télécop. :

Dossier # : 1248428009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024

Formulaire et lettre :



Carrousel_Demande_autorisation_2024.pdf



Carrousel_Lettre_approbation_soiree_femmes_2024-06-06.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1248428009.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 24 mai 2024

Madame Priscilla Francis, présidente

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou
122-7800, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Francis,

Exceptionnellement, nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée entre femmes qui aura lieu le 6 juin 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

N'oubliez pas que, dorénavant, vos demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre soirée puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Jeudi 6 juin 2024 de 13 h à 21 h 30, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Pierre Cournoyer, agent de liaison — Guichet-Loisirs
Anouk Sévigny, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024 de 13 h à 21 h 30 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428009

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428009

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Soirée entre femmes — Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Avis de motion: CA24 12111

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent, pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La conseillère Kristine Marsolais , donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés, et dépose le projet de règlement.

40.08 1247077007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247077007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, s'est tenu le Sommet sur les chantiers réunissant une centaine de personnes, dont des représentants de la Ville, de la société civile, des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs. L'objectif était d'identifier des actions permettant d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population dans le cadre des chantiers de construction. L'une des actions identifiée vise à intégrer des clauses communes dans les règlements d'occupation du domaine public des arrondissements, afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) invite les arrondissements à intégrer une série d'articles réglementaires afin :

1. d'intégrer des nouvelles clauses de mobilité pour l'occupation temporaire du domaine public ;
2. d'obliger l'habillage des grands chantiers privés sur le domaine public occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus afin de :
 - permettre la diffusion d'informations importantes sur le chantier;
 - informer la population au sujet des aménagements futurs;
 - diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

L'arrondissement d'Anjou souhaite donc modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) et le Règlement sur l'occupation

du domaine public (RCA 22), afin d'intégrer en grande partie les ajouts proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12302 - 5 décembre 2023 - Adopter le règlement RCA 174 intitulé «Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024)» - sommaire : 1237203007
CA19 12110 - 7 mai 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 146), afin de permettre la délivrance, par ordonnance, des permis visant les occupations périodiques et permanentes du domaine public et d'abroger les frais relatifs à l'aménagement d'une cour sur le domaine public : sommaire 1191462004

CA10 12021 - 12 janvier 2010 - Adoption du règlement RCA 22-3, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), afin d'y introduire, à certaines conditions, la délivrance de permis d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une cour sur les terrains du domaine public - sommaire : 1094727018

CA06 120167 - 6 juin 2006 - Adoption du règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) - sommaire 1062071014.

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) visent à :

- préciser que les frais d'étude des permis d'occupation temporaire du domaine public, de même que les occupations périodiques et permanentes, ne sont pas remboursables;
- inclure les frais d'études des projets réglementés, de publication et d'affichage des avis publics, d'étude des demandes de permis et certificats visés par le Règlement sur les permis et certificats (1527) et de demande d'exemption en matière de stationnement.

Les modifications au Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) visent les éléments suivants :

- préciser les modalités pour les occupations temporaires du domaine public prenant fin avant le terme prévu;
- limiter le temps d'occupation avant le début d'un chantier (24h) et les périodes d'interruption (5 jours);
- favoriser l'utilisation de balises tubulaires T-RV-10;
- exiger le retrait de la signalisation temporaire 24h après la fin des travaux;
- prévoir un habillage de chantier pour toute occupation dépassant 90 jours pour certains secteurs de l'arrondissement, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- prévoir le maintien d'un corridor piéton de 1,5 m de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- intégrer des normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier occupant le domaine public;
- interdire le stationnement d'un véhicule personnel dans l'espace du domaine public occupé;
- assurer l'accessibilité universelle dans l'aménagement des détours pour les piétons.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il serait pertinent pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, de limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels;

Considérant qu'il est souhaité que soient uniformisées les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) et au Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), afin de modifier des dispositions relatives relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant des engagements en terme d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 24 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2024-05-28

Dossier # : 1247077007

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés



1247077007 Projet reglement RCA XXX.docx



1247077007_Tableau modif RCA 174.pdf



1247077007_Tableau modif RCA 22.pdf



Annexe1_Carte des secteurs_Habillage chantiers.pdf



Annexe 2_Guide d'habillage_chantiers privés.pdf



1247077007_Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2024 (RCA 174)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) est modifié par la suppression, à l'article 47, du deuxième alinéa.
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 52.1, de l'article suivant :

« **52.2** Les tarifs mentionnés aux articles 43, 44, 45, 51 et 52 ne sont pas remboursables. ».
3. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) est modifié par l'ajout après l'article 26, à la sous-section 2 : Obligation du titulaire, des articles suivants :

« **26.1.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 26.

26.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;

2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;

3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf s'il est démontré par le demandeur qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être mise hors-fonction dès la fin des travaux et doit être récupérée maximum 24 h après la fin des travaux;

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

26.3. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;

2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

26.4. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclables et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

26.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

26.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

26.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique. »

4. L'article 27 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du deuxième alinéa;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation.

En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa. ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, des articles suivants :

« **27.1.** Dans le cas d'un chantier situé dans un secteur identifié à la carte de l'annexe 1 prévoyant une occupation temporaire de 90 jours ou plus, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au guide en annexe 2 du présent règlement.

27.2. En plus des exigences prévues à l'article 27.1, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

1° la nature des travaux;

2° la date de fin des travaux;

3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;

4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.

27.3. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. »

6. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le coût de la réparation », des mots « par l'autorité compétente ».
7. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 1 intitulée « Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours », telle qu'incluse à l'annexe 1 du présent règlement.
8. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe 2 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public », telle qu'incluse à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1

Annexe 1 intitulée « Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours »

ANNEXE 2

Annexe 2 intitulée « Guide et normes d'affichage des chantiers privés occupant le domaine public »

GDD : 1247077007

Objets de l'amendement au RCA 174 – Mobilité et habillage des chantiers privés

	Ajout proposé Service de la concertation des arrondissements	En vigueur	Modification proposée	Commentaires
AJOUT 1	XX. Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.	<p>43. (...) 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 1 600,00 \$</p> <p>2° pour l'analyse préliminaire quant à l'admissibilité d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction ou de modification : 50% du tarif de l'étude d'une demande d'autorisation</p> <p>(...) Les tarifs mentionnés aux paragraphes 1oet 2o du premier alinéa ne sont pas remboursables.</p>	<p>43. (...) 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 1 600,00 \$</p> <p>2° pour l'analyse préliminaire quant à l'admissibilité d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction ou de modification : 50% du tarif de l'étude d'une demande d'autorisation</p> <p>(...) Les tarifs mentionnés aux paragraphes 1oet 2o du premier alinéa ne sont pas remboursables.</p>	Retrait de cette disposition car inclus à l'article 52.2 créé ci-dessous.
		Inexistant	52.2 Les tarifs mentionnés aux articles 43, 44, 45, 51 et 52 ne sont pas remboursables.	Ajout à l'effet que les frais de l'ensemble des demandes de permis d'occupation ne sont pas remboursables. En incluant aussi les frais d'étude d'une demande d'usages conditionnels, de PPCMOI, de dérogations mineures, de conversion d'immeubles en copropriétés divisées, de PIIA, de publication et d'affichage des avis publics, de frais d'étude des demandes de permis et de demande d'exemption en matière de stationnement.

Objets de l'amendement au RCA 22 – Mobilité et habillage des chantiers privés

	Ajout proposé Service de la concertation des arrondissements	En vigueur	Modification proposée	Commentaires
AJOUT 1	<p>XX. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 17 h⁽¹⁾ la veille de la date de la fin révisée de l'occupation. À défaut de quoi, il devra payer le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.⁽²⁾</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p>	<p>27. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.</p> <p>Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.</p>	<p>27. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.</p> <p>Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation.</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p>	<p>Ajout de précisions sur les modalités visant les occupations temporaire du domaine public prenant fin avant le terme prévu.</p> <p>(1) Adaptation afin que la demande puisse être traitée avant la fin de la journée de travail. (2) Non-applicable pour l'arrondissement d'Anjou, car il n'y a de pas de frais additionnel prévu.</p>
AJOUT 2	<p>XX. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ; 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable; 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée⁽³⁾ démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin; 4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus dès la fin des travaux;</p> <p>L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le [ici indiquer le chapitre pertinent du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement].⁽⁴⁾</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>	Inexistant	<p>26.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ; 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable; 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf s'il est démontré par le demandeur qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin; 4° la signalisation temporaire doit être mise hors-fonction dès la fin des travaux et doit être récupérée maximum 24 h après la fin des travaux;</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>	<p>Ajout d'exigences pour les détenteurs d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une occupation maximum 24h avant le début des travaux; • la non-interruption des travaux plus de 5 jours; • l'utilisation des balises T-RV-10 ou T-RV-7 lorsque justifiée; • la mise hors fonction immédiate et l'enlèvement de la signalisation 24h après les travaux. <p>Le non-respect de ces éléments sera effectué par l'autorité compétente aux frais du titulaire.</p> <p>(3) Adaptation afin de faciliter le traitement des demandes. (4) Adaptation car il n'y a pas de clauses à cet effet au règlement de circulation.</p>

AJOUT 3	XX. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe X du présent règlement.	Inexistant	27.1. Dans le cas d'un chantier situé dans un secteur identifié à la carte de l'annexe 1⁽⁵⁾ prévoyant une occupation temporaire de 90 jours ou plus, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au guide à l'annexe 2 du présent règlement.	Ajout d'une disposition visant l'obliger d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours. (5) Adaptation afin de soumettre seulement les secteurs où les constructions de plus grande densité sont prévues.
	XX. En plus des exigences prévues à l'article XX, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage : 1° la nature des travaux; 2° la date de fin des travaux; 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage; 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.	Inexistant	27.2. En plus des exigences prévues à l'article 27.1, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage : 1° la nature des travaux; 2° la date de fin des travaux; 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage; 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévues au paragraphe 3°.	Ajout d'une disposition décrivant les exigences concernant l'habillage des chantiers de plus de 90 jours. Un guide d'habillage des chantiers privés décrivant les normes applicables sera annexé au règlement.
	XX. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.	Inexistant	27.3. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.	Ajout d'une disposition visant l'interdiction d'affichage de publicité sur une structure d'habillage.
AJOUT 4	XX. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.	28. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.	28. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.	Ajout d'une spécification indiquant que les travaux effectués par l'arrondissement sont aux frais du titulaire du permis.
AJOUT 5	XX. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus au premier alinéa.	Inexistant	26.1. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 26.	Ajout d'une disposition afin que, sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis présente les documents liés au permis d'occupation.

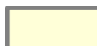
AJOUT 6	<p>XX. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur; -un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure. 	Inexistant	<p>26.3. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p> <p>1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;</p> <p>2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.</p>	Ajout d'une disposition afin, qu'à moins d'indication contraire, soit maintenu un corridor piétonnier éclairé de 1,5 mètre de largeur, s'il y a lieu, lorsque le trottoir est obstrué.
AJOUT 7	<p>XX. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>	Inexistant	<p>26.4. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclables et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>	Ajout d'une disposition afin que, lorsque la circulation est entravée, le titulaire du permis prenne à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement.
AJOUT 8	XX. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.	Inexistant	26.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.	Ajout d'une disposition afin que le déneigement de la voie publique soit au frais du titulaire du permis.

AJOUT 9	XX. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.	Inexistant	26.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.	Ajout d'une disposition interdisant le stationnement d'un véhicule utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation.
AJOUT 10	X. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique.	Inexistant	26.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tels une chaise roulante ou un fauteuil électrique.	Ajout d'une disposition visant à assurer l'accessibilité universelle lorsqu'il y a détour pour les piétons.

Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22)

Annexe 1 - Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours

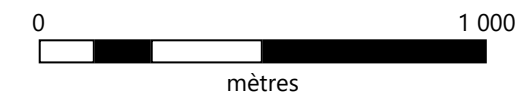
Légende

 Secteurs visés par l'obligation d'habillage pour les chantiers privés occupant le domaine public plus de 90 jours

Avis
TOUS DROITS RÉSERVÉS

NOS FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR L'UTILISATION DE NOTRE SERVICE SEULEMENT

LA VILLE NE PEUT, EN AUCUN TEMPS, ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION RELATIVEMENT À CETTE CARTOGRAPHIE



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES



Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)
- Nom des architectes et des professionnels en design associés au projet lorsque applicable (facultatif)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité. La police utilisée dans ces gabarits peut être téléchargée gratuitement sur Google Fonts.

<https://fonts.google.com/specimen/Lato>

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

Important : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

Pour faire changer la couleur de fond des visuels ou les formes géométriques, il s'agit de partager les PDF modifiables avec un imprimeur.

3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

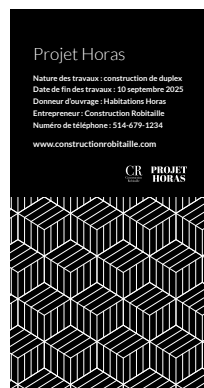
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet INFORMER.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	406 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.



Panneau - Format grand - 2438 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -
Format moyen -
610 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -
Format espace restreint -
406 mm (L) X 1016 mm (H)

4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet DÉLIMITER a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

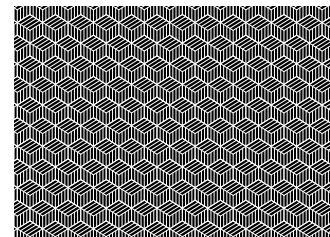
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet DÉLIMITER.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé). Ourllets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés. Oeillets en aluminium de 8 mm de diamètre intérieur, installés sur les 4 côtés à chaque 500 mm approx.
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

Important : L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.



Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur - 2200 mm (L) X 1580 mm (H)



Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle - 2200 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton - 1830 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur - 2900 mm (L) X 1500 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle - 2900 mm (L) X 1000 mm (H)

5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

7. Entretien

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

Les panneaux ne peuvent pas servir d'affichage publicitaire ou d'affichage sauvage. Par exemple, un entrepreneur ne peut pas permettre à une autre entreprise d'afficher des publicités sur son habillage de chantier. Si cette situation se présente, les publicités devront être retirées et l'habillage nettoyé.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077007

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 19 - L'objectif de cette modification réglementaire est d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population. Ceci contribuera à offrir un milieu de vie sécuritaires et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12112

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.
4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.
6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.
7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.
8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 mètre d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.
10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une inspection, il a été constaté que des travaux de construction d'une remise à jardin ont été effectués. Or, ces travaux ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Plus précisément, les non-conformités relevées sont les suivantes :

- la superficie est supérieure à 15 m²;
- la hauteur est supérieure à 3,10 mètres;
- la remise n'est pas implantée à plus de 0,60 mètres de toute ligne de terrain;
- la remise n'est pas située à une distance minimale de 3 mètres de toute porte ou fenêtres du bâtiment principal.

Étant donné que la superficie de la remise à jardin est supérieure à 15 m², un permis de construction était requis. Or, aucune demande de permis n'avait été déposée à l'arrondissement. Considérant que les travaux ont été effectués sans permis et dû au nombre de non-conformités, une demande de projet particulier était le seul outil approprié pour régulariser la situation.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003322211 datée du 10 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec et a une superficie de 574,1 m². Le terrain est situé à l'intersection de l'avenue des Vendéens et du boulevard Louis-H.-La Fontaine. Le bâtiment principal fait face à l'avenue des Vendéens. Il a

été construit en 1959 et il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 129,10 m².

Une partie de la cour arrière empiète sur le domaine public, soit l'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine. On retrouve, dans cette cour arrière, une piscine creusée ainsi qu'une remise à jardin. Ce dernier bâtiment faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé dans un secteur d'habitations unifamiliales isolées. Sur les photos aériennes, on peut voir que plusieurs des propriétés voisines ont des piscines avec des remises à jardin. Ces bâtiments servent principalement à entreposer les équipements nécessaires à l'entretien de la piscine et du terrain.

Le projet

Le projet vise à régulariser la construction d'une remise à jardin détachée de l'habitation. Cette remise à jardin comprend trois sections distinctes. Tout d'abord, un espace pour les équipements de la piscine est aménagé à l'extrémité gauche. Cette partie de la remise a une largeur de ±1,65 mètre (5' 5") et est accessible par une porte. Aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Au centre, on retrouve une deuxième section entièrement ouverte sur l'avant et l'arrière. Cet espace a une largeur de ±5,21 mètres (17' 1"). Finalement, la troisième section est un espace de rangement fermé d'une largeur de ±3,96 mètres (13'). Elle est accessible par une porte et aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Toute ces sections ont une profondeur de ±3,4 mètres (11' 2") et sont reliées entre elles par un toit à une pente.

Le tout est recouvert d'un revêtement de type Canoxel de couleur gris granite tandis que la toiture est recouverte d'un bardeau d'asphalte noir avec des fascias et soffite de la même couleur.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;
- la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- les travaux ont déjà été effectués;
- la superficie de la remise dépasse de 21,8 m² la superficie autorisée;
- plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;
- le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation applicables qui permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant l'absence de plantation en cour arrière et de la présence d'une grande surface minéralisée, la DAUSE recommande d'ajouter les deux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres

- de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- retirer une superficie de surface minéralisée, située en cour arrière, correspondant à la superficie faisant l'objet de la dérogation, soit 21,8 m².

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à Montréal 2030; cette demande ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet particulier relatif à un bâtiment accessoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-05-27

Dossier # : 1248770008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)



Annexe A.pdf Présentation 7620 des Vendéens_V2.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

PPCMOI

Nouvelle construction (bâtiment accessoire)

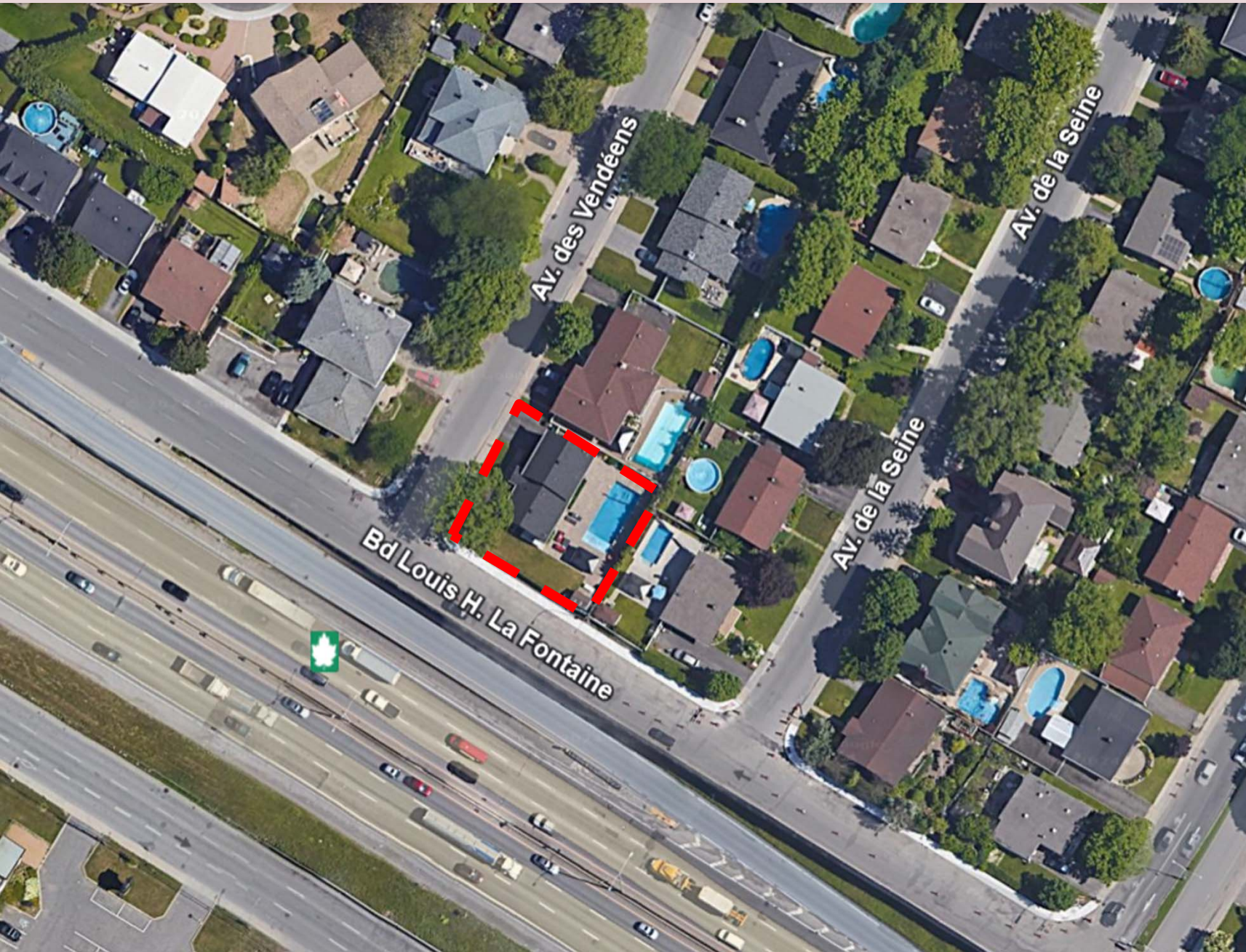
7620, avenue des Vendéens

GDD: 1248770008

6 mai 2024

Extrait(s) : Plans préparés par le demandeur

Localisation



SITE VISÉ





Milieu d'insertion



Voisin de gauche



Voisin de face

Milieu d'insertion

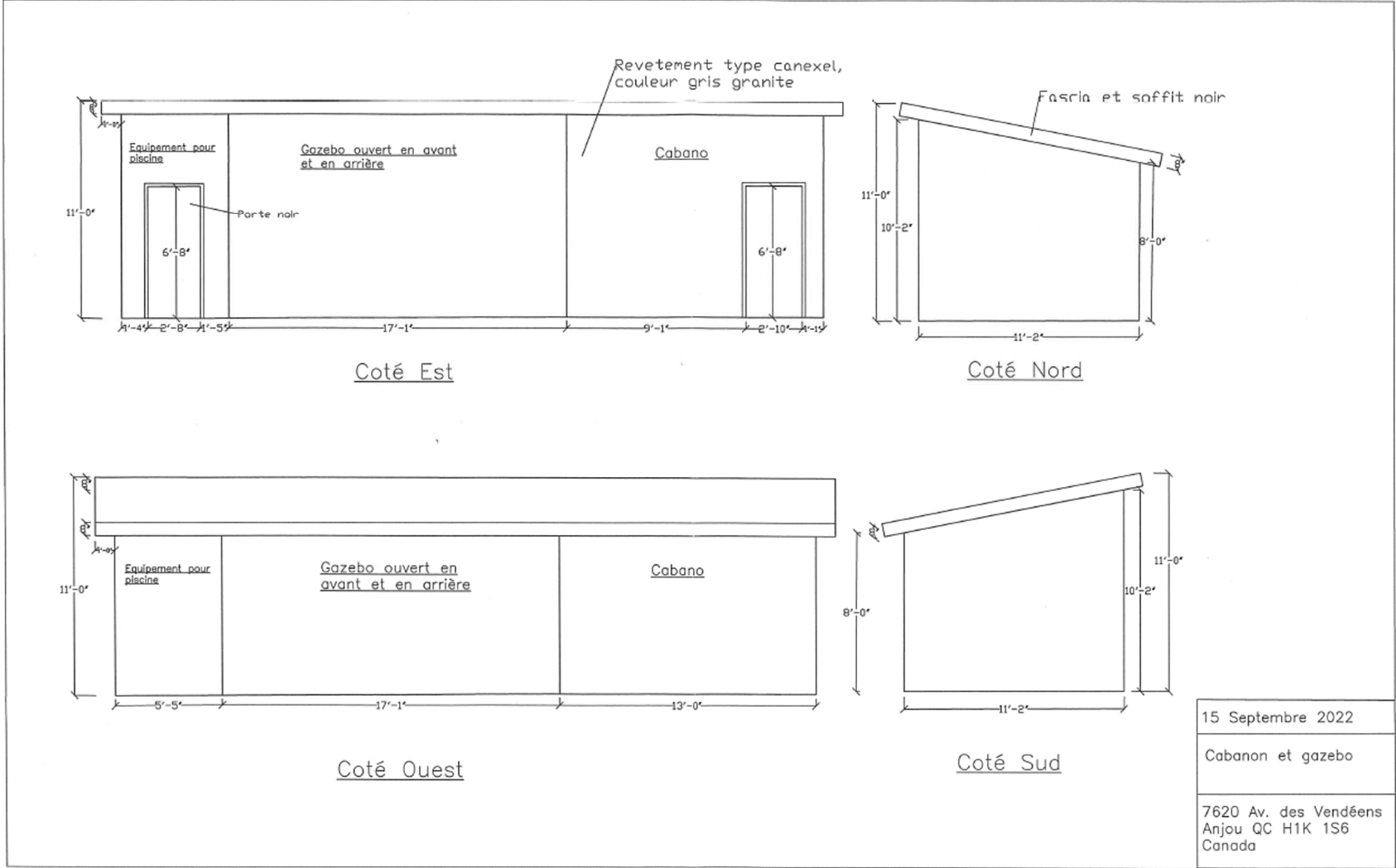


Voisin de biais droit

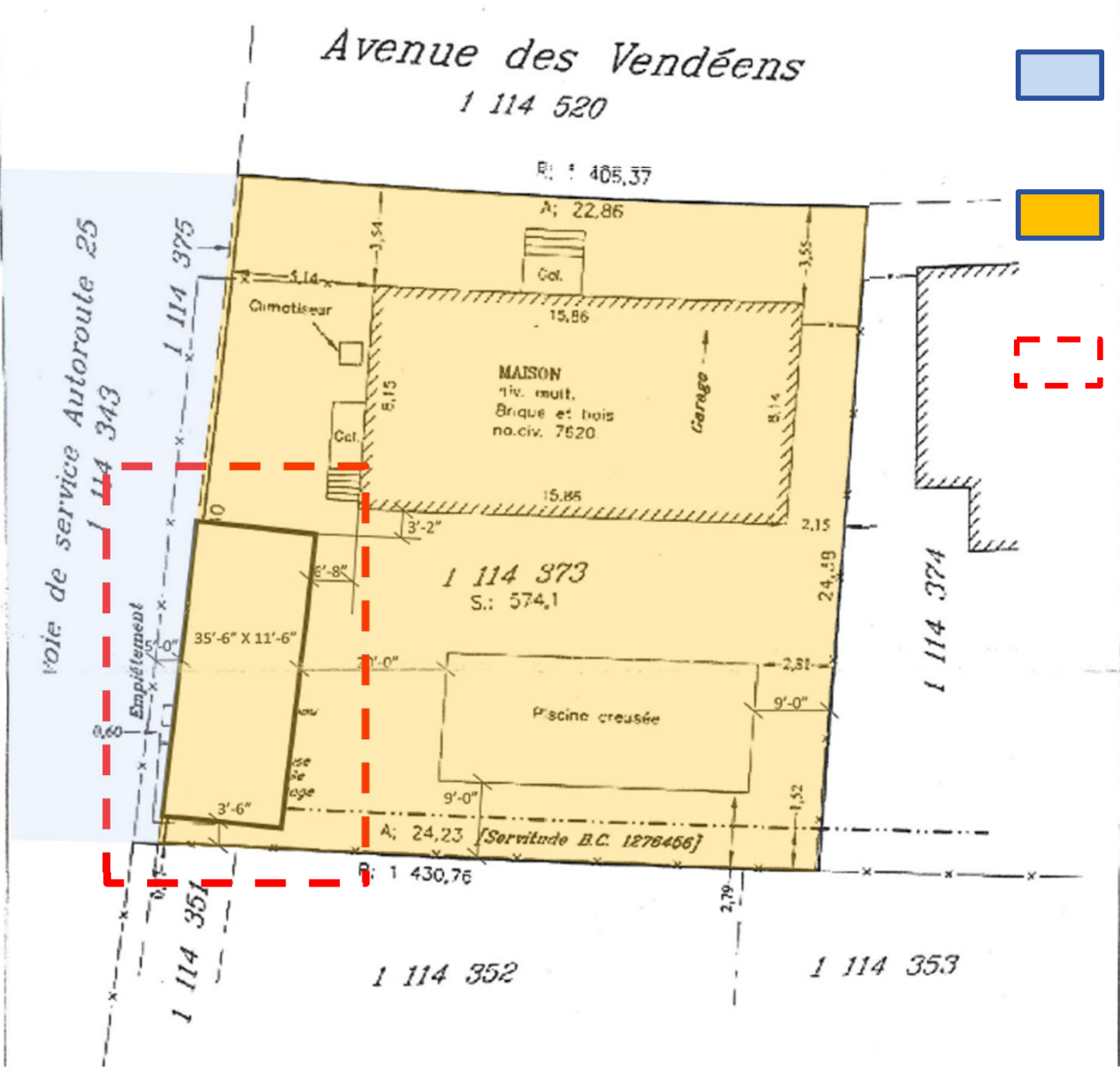


Voisin de gauche et de biais
Vue du boul, Louis-H.-La Fontaine vers le nord

Élévations



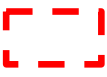
Implantation



Domaine public
(emprise du boul.
Louis-H.-La Fontaine)



Propriété du 7620,
ave. des Vendéens



Emplacement de la
remise à jardin

Bâtiment dans sa forme actuelle



Bâtiment dans sa forme actuelle



Article 84, RCA 40

Les paragraphes 2° et 3° de l'article 84 indiquent la distance minimale entre une remise à jardin et les portes et fenêtres du bâtiment principal ainsi que la superficie maximale autorisée :

- 2° la remise doit être située à au moins 3 mètres de toute porte ou fenêtre du bâtiment principal ;
- 3° la remise doit avoir une superficie maximale de 15 m², sa longueur ou sa largeur ne devant pas dépasser 5 mètres ;

Or, pour le paragraphe 2°, la remise est située à approximativement deux mètres du bâtiment principal.

Pour le paragraphe 3°, la remise a une superficie totale de 37,9 m².

Article 84, RCA 40

Les paragraphes 4.1° et 5° de cet article indiquent la hauteur maximale autorisée ainsi que la distance par rapport aux lignes de terrain :

- 4.1° la remise doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres pour un toit plat et de 3,10 mètres pour les autres types de toiture autorisés;
- 5° en cour arrière, une remise doit être implantée à au moins 0,6 mètre de toute ligne de terrain ;

Or, pour le paragraphe 4.1°, la remise a une hauteur de 3,35 mètres.

Et pour le paragraphe 5°, la remise est implantée sur la ligne de propriété et elle empiète même quelque peu dans le domaine public, soit l'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Considérant que :

- La remise à jardin est située en cour arrière et qu'elle est dissimulée par une haie de cèdre d'une hauteur supérieure à deux mètres;
- La remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- La superficie excédentaire correspond à 22,9 m² alors que la superficie autorisée est de 15 m²;
- Plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;
- Le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant l'absence de plantation en cour arrière et de la présence d'une grande surface minéralisée, la DAUSE recommande d'ajouter les deux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Retirer une superficie excédentaire de surface minéralisée, située en cour arrière, et qui correspond à la superficie faisant l'objet de la dérogation, soit 22,9 m².

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1 114 373

#7620

1 114 375

1 114 353

1 114 3

1 114

1:185

avenue des Vendéens

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770008

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne de deux conditions relatives à la plantation d'un arbre et la réduction d'une surface minéralisée, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur et favorisation la percolation dans le sol des eaux de ruissellement			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12113

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boulevard Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2024 à 18 h 30;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été soumise à la suite de l'avis public diffusé à cet effet le 20 mai 2024;

Il est proposé par **Andrée Hénault**

appuyé par **Marie-Josée Dubé**

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

ADOPTÉE

40.10 1248770003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12067

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situés au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1248770003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été réalisée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'îlot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12203 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

CA19 12248 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial avec un poste d'essence situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa (lot projeté : 6 341 554) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un îlot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.-

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa est et la 26^{ième} Avenue.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

Le projet

a) transformation - marquise

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'îlot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'îlot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement

Dans la proposition initiale, un espace libre de 4,5 mètres était prévu entre l'îlot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est situé à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans les zones I-208 et I-211.

Voici les non-conformités à traiter par ce PPCMOI :

- Article 111, par. 1 : La marquise est située à environ 2,6 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 112 : La profondeur de l'espace libre et gazonné le long de la ligne avant est

d'environ 3 mètres alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;

- Article 141 : L'aire de stationnement est à une distance approximative de 3 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 7,6 mètres.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à deux étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une régularisation de travaux effectués dans le cadre d'un PPCMOI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-03-25

Dossier # : 1248770003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)



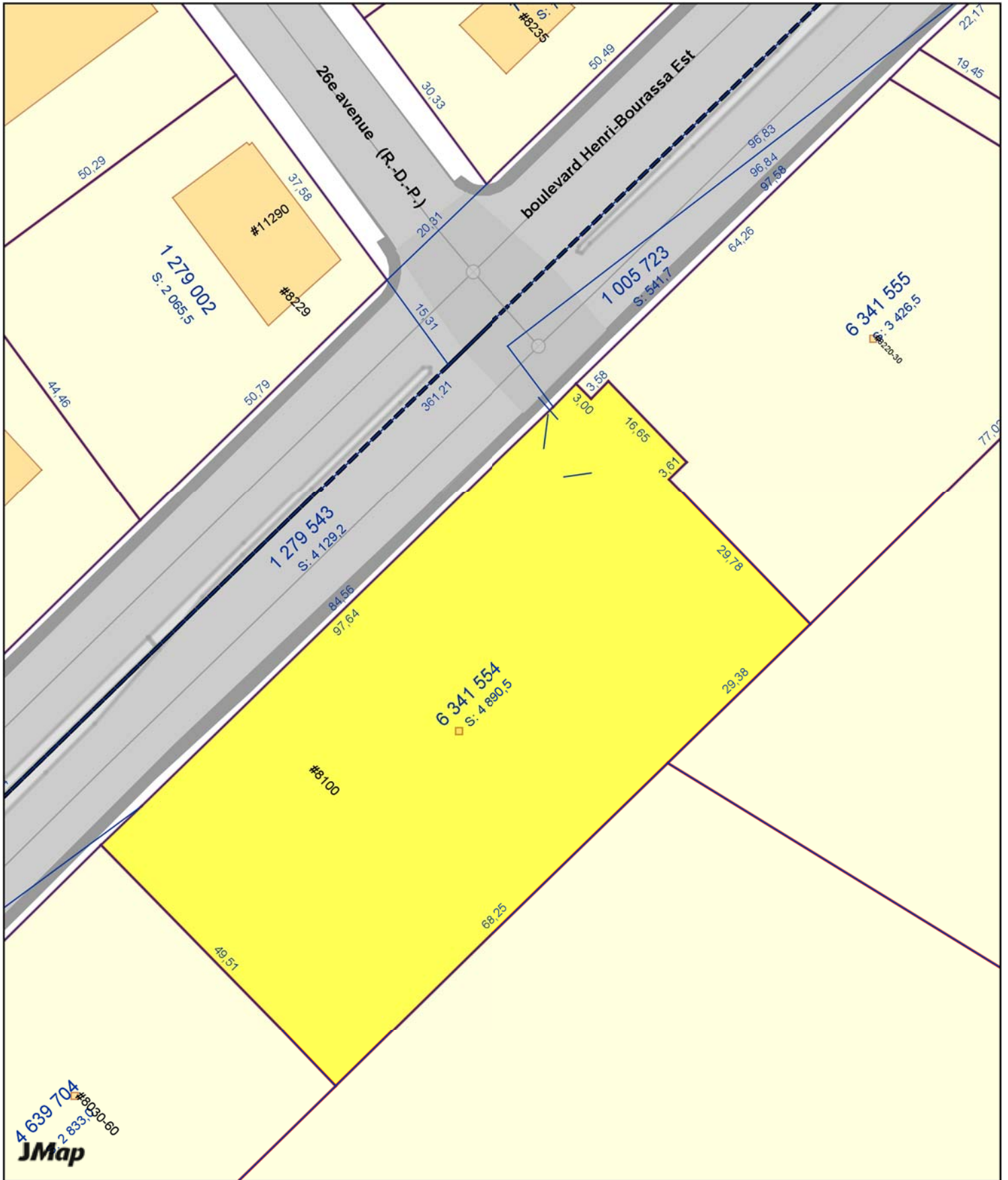
Annexe A.pdf Dossier PPCMOI 8100 Henri-Bourassa.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



ANNEXE A - PP-79-020

DATE : 8 janvier 2024

DOSSIER : 1248770003

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été effectuée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'îlot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

DESCRIPTION :***Immeuble visé***

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un îlot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa est et la 26^{ième} Avenue.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

Le projet

a) transformation - marquise

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'îlot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'îlot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement

Dans la proposition initiale, un espace libre de 4,5 mètres était prévu entre l'îlot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est situé à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

ÉTUDE :**Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans les zones I-208 et I-211.

Voici les non-conformités à traiter par ce PPCMOI :

- Article 111, par. 1 : La marquise est située à environ 2,6 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 112 : La profondeur de l'espace libre et gazonné le long de la ligne avant est d'environ 3 mètres alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 141 : L'aire de stationnement est à une distance approximative de 3 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 7,6 mètres.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à deux étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en parti, à l'ensemble des critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandation de la DAUSE :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné que la plantation a déjà été traité dans la demande initiale et des contraintes du site, la DAUSE ne recommande pas d'ajouter de conditions relatives à de la plantation d'arbres.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère. La marquise est implantée plus près de la voie publique que le bâtiment du site ou les bâtiments du secteur.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère. Cependant, le redéveloppement de ce site a permis d'offrir de nouveaux services commerciaux à la population et d'augmenter le nombre d'emplois.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêts et en s'harmonisant au paysage environnant			X	Le projet comprend une bande végétale. Cependant, celle-ci aurait dû avoir une profondeur plus importante. Cette modification vient donc réduire l'espace végétal qui avait été autorisé initialement.

6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X	Selon le demandeur, les modifications proposées visaient une meilleure fonctionnalité sur le site.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		X	La modification de l'aménagement de la marquise, de l'ilot des pompes à essence et de l'aire de stationnement adjacente ont réduit l'espace végétal en cour avant prévu dans la proposition initiale.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	N/A		Les travaux ont déjà été effectués.

PPCMOI & PIIA Transformation & Enseigne

8100, boul. Henri-Bourassa

GDD : 1248770003 (PPCMOI)
2248770001 (PIIA)

4 mars 2024

Extrait(s) : Plans préparés par Pattison Sign Group, datés du 25-03-2020
Plan d'implantation préparé par Valérie Tétreault, arp.-géo., daté du 13-03-2023
Plan d'aménagement paysager préparé par Martin Boivin, bma Architecture
de paysage, datés du 06-07-2023

Localisation



SITE VISÉ
PAR LA
PRÉSENTE
DEMANDE



SITE AYANT
FAIT L'OBJET
DU PPCMOI





Milieu d'insertion



Voisin de gauche (inclus au PPCMOI PP-79-001)



Voisin de droite

Milieu d'insertion



Voisin de face



Voisin de biais gauche

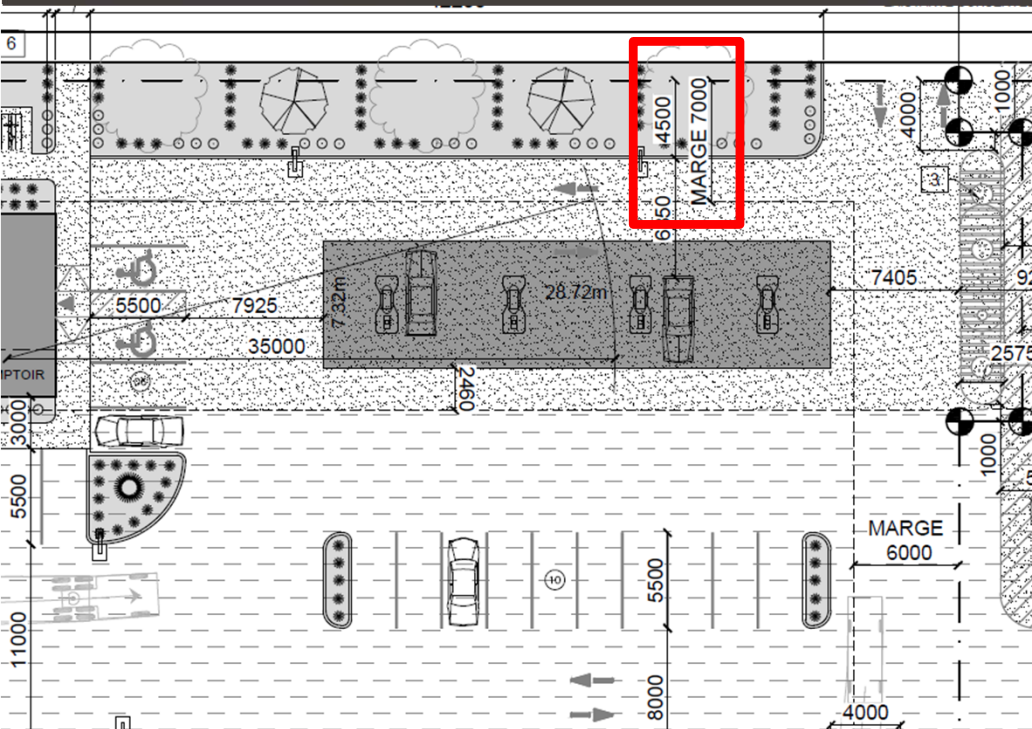


Voisin de biais droite

PPCMOI

Proposition initiale

Implantation de l'îlot de pompes à essence et de la marquise approuvée par la résolution CA19 12203 (Annexe B du PPCMOI PP-79-001)

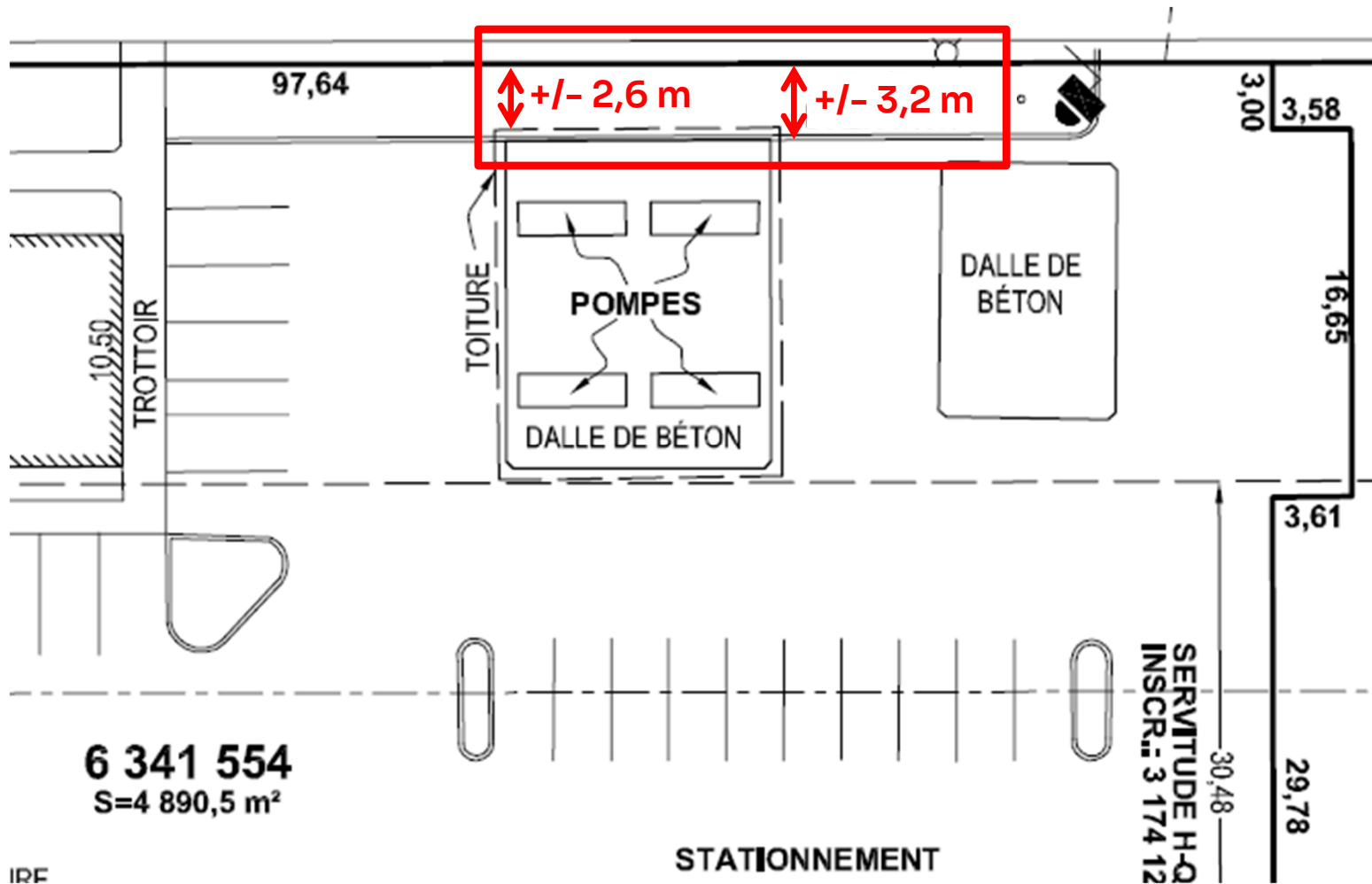


VUE AÉRIENNE - PLAN D'ENSEMBLE

Selon le plan d'implantation joint à la résolution CA19 12203 (annexe C), la marquise était située au-delà de 7 mètres de la ligne avant.

De plus, la bande gazonnée le long de la ligne avant avait une profondeur de 4,5 mètres. **MC0**

Proposition réalisée



Selon le certificat de localisation produit en 2023, la marquise est à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant.

De plus, la bande gazonnée le long de la ligne avant a une profondeur approximative de 3,2 mètres.

Articles 111 et 112, RCA 40

Le paragraphe 1 de l'article 111 indique la distance minimale entre une marquise et une ligne :

111. Aucune autre construction n'est permise sauf :

1° les îlots de pompe, les guérites et les marquises, pourvu qu'ils soient situés dans les cours avant à **une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant;**

L'article 112 indique comment les espaces libres doivent être aménagés :

112. L'aménagement du terrain doit être conçu afin d'aménager des espaces libres gazonnés et plantés d'**un minimum de 4,50 mètres dans la cour avant** le long d'une ligne avant.

Les écrans et les bollards entourant un équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane pour la distribution aux véhicules ne peuvent empiéter de plus de 1 mètre dans cette bande de 4,5 mètres.

Article 111, RCA 40

L'article 141 précise la distance qui doit séparer une aire de stationnement et la ligne avant d'un terrain dans les zones I et R. Cette distance est de 7,6 mètres et le site est situé dans deux zones I, soit I-208 et I-221 : MCO

- 141.** Dans les zones I et R, les cases de stationnement doivent être situées à 7,60 mètres de la ligne avant, devant la façade principale du bâtiment et à 4,50 mètres de toute autre ligne avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux. Elles doivent être séparées de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en parti, à l'ensemble des critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné la plantation accompagnant la demande initiale et des contraintes du site, la DAUSE ne recommande pas d'ajouter de conditions relatives à de la plantation d'arbres. (Ajouter condition pour les aménagements à la base de l'enseigne)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770003

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12114

Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12088 du règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » a été donné par la conseillère Marie-Josée Dubé et que le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire.

ADOPTÉE

40.11 1248770009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Avis de motion: CA24 12088

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente

La conseillère Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente et dépose le projet de règlement.

40.08 1248770009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'émission de constats d'infraction pour des propriétaires de camionnettes, l'arrondissement s'est penché sur les définitions contenues à son Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333). Après cette analyse, il a été convenu que des ajustements aux définitions étaient requis afin de s'assurer que les définitions visent uniquement les véhicules causant des nuisances pour les citoyens de l'arrondissement.

De plus, cette analyse a permis de constater que certaines définitions relatives aux différentes directions et directeurs responsables de l'application du règlement n'avaient pas été mises à jour. La modification vise donc aussi à mettre à jour ces informations afin de tenir compte du cadre administratif actuel au niveau de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

L'ensemble du texte réglementaire a été ajusté afin de prendre en considération les modifications apportées au niveau des définitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 1333-1 Règlement amendant le règlement numéro 1333 relatif à la circulation dans les limites de la Ville d'Anjou et plus particulièrement en ce qui a trait au stationnement des véhicules de commerce et des remorques;

CA12 12011 - Adoption du Règlement numéro RCA 1333-24, modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin d'ajouter la définition du mot «dépanneuse» et des dispositions relativement à ce type de véhicule;

CA18 12152 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

CA19 12035 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à :

- supprimer les définitions de « Camion », « Véhicule d'équipement », « Directeur du Service de l'Environnement » et « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain »;
- modifier les définitions de « Directeur du Service de la police » et « Directeur du Service de la prévention des incendies de Montréal »;
- ajouter les définitions de « Autorité compétente » et « Camion cube »;
- modifier les articles 6, 7, 93, 94 et 169 afin de mettre à jour le nom des directions visées;
- modifier l'article 123 afin de retirer les termes « camion » et « véhicule d'équipement » ainsi qu'ajouter le terme « camion cube ».
- modifier l'article 125.1 pour remplacer le terme « directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » par « autorité compétente ».

JUSTIFICATION

Considérant que les définitions de « Camion » et « Véhicule d'équipement » causaient des problèmes d'applicabilité pour les agents de circulation;

Considérant que l'ajout de la définition de « Camion cube » permet de mieux encadrer les véhicules visés par l'article 123;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser la notion de « Autorité compétente » dans le règlement pour éviter que des modifications réglementaires soient requises lorsqu'il y a des changements administratifs au niveau des titres des directions.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » afin de modifier et supprimer certaines définitions ainsi qu'ajuster le texte réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un amendement réglementaire relatif à des définitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai: Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Juin: Adoption du règlement;

- Juin: Entrée en vigueur suite à un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Approuvé le : 2024-04-26

Dossier # : 1248770009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire



Grille Montréal 2030.pdf RCA 1333-38-Tableau explicatif.docxRCA 1333-38.docx



Délégation de pouvoir 25 et 26 avril 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	MODIFICATION PROPOSÉ	COMMENTAIRE
2	<p>[...] « Camion » : Un véhicule routier défini au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 29). [...] « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service des travaux publics de la Ville, ou son représentant ou son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. [...] « Véhicule d'équipement » : Un véhicule automobile servant à transporter de l'équipement qui y est fixé en permanence et comportant un espace pour le chargement.</p>	<p>« autorité compétente » : directeur du service concerné par ce règlement ou son représentant désigné; [...] « Camion » : Un véhicule routier défini au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 29). « Camion cube » : Un véhicule utilitaire équipé d'un espace de chargement fermé, de forme cubique ou rectangulaire, situé à l'arrière de la cabine de conduite. [...] « Directeur du Service de l'environnement » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service de l'environnement de la Ville, ou son représentant ou employé autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs, particuliers qui lui auront été conférés. [...] « Directeur du Service de police » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité d'officier responsable du Service de Police de la Ville Communauté urbaine de Montréal du secteur couvrant la Ville l'arrondissement, ou son représentant ou employé autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. « Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal de la prévention des incendies » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville Service de sécurité incendie de Montréal, ou son représentant ou</p>	<p>Les définitions de « Camion » et de « Véhicule d'équipement » sont abrogées. Ce retrait vise à simplifier l'application de l'article 123 et éviter que des camions de plus petite dimension, tel que des camionnettes, reçoivent des contraventions alors que ce type de véhicule pourrait être utilisé de façon quotidienne comme véhicule régulier par des citoyens et être stationné dans la rue au même titre qu'une voiture.</p> <p>Les définitions de « Directeur de l'environnement et travaux publics » et « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » sont retirées afin d'être remplacées dans le règlement par « Autorité compétente ». Au cours des années, les différentes directions de l'arrondissement peuvent changer de nom et le remplacement du nom de chaque direction par l'autorité compétente vise à assurer une uniformité dans le temps pour l'application du règlement.</p> <p>Pour le SPVM et le SIM, le nom des deux services a été modifié au cours des années et la modification vise à mettre à jour le nom de ces entités.</p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

		<p>son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés.</p> <p>« Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service des travaux publics de la Ville, ou son représentant ou son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés.</p> <p>[...]</p> <p>« Véhicule d'équipement » : Un véhicule automobile servant à transporter de l'équipement qui y est fixé en permanence et comportant un espace pour le chargement.</p>	
2	« Conseil » : Le conseil municipal de la Ville d'Anjou.	<p>le remplacement de la définition de « Conseil » par la définition suivante :</p> <p>« « Conseil » : Le conseil d'arrondissement d'Anjou »</p>	Par suite des fusions municipales de 2001 l'instance est modifiée.
Partout où ils se trouvent.	« Ville d'Anjou » «à l'hôtel de la Ville d'Anjou »	<p>Le remplacement, des mots « Ville d'Anjou » par les mots « l'Arrondissement d'Anjou » (7X)</p> <p>Le remplacement des mots « à l'hôtel de la » par « au bureau de »(2x)</p>	
6	Il incombe au directeur du Service de la Police de voir à l'application des dispositions du présent règlement. Dans les cas de nécessité ou d'urgence, il est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à une situation relative à la circulation des véhicules routiers sur les chemins publics ou à l'utilisation par les personnes des chemins publics, ainsi que sur les voies publiques;	Il incombe au directeur du Service de la Police de voir à l'application des dispositions du présent règlement. Dans les cas de nécessité ou d'urgence, il est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à une situation relative à la circulation des véhicules routiers sur les chemins publics ou à l'utilisation par les personnes des chemins publics, ainsi que sur les voies publiques;	La modification vise à mettre à jour le nom du SPVM.

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

	Les agents de la Paix du Service de la Police de la Communauté urbaine de Montréal du secteur couvrant Ville d'Anjou sont chargés de l'application du présent règlement et sont investis de tous pouvoirs requis pour en assurer l'application et l'observation des dispositions.	Les agents de la Paix du Service de la Police de la Communauté urbaine de Montréal Service de Police de la Ville de Montréal du secteur couvrant Ville l'arrondissement d'Anjou sont chargés de l'application du présent règlement et sont investis de tous pouvoirs requis pour en assurer l'application et l'observation des dispositions.	
7	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies et/ou leurs employés dûment autorisés sont investis de pouvoirs spécifiques en vertu de certaines dispositions du présent règlement; Les employés de la Ville dont les services ont été retenus à cette fin par le Conseil, sont chargés de l'application des dispositions du présent règlement relatives au stationnement et l'immobilisation des véhicules routiers.	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies et/ou L'autorité compétente et/ou ses leurs employés dûment autorisés sont investis de pouvoirs spécifiques en vertu de certaines dispositions du présent règlement; Les employés de la Ville dont les services ont été retenus à cette fin par le Conseil, sont chargés de l'application des dispositions du présent règlement relatives au stationnement et l'immobilisation des véhicules routiers.	L'ajout d'autorité compétente vise à simplifier l'application, dans le temps, du règlement.
93	Le directeur du Service des travaux publics et/ou le directeur du Service de l'environnement sont autorisés à fermer tout chemin public ou partie d'un tel chemin ou à y détourner la circulation, pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence; Pendant les périodes d'interdiction ou de détournement décrétées en vertu du présent article, aucun véhicule routier n'a le droit de circuler dans un chemin public ou partie d'un chemin public où la circulation est interdite ou détournée.	Le directeur du Service des travaux publics et/ou le directeur du Service de l'environnement sont L'autorité compétente est autorisée à fermer tout chemin public ou partie d'un tel chemin ou à y détourner la circulation, pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence; Pendant les périodes d'interdiction ou de détournement décrétées en vertu du présent article, aucun véhicule routier n'a le droit de circuler dans un chemin public ou partie d'un chemin public où la circulation est interdite ou détournée.	L'ajout d'autorité compétente vise à simplifier l'application, dans le temps, du règlement.

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

<p>94</p>	<p>Le directeur du Service de la police est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public pour des motifs de sécurité tels accidents, incendie ou obstruction d'un chemin public;</p> <p>Le directeur du Service de la prévention des incendies est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public lorsque le travail effectué par les pompiers l'exige pour un motif de sécurité;</p> <p>Si des pompiers ou des employés du Service des travaux publics sont sur les lieux d'un accident ou incident ci-dessus mentionnés, ils peuvent fermer le chemin public et/ou dévier la circulation s'ils le jugent à propos, en attendant l'arrivée de la police;</p> <p>Toute affiche, barrière ou autre dispositif ou signalisation placé à l'entrée du chemin public ou partie de ce chemin pour y prohiber ou y restreindre la circulation des véhicules routiers fait preuve de l'interdiction ou de la restriction;</p>	<p>Le directeur du Service de la police est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public pour des motifs de sécurité tels accidents, incendie ou obstruction d'un chemin public;</p> <p>Le directeur du Service de la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de Montréal est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public lorsque le travail effectué par les pompiers l'exige pour un motif de sécurité;</p> <p>Si des pompiers ou des employés du Service des travaux publics sont sur les lieux d'un accident ou incident ci-dessus mentionnés, ils peuvent fermer le chemin public et/ou dévier la circulation s'ils le jugent à propos, en attendant l'arrivée de la police;</p> <p>Toute affiche, barrière ou autre dispositif ou signalisation placé à l'entrée du chemin public ou partie de ce chemin pour y prohiber ou y restreindre la circulation des véhicules routiers fait preuve de l'interdiction ou de la restriction;</p>	<p>Mise à jour du nom du service.</p>
<p>123</p>	<p>Nul ne peut stationner pendant plus de 1,5 heure sur un chemin public, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile :</p> <p>1° un camion;</p> <p>2° Abrogé.</p> <p>3° un autobus;</p> <p>4° Abrogé.</p> <p>5° un véhicule d'équipement; 6° un véhicule d'hiver;</p> <p>7° un véhicule-outil;</p> <p>8° un véhicule de service; 9° une machinerie lourde;</p> <p>10° un véhicule routier auquel est attaché un semi-remorque ou une remorque autre qu'un véhicule de promenade auquel est attachée une remorque d'une hauteur inférieure à 2 mètres utilisée à des fins personnelles.</p>	<p>Nul ne peut stationner pendant plus de 1,5 heure sur un chemin public, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile :</p> <p>1° Abrogé un camion;</p> <p>2° Abrogé.</p> <p>3° un autobus;</p> <p>4° Abrogé.</p> <p>5° Abrogé un véhicule d'équipement;</p> <p>6° un véhicule d'hiver;</p> <p>7° un véhicule-outil;</p> <p>8° un véhicule de service;</p> <p>9° une machinerie lourde;</p> <p>10° un véhicule routier auquel est attaché un semi-remorque ou une remorque autre qu'un véhicule de promenade auquel est attachée une remorque d'une hauteur inférieure à 2 mètres utilisée à des fins personnelles;</p>	<p>L'article est modifié afin de tenir compte des définitions qui ont été retirées et ajoutées.</p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

		11° un camion cube.	
125.1	Malgré l'article 125, un camion peut être stationné pendant une période de plus de 12 heures sur les terrains de stationnement de la Ville situés près de l'avenue Chaumont, si les conditions suivantes sont respectées; (...) c) sur paiement du tarif, le Directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain délivre un permis de stationnement, lequel doit être affiché dans le pare-brise du camion; (...)	Malgré l'article 125, un camion peut être stationné pendant une période de plus de 12 heures sur les terrains de stationnement de la Ville situés près de l'avenue Chaumont, si les conditions suivantes sont respectées; (...) c) sur paiement du tarif, le Directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain l'autorité compétente délivre un permis de stationnement, lequel doit être affiché dans le pare-brise du camion; (...)	L'article 125.1 est modifié afin de retirer la mention de directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain pour être remplacé par autorité compétente afin d'être concordant avec les modifications de définitions de l'article 2.
169	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies, l'agent de la paix, l'agent de police, ou constable ainsi que toute personne autorisée dans le cas d'une infraction à un article du présent règlement relatif au stationnement, dont les services ont été retenus par le Conseil en vertu de l'article 7, sont autorisés à porter pour et au nom de la Ville, toute plainte sur une infraction au présent règlement.	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, L'autorité compétente , le directeur du Service de la prévention des incendies sécurité incendie de Montréal , l'agent de la paix, l'agent de police, ou constable ainsi que toute personne autorisée dans le cas d'une infraction à un article du présent règlement relatif au stationnement, dont les services ont été retenus par le Conseil en vertu de l'article 7, sont autorisés à porter pour et au nom de la Ville, toute plainte sur une infraction au présent règlement.	Mise à jour du nom du service et l'ajout d'autorité compétente vise à simplifier l'application, dans le temps, du règlement.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 1333-38**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES
LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

VU les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « Bande cyclable », de la définition suivante :

« « Autorité compétente » : Le directeur du service concerné par ce règlement ou son représentant désigné. »;

2° l'insertion, après la définition de « Boulevard ou artère principale », de la définition suivante :

« « Camion cube » : Un véhicule utilitaire équipé d'un espace de chargement fermé, de forme cubique ou rectangulaire, situé à l'arrière de la cabine de conduite. »;

3° la suppression des définitions suivantes :

i. « Camion »;

ii. « Directeur du Service de l'environnement »;

iii. « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain »;

iv. « Véhicule d'équipement »;

4° le remplacement de la définition de « Conseil » par la définition suivante :

« « Conseil » : Le conseil d'arrondissement d'Anjou. »;

5° le remplacement de la définition de « Directeur du Service de police » par la définition suivante :

« Directeur du Service de police » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité d'officier responsable du Service de Police de la Ville de Montréal du secteur couvrant l'arrondissement, ou son représentant ou employé autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. »;

6° le remplacement de la définition de « Directeur du Service de prévention des incendies » par la définition suivante :

« « Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, ou son représentant ou son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. ».

2. Le remplacement des mots « Ville d'Anjou » par les mots « l'Arrondissement d'Anjou » partout où ils se trouvent.

3. Le remplacement des mots « à l'hôtel de la » par « au bureau de » partout où ils se trouvent.

4. Le deuxième alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « la Police de la Communauté urbaine de Montréal » par les mots « Police de la Ville de Montréal ».

5. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies » par les mots « L'autorité compétente »;

2° le remplacement, après les mots « et/ou » du mot « leurs » par « ses ».

6. Le premier alinéa de l'article 93 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le directeur du Service des travaux publics et/ou le directeur du Service de l'environnement sont autorisés » par les mots « L'autorité compétente est autorisée ».

7. Le deuxième alinéa de l'article 94 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la prévention des incendies » par les mots « sécurité incendie de Montréal ».

8. L'article 123 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout du paragraphe 11°, qui se lit comme suit :

« 11° un camion cube »;

2° la suppression :

i. au paragraphe 1°, des mots « un camion; »;

ii. au paragraphe 5°, des mots « un véhicule d'équipement; ».

9. Le paragraphe c) de l'article 125.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le Directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » par les mots « l'autorité compétente ».

10. L'article 169 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du service de l'environnement » par les mots « L'autorité compétente »;

2° le remplacement, après les mots « du Service de » des mots « la prévention des incendies » par les mots « sécurité incendie de Montréal ».

1248770009

Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 25 et 26 avril 2024

Nancy BOUCHARD <nancy.bouchard2@montreal.ca>

de la part de

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Jeu 2024-04-25 10:29

À :79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, les 25 et 26 avril 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert


Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770009

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le projet de règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 » afin de modifier et supprimer certaines définitions ainsi qu'ajuster le texte réglementaire*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12115

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 6 mai 2024, et ont formulé un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 45 cases de stationnement est requis sur cette propriété suivant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le site est restreint et que suivant les travaux d'agrandissement projetés il sera possible d'aménager uniquement 19 cases de stationnement conforme sur la propriété;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé un argumentaire indiquant les difficultés d'obtenir une servitude notariée sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que des espaces de stationnement peuvent être offerts sur les terrains adjacents, sans servitude notariée, mais par une entente de gré à gré entre le Collège d'Anjou et les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que le terrain arrière, propriété d'Hydro-Québec, sera utilisé à titre d'espace de conservation, donc ne peut pas être utilisé pour le stationnement de véhicule;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer la sécurité des déplacements piétons à l'intérieur du site;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir 26 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 11000, rue Renaude-Lapointe.

ADOPTÉE

40.12 1248770010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11 000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le collège Anjou souhaite agrandir le bâtiment afin d'offrir une meilleure qualité de vie à la population étudiante et au personnel. Cependant, afin d'effectuer les travaux d'agrandissement, des espaces de stationnement doivent être retirés, rendant non-conforme le ratio de cases de stationnement de l'immeuble.

Or, une demande d'exemption en matière de stationnement peut être déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant.

Ce projet fait référence à la demande d'exemption en matière de stationnement 3003362043 datée du 25 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement du Collège d'Anjou se base sur un plan directeur développé en 2023. Ce plan a permis d'identifier les enjeux et proposer des solutions pour y remédier. Principalement, le projet d'agrandissement s'articule autour des grandes lignes suivantes :

- Prévoir une circulation piétonne qui n'entre pas en conflit avec la circulation automobile;
- Aménager une aire de débarquement pour les élèves sans conflit avec la circulation dans le stationnement;
- Améliorer les possibilités de stationnement pour le personnel du Collège et les visiteurs;
- Améliorer l'offre des plateaux sportifs et de leurs espaces de desserte. Avec le projet d'agrandissement, certaines classes de sport sont transformées en classes d'enseignement, tandis que l'agrandissement regroupe l'ensemble des classes de sport afin qu'elles soient situées près du gymnase;

- Ajouter des espaces polyvalents pouvant offrir quelques classes supplémentaires;
- Rénover certains espaces intérieurs pour améliorer la fluidité et la qualité des espaces offerts.

Ce plan directeur a aussi identifié deux scénarios pour répondre à la problématique de stationnement, soit :

- Faire une demande d'exemption en matière de stationnement en vertu des articles 133.1 à 133.4 du RCA 40;
- Obtenir une servitude pour l'usage d'un stationnement sur un terrain adjacent situé à moins de 150 mètres du Collège, en vertu de l'article 139 du RCA 40.

Or, l'option d'obtenir une servitude n'a pas été retenue, car le partage d'espaces de stationnement avec les propriétaires voisins s'effectue déjà sans nécessiter d'acte notarié.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet d'agrandissement vise à améliorer l'offre de service et la qualité de vie de la population étudiante et du personnel enseignant;
- les espaces disponibles sur le terrain limitent les aménagements;
- les requérants ont déposé un argumentaire indiquant les difficultés d'obtenir une servitude notariée sur les terrains adjacents;
- des espaces de stationnement peuvent être offerts sur les terrains adjacents, sans servitude notariée, mais par une entente de gré à gré entre le Collège d'Anjou et les différents propriétaires fonciers;
- le terrain arrière, propriété d'Hydro-Québec, sera utilisé à titre d'espace de conservation, ne pouvant donc pas être utilisé pour le stationnement de véhicule;
- le projet vise à améliorer la sécurité des déplacements piétons à l'intérieur du site.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande que cette demande soit acceptée.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exemption d'une case destinée à un usage institutionnel est de 5 000\$ par case. Les montants accumulés sont utilisés à des fins de financement des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030 car aucune mesure de verdissement n'accompagne cette demande; cette demande ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'exemption de cases de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2024-05-21

Dossier # : 1248770010

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11 000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche exemption_11000 Renaude-Lapointe.pdf



Presentation_11000 Renaude-Lapointe_V2.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

DATE : 9 avril 2024**DOSSIER GDD:** 1248770010**OBJET :**

Demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11 000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le collège Anjou souhaite agrandir le bâtiment afin d'offrir une meilleure qualité de vie à la population étudiante et au personnel. Cependant, afin d'effectuer les travaux d'agrandissement, des espaces de stationnement doivent être retirés, rendant non-conforme le ratio de cases de stationnement de l'immeuble.

Or, une demande d'exemption en matière de stationnement peut être déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. L'exemption d'une case destinée à un usage institutionnel est de 5 000\$ par case. Les montants accumulés sont utilisés à des fins de financement des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

Ce projet fait référence à la demande d'exemption en matière de stationnement 3003362043 datée du 25 mars 2024.

DESCRIPTION :

Le projet d'agrandissement du Collège d'Anjou se base sur un plan directeur développé en 2023. Ce plan a permis d'identifier les enjeux et proposer des solutions pour y remédier. Principalement, le projet d'agrandissement s'articule autour des grandes lignes suivantes :

- Prévoir une circulation piétonne qui n'entre pas en conflit avec la circulation automobile;
- Aménager une aire de débarquement pour les élèves sans conflit avec la circulation dans le stationnement;
- Améliorer les possibilités de stationnement pour le personnel du Collège et les visiteurs;
- Améliorer l'offre des plateaux sportifs et de leurs espaces de desserte. Avec le projet d'agrandissement, certaines classes de sport sont transformées en classes d'enseignement, tandis que l'agrandissement regroupe l'ensemble des classes de sport afin qu'elles soient situées près du gymnase;
- Ajouter des espaces polyvalents pouvant offrir quelques classes supplémentaires;
- Rénover certains espaces intérieurs pour améliorer la fluidité et la qualité des espaces offerts.

Ce plan directeur a aussi identifié deux scénarios pour répondre à la problématique de stationnement, soit :

- Faire une demande d'exemption en matière de stationnement en vertu des articles 133.1 à 133.4 du RCA 40;
- Obtenir une servitude pour l'usage d'un stationnement sur un terrain adjacent situé à moins de 150 mètres du Collège, en vertu de l'article 139 du RCA 40.

ÉTUDE :

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage RCA 40, le ratio pour un établissement d'enseignement est de 3 cases par 2 classes.

L'établissement compte actuellement 27 classes, ce qui comprend les classes d'enseignement et les classes de sport. Au niveau des places d'assemblées, il n'y a pas de ratio d'établi dans le RCA 40. Il a donc été établi que le ratio serait calculé seulement en considérant le nombre de classes.

Actuellement, le nombre minimal de cases requis est de 41 cases et l'aire de stationnement permet le stationnement de 43 véhicules. Suite aux travaux, le nombre total de classes passerait à 30. Par conséquent, le nombre de cases requis passerait à 45 cases, alors que seulement 19 cases seraient disponibles sur le site, nécessitant une exemption de 26 cases.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionne les points suivants :

- Sur la rue Renaude-Lapointe au Nord de la rue Minicutt, il n'y a pas de stationnement d'autorisé en bordure de rue, tant côté Est que Ouest;
- De part et d'autre de la rue Renaude-Lapointe, au Sud de la rue Minicutt, il y a présence de nombreux commerces qui laisse rarement de place de stationnement de libre en bordure de rue;
- Sur la rue Minicutt, entre Renaude-Lapointe et Louis-H.-La Fontaine, encore une fois, il n'y a que quelques places de stationnement de libre en bordure de rue, mais très peu;
- Plusieurs industries du secteur disposent d'un stationnement, cependant, plusieurs d'entre elles l'utilisent seulement pour leurs camions de livraison, ce qui diminue le nombre de place libre en bordure de rue dans le secteur;
- Devant l'école, sur la rue Renaude-Lapointe, en bordure de chaussée, on retrouve un arrêt d'autobus, ainsi qu'un débarcadère;
- Sur la rue Minicutt, entre Renaude-Lapointe et Louis-H.-La Fontaine, un arrêt d'autobus pour desservir une clientèle à besoins particuliers a été ajouté en direction Ouest.

En conclusion, la Division des études techniques indique qu'une augmentation du nombre de véhicules qui doivent stationner sur le domaine public pourrait engendrer des difficultés pour les utilisateurs actuels. Seule une occupation de 6 places supplémentaires sur le domaine public est considérée comme étant acceptable.

Scénarios étudiés par le demandeur

Dans le cadre du plan directeur, l'option d'obtenir une servitude sur un terrain adjacent, est accompagnée d'une analyse complète pour expliquer pourquoi cette option n'est pas retenue par le Collège d'Anjou. Nous l'avons incluse en annexe.

Principalement, l'étude comprend les points suivants :

- Des opportunités de stationnement sur rue, à proximité, sont disponibles;
- L'achat d'un lot voisin n'est pas une option rentable;
- Une entente notariée n'est pas requise, le Collège ayant déjà des ententes avec divers voisins propriétaires;
- Le terrain d'Hydro-Québec servira pour la création d'un habitat de préservation pour la couleuvre brune.

RECOMMANDATION :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- le projet d'agrandissement vise à améliorer l'offre de service et la qualité de vie de la population étudiante et du personnel enseignant;
- les espaces disponibles sur le terrain limitent les aménagements;
- les requérants ont déposé un argumentaire indiquant les difficultés d'obtenir une servitude notariée sur les terrains adjacents;
- des espaces de stationnement peuvent être offerts sur les terrains adjacents, sans servitude notariée, mais par une entente de gré à gré entre le Collège d'Anjou et les différents propriétaires;
- le terrain arrière, propriété d'Hydro-Québec, sera utilisée à titre d'espace de conservation, donc ne peut être utilisé pour le stationnement de véhicule;
- le projet vise à améliorer la sécurité des déplacements piétons à l'intérieur du site.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose aux membres d'évaluer la présente demande en tenant compte des avantages et des inconvénients que celle-ci amène et de formuler une recommandation afin de présenter le dossier au Conseil d'arrondissement.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

ANNEXE

(Extrait du document de présentation de Chevalier Morales)

Opportunité 1 :

Stationnement sur rue

- Exemption de fournir la quantité de cases de stationnement prescrite sur le site du Collège (RCA 40, art. 133.1)

L'exemption de fournir la quantité de cases de stationnement sur le site du Collège, sans engagement via un acte notarié, est l'opportunité préconisée par le collège.

Des opportunités de stationnement sur rue sont disponibles à proximité. Dans un contexte où les commerces avoisinants ont tous des stationnements privés sur site, les stationnements sur rue semblent peu utilisés et présentent une opportunité pour le collège de combler ses besoins, ou une partie de ceux-ci, par le stationnement sur rue.

Les frais d'exemption exigibles ne sont pas a priori un problème pour le collège pour régulariser sa situation. En complément à cette opportunité, les divers commerces avoisinants ont toujours été très accommodant envers le collège pour trouver des ententes d'utilisation de leurs espaces (voir *opportunité 3*).

Opportunité 2 :

Terrain vacant (Minicut)

- Acte notarié pour l'achat du lot (Collège d'Anjou devient propriétaire du lot) (RCA 40, art. 139)

L'achat du lot vacant n'est **pas préconisé** par le collège. Il s'agit d'une option très coûteuse et peu rentable pour l'usage.

Opportunité 3 :

Stationnements des commerces avoisinants

Option a

- Exemption de fournir la quantité de cases de stationnement prescrite sur le site du Collège et entente d'usage du stationnement des commerces avoisinants (Collège d'Anjou locataire du lot) (RCA 40, art. 133.1)

Option b

- Acte notarié pour l'usage du stationnement des commerces avoisinants (Collège d'Anjou locataire du lot) (RCA 40, art. 139)

L'exemption de fournir la quantité de cases de stationnement sur le site du Collège, sans engagement via un acte notarié, est l'opportunité préconisée par le collège.

Des ententes entre le collège et les divers voisins propriétaires de commerces ont lieu depuis plusieurs années et sont une réelle opportunité pour le collège, dans le contexte dans lequel il évolue. En effet, les espaces de stationnement privés des commerces sont peu utilisés de jour pendant la semaine et ce partage d'espace se fait déjà lorsque requis, à la satisfaction de tous.

**Opportunité 4 :
Terrain Hydro-Québec**

- Acte notarié pour l'achat du lot (Collège d'Anjou devient propriétaire du lot) (RCA 40, art. 139)

L'usage du terrain d'Hydro-Québec, bien qu'ayant initialement été l'opportunité étudiée préconisée, n'est **pas une option possible** selon les informations actuelles. Hydro-Québec a informé le Collège d'Anjou qu'un engagement a été pris par ceux-ci pour la création d'un habitat de préservation pour la couleuvre brune auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en compensation aux projets d'Hydro-Québec à proximité. L'installation d'une surface de stationnement contreviendrait à cette exigence.

Exemption en matière de stationnement

11000, rue Renaude-Lapointe

GDD : 1248770010

6 mai 2024

Extrait(s) : Document de présentation préparé par

Le projet prévoit l'agrandissement de l'établissement afin d'ajouter des classes et des locaux sportifs. Afin d'agrandir le bâtiment, des espaces de stationnements doivent être retirés.

La demande vise une exemption pour 26 cases de stationnement.

Localisation



SITE



Immeuble visé



Milieu d'insertion



Voisin de gauche



Voisin de biais gauche

Milieu d'insertion



Voisin de face #1



Voisin de face #2

Milieu d'insertion

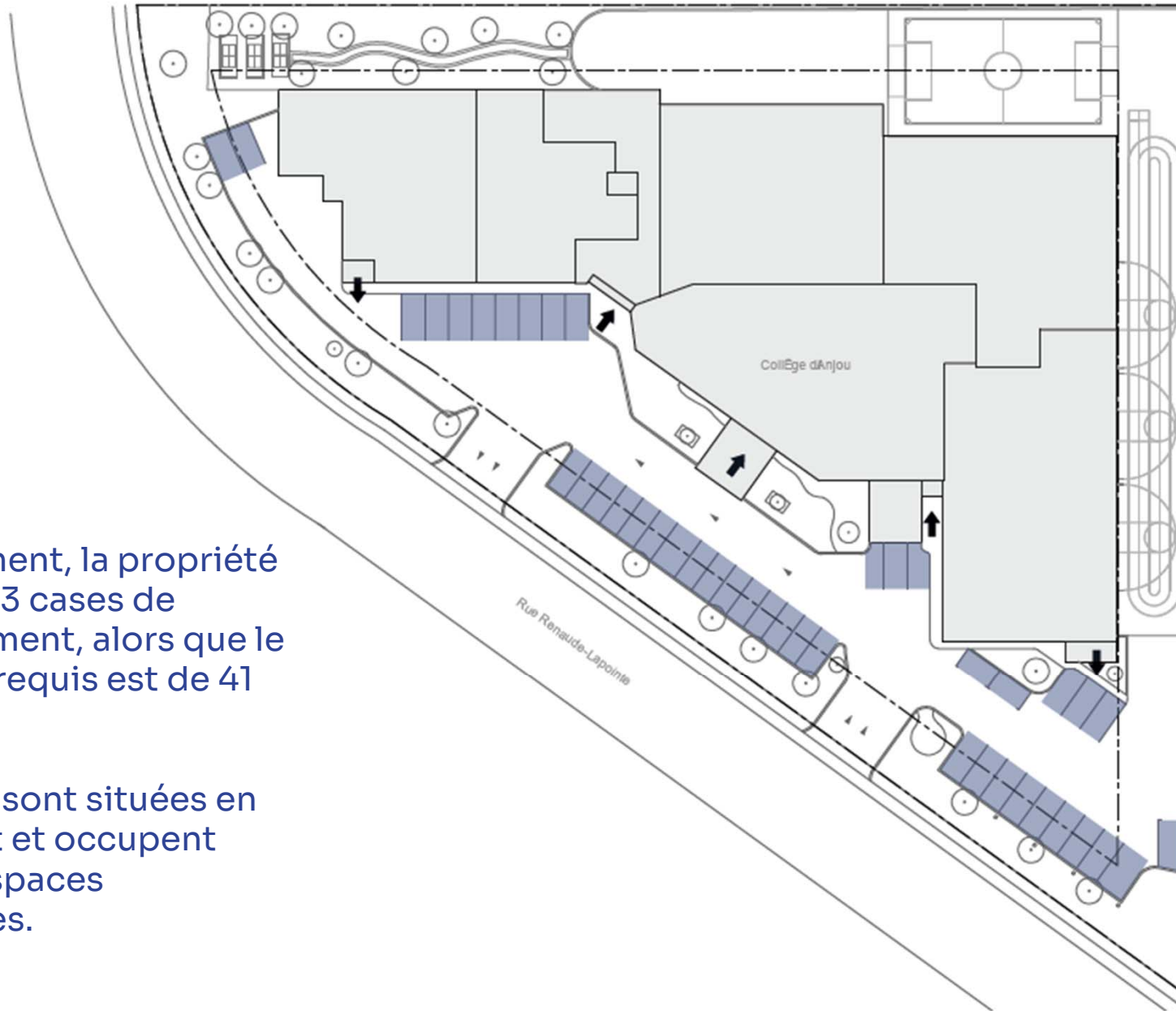


Voisin de droite



Voisin de biais droit

Plan d'ensemble existant



Présentement, la propriété possède 43 cases de stationnement, alors que le minimum requis est de 41 cases.

Ces cases sont situées en cour avant et occupent tous les espaces disponibles.

Aménagement intérieur existant.



Rez-de-chaussée



2^e étage



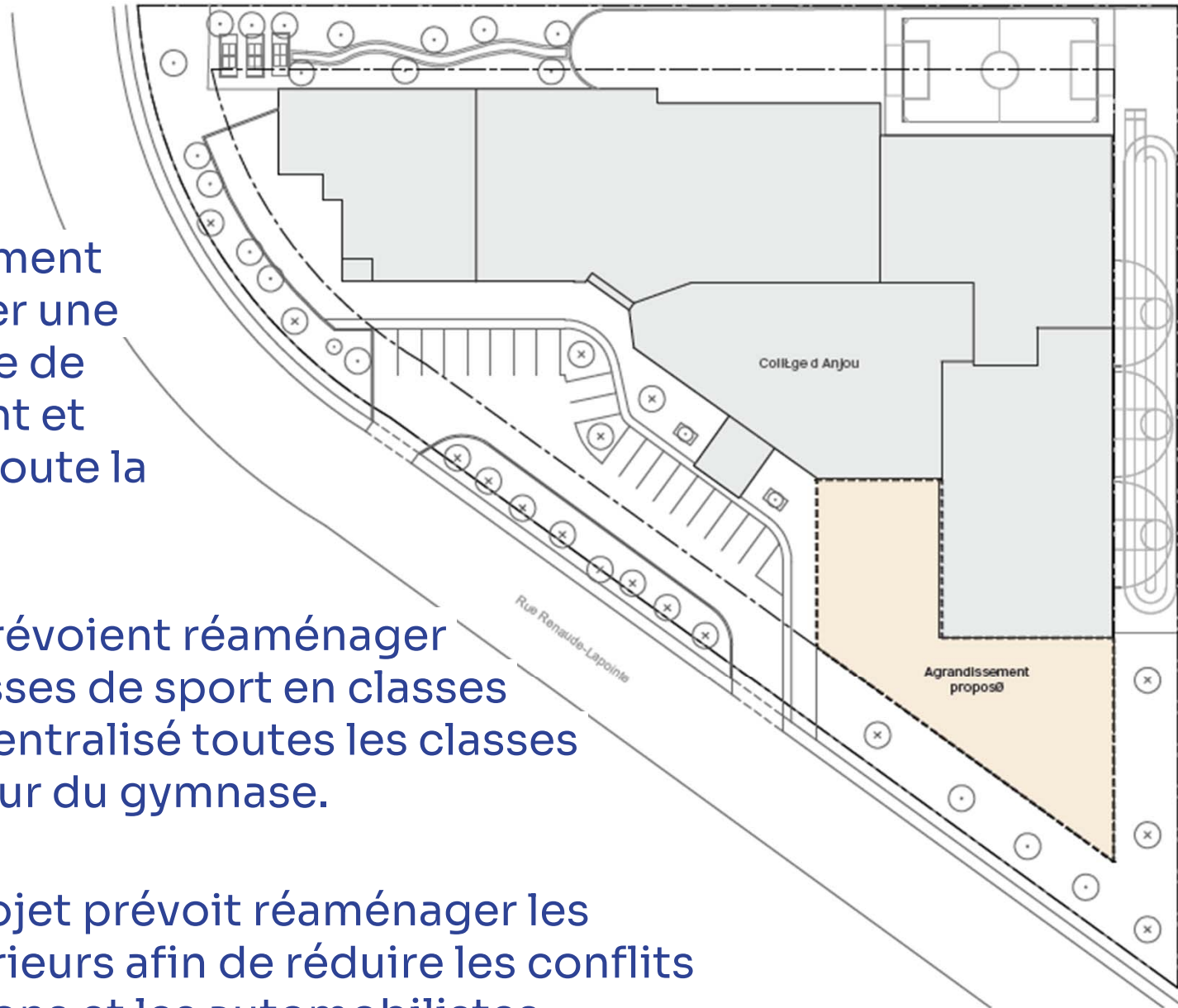
3^e étage

Plan d'ensemble proposé

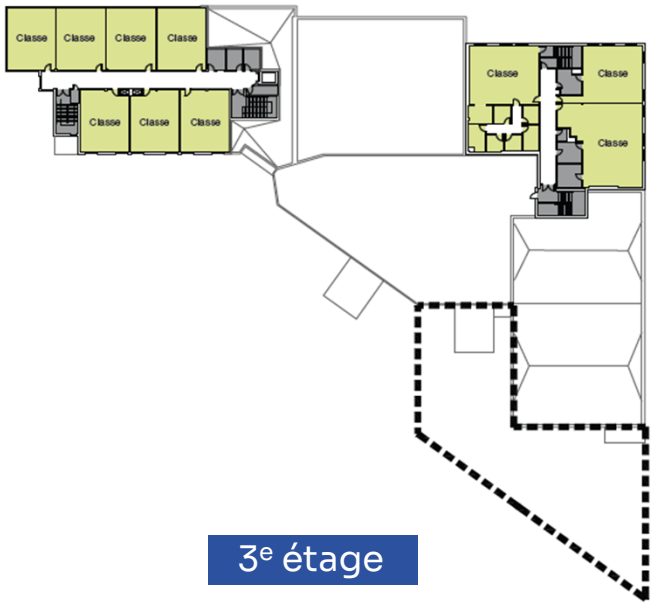
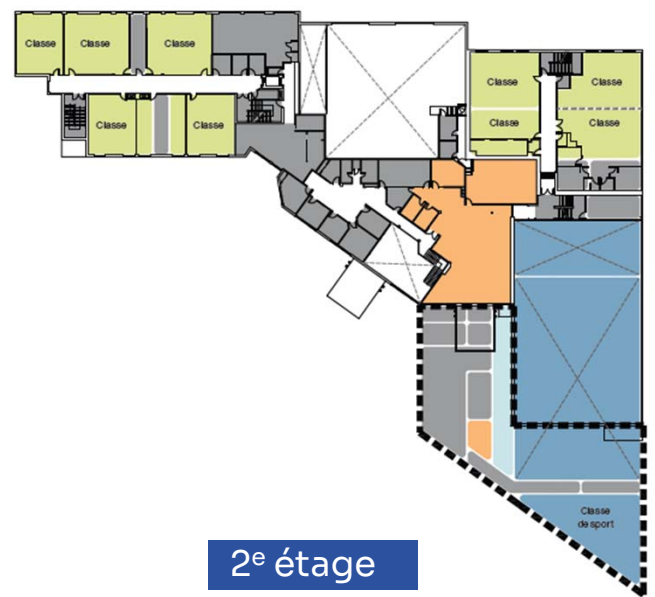
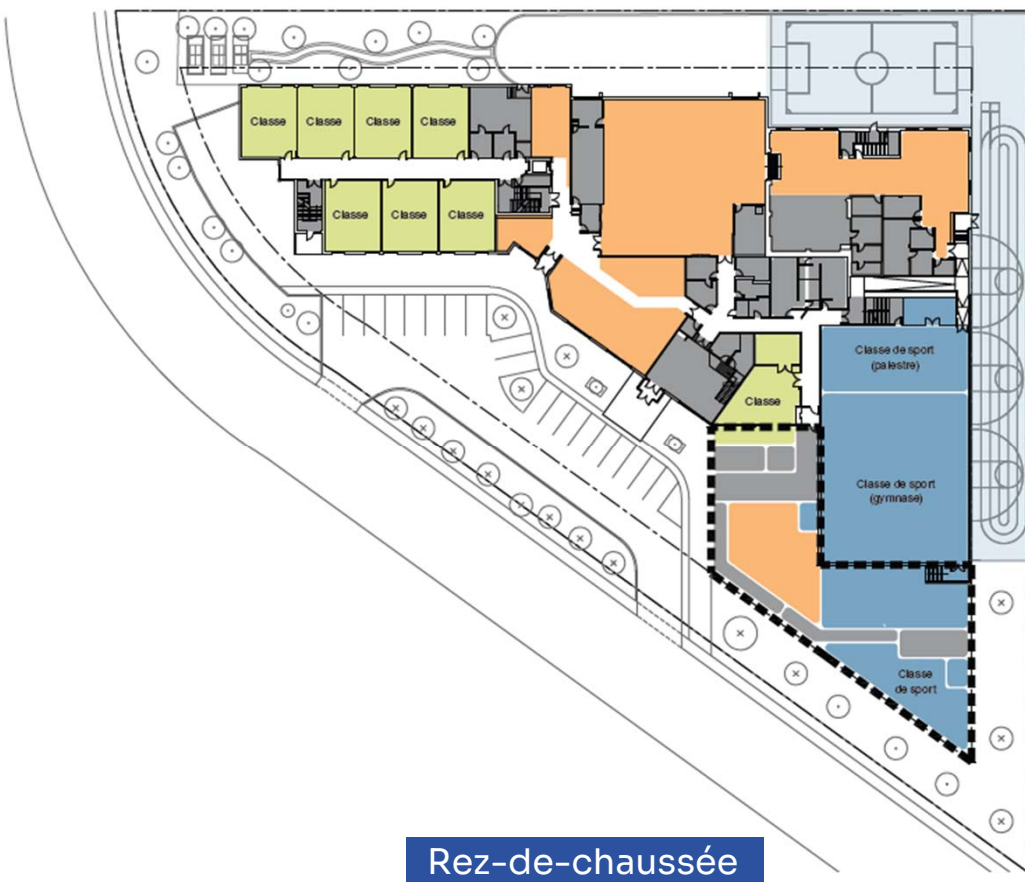
Le projet d'agrandissement prévoit utiliser une partie de l'aire de stationnement et réaménager toute la cour avant.

Les travaux prévoient réaménager certaines classes de sport en classes régulière et centralisé toutes les classes de sport autour du gymnase.

De plus, le projet prévoit réaménager les espaces extérieurs afin de réduire les conflits entre les piétons et les automobilistes.



Plan d'ensemble proposé



Opportunité 1: Stationnement sur rue

- Exemption de fournir la quantité de cases de stationnement prescrite sur le site du Collège (RCA 40, art. 133.1)

L'exemption de fournir la quantité de cases de stationnement sur le site du Collège, sans engagement via un acte notarié, est l'opportunité préconisée par le collège.

Des opportunités de stationnement sur rue sont disponibles à proximité. Dans un contexte où les commerces avoisinants ont tous des stationnements privés sur site, les stationnements sur rue semblent peu utilisés et présentent une opportunité pour le collège de combler ses besoins, ou une partie de ceux-ci, par le stationnement sur rue.

Les frais d'exemption exigibles ne sont pas a priori un problème pour le collège pour régulariser sa situation. En complément à cette opportunité, les divers commerces avoisinants ont toujours été très accommodant envers le collège pour trouver des ententes d'utilisation de leurs espaces (voir opportunité 3).

Opportunité 2: Terrain vacant (Minicut)

- Acte notarié pour l'achat du lot (Collège d'Anjou devient propriétaire du lot) (RCA 40, art. 139)

L'achat du lot vacant n'est pas préconisé par le collège. Il s'agit d'une option très coûteuse et peu rentable pour l'usage.



Opportunité 3:

Stationnements des commerces avoisinants

Option a

- Exemption de fournir la quantité de cases de stationnement prescrite sur le site du Collège et entente d'usage du stationnement des commerces avoisinants (Collège d'Anjou locataire du lot) (RCA 40, art. 133.1)

Option b

- Acte notarié pour l'usage du stationnement des commerces avoisinants (Collège d'Anjou locataire du lot) (RCA 40, art. 139)

L'exemption de fournir la quantité de cases de stationnement sur le site du Collège, sans engagement via un acte notarié, est l'opportunité préconisée par le collège.

Des ententes entre le collège et les divers voisins propriétaires de commerces ont lieu depuis plusieurs années et sont une réelle opportunité pour le collège, dans le contexte dans lequel il évolue. En effet, les espaces de stationnement privés des commerces sont peu utilisés de jour pendant la semaine et ce partage d'espace se fait déjà lorsque requis, à la satisfaction de tous.

Opportunité 4:

Terrain Hydro-Québec

- Acte notarié pour l'achat du lot (Collège d'Anjou devient propriétaire du lot) (RCA 40, art. 139)

L'usage du terrain d'Hydro-Québec, bien qu'ayant initialement été l'opportunité étudiée préconisée, n'est pas une option possible selon les informations actuelles. Hydro-Québec a informé le Collège d'Anjou qu'un engagement a été pris par ceux-ci pour la création d'un habitat de préservation pour la couleuvre brune auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en compensation aux projets d'Hydro-Québec à proximité. L'installation d'une surface de stationnement contreviendrait à cette exigence.



RCA 40 - Règlement concernant le zonage

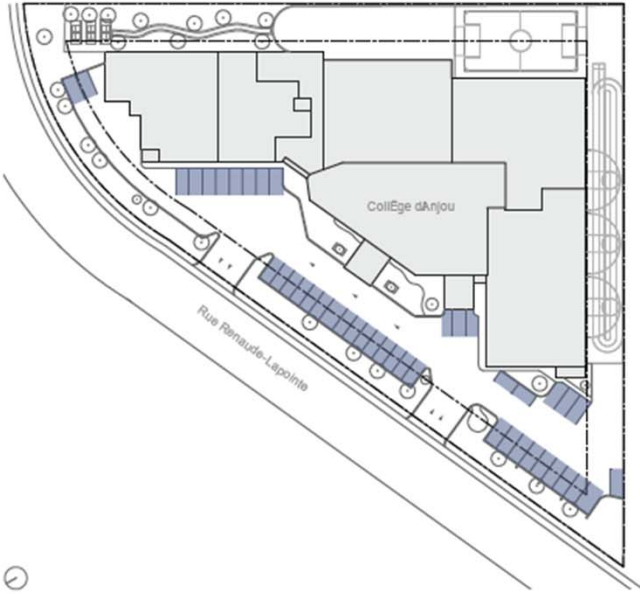
- 132.** Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle. Les superficies indiquées dans le tableau réfèrent à la superficie de plancher occupée par ces usages. Toutefois, dans la zone C-303, la superficie de plancher doit exclure celle du rez-de-chaussée. Lorsqu'un usage est non mentionné dans le tableau, le nombre de cases est déterminé en fonction d'un usage comparable.

École primaire et secondaire	3 cases/2 classes plus les cases requises pour les places d'assemblées
-------------------------------------	--

Avec le projet d'agrandissement, on passe de 27 classes à 30 classes.

$$30 / 2 = 15$$

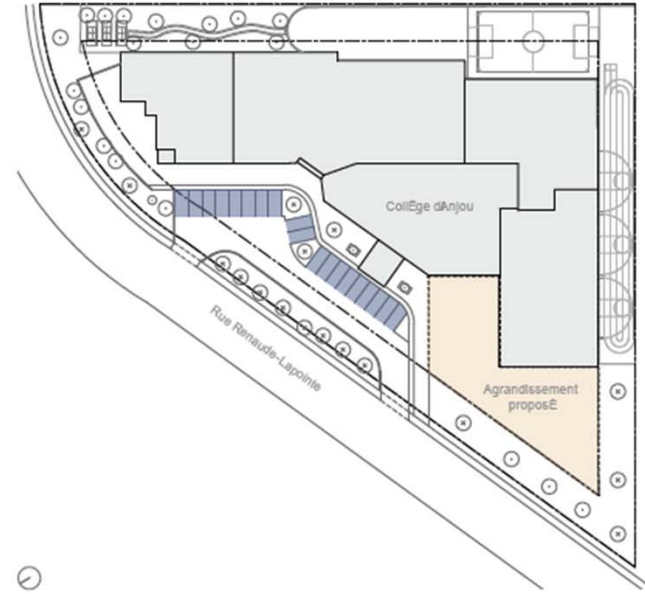
$$15 \times 3 = 45 \text{ cases}$$



Situation actuelle avec 43 cases réparties en cour avant.



21 cases de stationnement qui seraient retirées avec les travaux d'agrandissement. De plus le réaménagement de la cour avant prévoit retirer 3 cases supplémentaires



Proposition avec agrandissement et réaménagement du site. Il reste 19 cases avec un déficit de 26 cases

Considérant que :

- le projet d'agrandissement vise à améliorer l'offre de service et la qualité de vie de la population étudiante et du personnel enseignant;
- les espaces disponibles sur le terrain limitent les aménagements;
- les requérants ont déposé un argumentaire indiquant les difficultés d'obtenir une servitude notariée sur les terrains adjacents;
- des espaces de stationnement peuvent être offerts sur les terrains adjacents, sans servitude notariée mais par une entente de gré à gré entre le Collège d'Anjou et les différents propriétaires;
- le terrain arrière, propriété d'Hydro-Québec, sera utilisée à titre d'espace de conservation, donc ne peut être utilisé pour le stationnement de véhicule;
- le projet vise à améliorer la sécurité des déplacements piétons à l'intérieur du site.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose aux membres d'évaluer la présente demande en tenant compte des avantages et des inconvénients que celle-ci amène et de formuler une recommandation afin de présenter le dossier au Conseil d'arrondissement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770010

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage institutionnel situé au 11 000, rue Renaude-Lapointe - lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12116

Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner, la conseillère d'arrondissement, Mme Marie-Josée Dubé, comme maire suppléante d'arrondissement pour les mois de juillet, août et septembre 2024.

ADOPTÉE

51.01 1245873002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1245873002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. La conseillère d'arrondissement, Mme Marie-Josée Dubé occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12045 5 mars 2024 - Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2024
CA23 12273 7 novembre 2023 - Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois janvier, février et mars 2024 (1238178035)

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement.
L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19): Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. L'article 56 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-493-8011
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1245873002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024



MONTREAL 2030 -124587002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-493-8011
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245873002](#)

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Direction Projet : [Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024](#)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Dépôt: CA24 12117

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars 2024 et 8 avril 2024

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars 2024 et 8 avril 2024.

60.01 1247077008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247077008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars et 8 avril 2024

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars et 8 avril 2024, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12071 - 9 avril 2024 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024 (sommaire 1242841003)

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars et 8 avril 2024.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2024-05-21

Dossier # : 1247077008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars et 8 avril 2024



CR 4 mars 2024 signe.pdf CR 8 avril 2024 signe.pdf



Grille d'analyse Montreal 2030_1247077008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 4 MARS 2024, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
- Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
- M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
- M. André Boisvert, représentant des citoyens
- M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises et secrétaire du comité
- M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
- M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
- M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
- M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens
- Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

- Mme Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
- Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme
- Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
- M. Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme
- M. Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

OBSERVATEURS :

- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement

1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme acceptent l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Lot 1 005 053, rue Jarry est
PIIA – Nouvelle construction
GDD 2248770005
- 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou.
PIIA – Modification de façades et enseigne au mur
GDD 2242841003 et 2242841004

2. Comptes rendus

2.1. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2023

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2024

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et Plans d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 8100, boulevard Henri-Bourassa

Dossier GDD n° : 2248770001

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au sol pour la propriété située au 8100, boul. Henri-Bourassa - lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

En 2020, une demande de certificat d'autorisation pour des enseignes a été déposée par le demandeur. Le dossier a été présenté au CCU dans le cadre du PIIA et fût approuvé par le conseil d'arrondissement le 27 juillet 2020 par la résolution CA20 12163.

Lors de l'inspection suivant la fin des travaux, il a été constaté que l'enseigne au sol n'était pas conforme au projet approuvé par la résolution CA20 12163. Un constat d'infraction a alors été transmis au propriétaire. Des travaux correctifs ont été effectués sans obtenir le certificat requis, le premier certificat étant échu.

Afin de régulariser les travaux correctifs, une nouvelle demande de certificat d'enseigne a été déposée. Ce projet est donc assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne au sol.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003196910 datée du 22 juillet 2022.

Description :

Le projet propose l'installation d'une enseigne au sol à deux faces en cour avant, face au boulevard Henri-Bourassa Est. Elle est implantée près de l'entrée ouest du site.

Les dimensions de l'enseigne sont de 2,1 mètres de largeur par 3,1 mètres de hauteur, pour une superficie totale de 2,26 mètres carrés. Elle est installée sur un muret de brique d'une hauteur de 1,03 mètre. Le muret est composé de blocs de béton architecturaux de couleur grise. L'enseigne en soi est composée d'un boîtier d'aluminium blanc avec deux faces en acrylique lumineuses. On y retrouve un afficheur de prix électronique au DEL de couleur rouge de chaque côté de l'enseigne ainsi que trois espaces d'affichage pour les établissements situés dans le bâtiment.

Présentement, deux établissements occupent de l'espace sur l'enseigne, soit une station-service et un dépanneur. La station-service occupe deux espaces d'affichage dans le haut de l'enseigne, soit le nom de l'établissement et l'afficheur électronique du prix de l'essence tandis que dans le bas, on retrouve l'enseigne du dépanneur. L'espace vacant est destiné au futur locataire du local présentement vacant.

Aucun aménagement paysager n'est proposé à la base de l'enseigne.

Dossier GDD n° : 1248770003

Objet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été effectuée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'ilot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

Description :

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés.

Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un ilot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est et la 26^e Avenue.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

Le projet

a) transformation - marquise

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'ilot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'ilot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement

Dans la proposition initiale, un espace libre, de 4,5 mètres, était prévu entre l'ilot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est située à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

Avis du CCU :

PIIA

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au sol pour la propriété située au 8100, boulevard Henri-Bourassa - lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal conditionnellement au dépôt de plans bonifiés, avant la délivrance du certificat d'autorisation, qui inclut la présence d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne au sol.

PPCMOI

Le comité émet un avis favorable pour la demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble afin de régulariser les travaux effectués au 8100, boulevard Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

4.1. 8220, boulevard Henri-Bourassa

Dossier GDD n° : 2248770002 & 2248770003

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseignes au sol et au mur ainsi que d'une modification de façade, pour la propriété située au 8220-8230, boulevard Henri-Bourassa - lot 6 341 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le projet vise à aménager le bâtiment pour accueillir un nouveau locataire commercial. La façade principale du bâtiment doit être modifiée afin de répondre aux besoins du nouveau commerce.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 2, 4 et 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé dans le territoire du boulevard Henri-Bourassa (annexe 5);
- un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé sur un terrain faisant face à un autre arrondissement;
- un projet d'installation d'une enseigne au sol d'enseignes au mur.

Ce projet fait référence aux demandes de certificat 3003238631 datée du 9 janvier 2023 et 3003220083 datée du 24 octobre 2023.

Description :

Façade extérieure

La proposition de modification de façade vise à modifier des ouvertures et à ajouter de nouvelles ouvertures. En effet, présentement, le bâtiment est aménagé avec deux locaux, mais il est souhaité qu'il y ait trois locaux commerciaux dans le bâtiment afin d'y permettre l'aménagement d'un nouvel établissement de restauration.

Sur la façade principale, on retrouve deux portes doubles. Afin d'ajouter le local commercial supplémentaire et de répondre aux besoins spécifiques d'un nouveau locataire, certaines modifications sont requises sur la façade.

Tout d'abord, le local, situé à la droite, est visé par le déplacement de la porte existante. Celle-ci est réaménagée dans le mur rideau, à quelques mètres de son emplacement d'origine. De plus, la porte double est remplacée par une porte simple. Cette modification est requise afin de dégager l'espace intérieur nécessaire pour aménager les cuisines de l'établissement.

Ensuite, la proposition comprend l'ajout d'une porte double, pour le local situé à la gauche du bâtiment, soit à la limite du mur rideau avec le mur du bâtiment. Cette nouvelle ouverture vise à desservir un nouveau local créé à même le local vacant existant. Ces deux nouveaux locaux auront une superficie de 149 m² et 155 m².

Avec la création de ce troisième local, une nouvelle terrasse est proposée devant la nouvelle ouverture. Cette nouvelle terrasse a les mêmes dimensions que les terrasses existantes, soit une superficie approximative de 35 m².

Enseignes

La proposition comprend une enseigne au sol et deux enseignes au mur.

Au niveau de l'enseigne au sol, il s'agit d'un boîtier lumineux installé sur un socle recouvert de maçonnerie. Le boîtier, de forme rectangulaire, a une largeur de 2,9 mètres et une hauteur de 2,06 mètres. Il offre une superficie d'affichage totale de 5,97 mètres carrés, divisée en trois sections identiques de 1,98 mètres carrés. L'enseigne permet l'affichage sur les deux faces et l'éclairage est effectué par l'intérieur.

Il est à noter qu'aucun aménagement paysager n'est proposé à la base de l'enseigne.

Pour les enseignes au mur, la proposition est identique sur les deux murs. L'enseigne est composée de deux messages, soit le nom de l'établissement, « St-Hubert » en lettre Chanel avec un panneau dessous indiquant deux mets spécifiques pour lesquels le commerce est reconnu, « Poulet et Côtes Levées ».

Le nom du commerce est composé de lettres rouges et a une dimension de 1,97 mètres carrés. Dessous, le panneau est de couleur noire et les lettres sont blanches. La dimension est de 0,84 mètre carré.

Ces enseignes sont installées sur la façade principale, sur le pan de mur situé au-dessus du mur rideau et recouvert d'un revêtement métallique imitation le bois, et sur la façade latérale ouest, à la même hauteur que celles de la façade principale.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes au sol et au mur ainsi que d'une modification de façade, pour la propriété située au 8220-8230, boulevard Henri-Bourassa - lot 6 341 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal conditionnellement au dépôt de plans bonifiés, avant la délivrance du certificat d'autorisation, qui inclut la présence d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne au sol.

4.2. 6240, place de la Loire (2^e présentation)

Dossier GDD n° : 2237077015

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6240, place de la Loire – lot 1 110 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 6240, place de la Loire souhaite agrandir sa résidence, par la démolition du garage attenant à la maison et la reconstruction d'un nouveau garage de plus grandes dimensions.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A, en vertu du paragraphe 1, de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'agrandissement ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003284758 datée du 6 juillet 2023.

2e présentation

Lors de la présentation de la demande à la séance du 6 novembre 2023, le comité a considéré que le projet d'agrandissement n'atteignait pas, à certains égards, les critères d'intégration au milieu et de qualité architecturale, soit :

- la forme et la pente du toit du bâtiment sont similaires à celles des bâtiments voisins, quand ces dernières sont représentatives de l'ensemble des immeubles voisins situés sur le même îlot;
- le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies.

Le comité souhaitait revoir le projet à une séance ultérieure avec une proposition :

- préservant davantage les caractéristiques de ce modèle de bungalow;
- présentant une harmonisation de la maçonnerie de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

Le dossier est de nouveau présenté au comité avec deux propositions transmises par le requérant à la suite de cet avis.

Description :

Dans un premier temps, le projet consiste en la démolition du garage attaché existant localisé à la droite de la résidence.

Un nouveau garage sera construit au même emplacement. Celui-ci aura des dimensions de 4,55 mètres de largeur et de 9,49 mètres de profondeur. Ainsi, il sera plus large et plus profond que le garage existant. De plus, il sera implanté de manière plus avancée que la façade de la résidence existante, soit de 1,82 mètre.

La nouvelle proposition présente un agrandissement sur deux hauteurs afin de répondre à la recommandation du CCU de conserver la pente de toit actuelle. La partie haute de l'agrandissement est alignée avec la résidence tandis que la partie basse correspond à la partie avancée de l'agrandissement. La toiture de cette portion crée un prolongement avec la pente de toit actuelle. La toiture de la partie haute présente la même inclinaison que la partie basse selon deux options de hauteur. L'option A, s'élève à 4,71 mètres, soit 0,30 mètre plus haut que la toiture existante. Cette option permet l'aménagement de fenêtres dans le haut de son mur latéral gauche.

L'option B est, quant à elle, alignée avec le point le plus élevé du toit de la résidence, avec une hauteur de 4,39 mètres. Le toit sera recouvert d'un bardeau d'asphalte de couleur gris charbon. (m.a.j. 12 février 2024)

Le revêtement de maçonnerie de la façade avant, soit de la maçonnerie de pierre à tailles variées, de couleur brun-beige, sera retiré, tandis que le revêtement métallique brun sera conservé. Ces revêtements ne sont pas d'origine. Selon les images Google, la façade a été rénovée, sans permis, après 2008, donc sans l'approbation d'un P.I.I.A (m.a.j. 12 février 2024)

La maçonnerie de la façade avant existante et de l'agrandissement de même que le mur latéral droit de l'agrandissement sera de la pierre rectangulaire à tailles variées, de couleur gris-beige, tel que Permacon Mondrian beige ambre. Le revêtement métallique présent sur l'agrandissement en façade et sur le mur arrière sera de couleur brune, tel que Gesteck série bois. (m.a.j. 12 février 2024)

La toiture de la partie basse de l'agrandissement sera prolongée de manière à créer une marquise en pente pour l'entrée principale. Celle-ci repose à la gauche sur un muret recouvert du revêtement métallique de couleur brune. (m.a.j. 12 février 2024)

Aucun abattage d'arbre n'est requis pour les travaux et un arbre sera planté en cour avant à gauche de la résidence. L'allée d'accès sera diminuée, en largeur, afin de la rendre conforme à la réglementation (RCA 40), entraînant une augmentation de la superficie végétalisée de 19 mètres carrés.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6240, place de la Loire – lot 1 110 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon l'option B soumise par le requérant, soit l'agrandissement présentant un alignement avec la toiture existante.

Les membres considèrent que cette option répond davantage aux critères applicables visant à assurer l'intégration du projet au milieu d'insertion et à favoriser la qualité architecturale du projet.

4.3. 9281, avenue Gabrielle-Roy

Dossier GDD n° : 2242841002

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contiguë situé au 9281, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 9281, avenue Gabrielle-Roy souhaite procéder au remplacement d'une portion des matériaux de la façade principale du bâtiment, y compris celle de la mezzanine.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification du revêtement de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contigu.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003339220 datée du 25 janvier 2024.

Description :

Le projet consiste au remplacement d'une portion du revêtement extérieur de la façade principale. Présentement, celle-ci est recouverte de deux types de revêtements, soit :

- de la maçonnerie au rez-de-chaussée;
- du revêtement en déclin de bois à l'étage et mezzanine.

La maçonnerie de briques présente une couleur rougeâtre, tandis que le revêtement de bois affiche une couleur brune. Le revêtement de bois sera remplacé par un clin de fibre de bois de type Canexel de couleur brun « Sierra ».

Le nouveau revêtement sera installé de la même manière que l'existant, soit à la verticale, à l'exception d'une installation horizontale sous les fenêtres avant et arrière de l'étage. Aucune modification n'est prévue pour la maçonnerie.

La façade latérale et arrière sera aussi modifiée avec le remplacement du revêtement de bois existant pour le même revêtement que celui de la proposition. De plus, le projet implique le remplacement de l'intégralité des portes et fenêtres à l'exception de la porte d'entrée principale, la porte de garage ainsi que la fenêtre en baie. Les fenêtres des façades seront en PVC brun et la porte-patio sera également de couleur brune. Cependant, ces travaux ne sont pas visés par le présent PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contiguë situé au 9281, avenue Gabrielle-Roy – lot 1 110 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4.4. 7351, avenue Jean-Desprez

Dossier GDD n° : 2247077001

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez – lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, Conseillère en aménagement

Contexte :

Le Centre Le Royer, situé au 7351, avenue Jean-Desprez, est un centre d'hébergement et de soins de longue durée privée hébergeant des personnes âgées. Selon la requérante, le bâtiment, à la suite d'une construction déficiente, rencontre des problématiques d'infiltration d'eau. Des travaux majeurs de réfection de la toiture et des revêtements de l'ensemble des façades doivent être réalisés pour y pallier. Ces travaux nécessitant le déménagement de chambres des résidents, les travaux s'échelonnent par phases de l'été 2024 à l'été 2026.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale pour tout bâtiment de 4 étages ou plus. Les travaux suivants sont visés par le présent P.I.I.A. :
 - réfection, en partie, de l'enveloppe extérieure de la façade avant;
 - remplacement de portes et des fenêtres de cette zone de réfection.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003343234 datée du 7 février 2024.

Il s'agit de la deuxième phase de ce projet à être soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le 5 décembre 2022, le CCU a émis un avis favorable pour des travaux de réfection des balcons ainsi que de la modification de la partie centrale du bâtiment faisant saillie. Ces travaux n'ont pas encore été réalisés et seront effectués en même temps que la présente phase. Quant à la réfection de la toiture, qui n'est pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A., uniquement la partie centrale avant sera réalisée en 2024. Le reste du remplacement ne sera pas réalisé à court terme, comme prévu.

Description :

La présente phase du projet consiste en la réfection, en partie, de l'enveloppe extérieure de la façade avant ainsi que du remplacement de portes et des fenêtres de cette zone de travaux.

Le revêtement extérieur de maçonnerie ainsi que l'ensemble des fenêtres et portes de la zone visée par la présente phase seront retirés, à l'exception de la porte d'entrée principale. De nouvelles fenêtres, variant de deux à quatre panneaux verticaux, selon le modèle existant, seront réinstallées. Leur cadre ainsi que les gouttières seront de couleur aluminium anodisée. Deux portes d'issues de secours en acier de couleur grise, tel que l'existant, seront remplacées. Quant au revêtement, la maçonnerie sera remplacée par une brique similaire à l'existant, tel que Meridian medium range Shaletex. Celle-ci sera positionnée majoritairement à l'horizontale et en soldat pour l'espace sous les fenêtres du rez-de-chaussée.

Aucune modification des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez – lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5. Plans d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation mineure

5.1. 7455, rue Jarry Est

Dossier GDD n° : 2237077019

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Afin de répondre à la croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite agrandir l'aire de bâtiment de l'école primaire Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est, de manière à pouvoir accueillir dix-huit nouvelles classes.

Ces travaux d'agrandissement sont sujets à l'approbation d'un P.I.I.A, en vertu du paragraphe 12, de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003309542 datée du 28 septembre 2023 et est lié à la demande de dérogation mineure 3003309546 datée du 28 septembre 2023.

2^e présentation

Il s'agit de la deuxième présentation du projet d'agrandissement au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une version du projet similaire, mais non conforme vu une hauteur de trois étages, vous avait été présentée en avis préliminaire le 15 novembre 2021. Le comité avait émis un avis préliminaire favorable à l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite.

Le comité avait également proposé d'utiliser, au besoin, une partie du terrain adjacent appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) et longeant la rue Jarry Est, en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme avaient émis les commentaires suivants :

- l'agrandissement de l'école en cour latérale gauche, à proximité des résidences de la Place de Vernantes, pourrait créer un préjudice à ses occupants pour les raisons suivantes :
 - les cours arrière des habitations de la Place de Vernantes ont une petite superficie.
 - le terrain adjacent aux cours arrière résidentielles de la Place de Vernantes présente un dénivelé.
 - le CSSPI prévoit un agrandissement allant jusqu'à trois étages, alors que les bâtiments sur la place de Vernantes ont deux étages.
- un projet d'agrandissement en cour latérale gauche impliquerait le déplacement de la servitude de passage en faveur de l'arrondissement vers la gauche, là où les cours arrière des habitations de la Place de Vernantes empiètent de façon permanente sur le terrain de l'école. Cette servitude de passage, faisant le lien entre la rue Jarry Est et la Place des Lilas, est très importante pour favoriser les déplacements actifs, car elle assure un lien direct entre le secteur résidentiel et les services présents sur la rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau, CPE Bille de Verre, parc André-Laurendeau, commerces, etc.).
- le terrain de l'école Jacques-Rousseau présente une vaste cour latérale droite, adjacente à une propriété du MTQ sous-utilisée. Un agrandissement en cour latérale droite éloignerait le futur bâtiment des usages résidentiels.

À la suite de cet avis, le conseil d'arrondissement a émis deux résolutions :

- CA21 12260 (22 novembre 2021) Demander au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île de planifier l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite et au besoin, d'utiliser une partie du terrain adjacent appartenant au ministère des Transports en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25).
- CA21 12271 (7 décembre 2021) Demander au gouvernement du Québec de céder sans considération monétaire, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder sans considération monétaire cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou.

Ces demandes ont été évaluées par le CSSPI, mais il s'est avéré qu'aucune entente n'était possible à court terme pour le terrain du MTQ où se situe le tournebride. De plus, des travaux sont prévus à cet endroit pour un équipement relatif au traitement de l'eau. Finalement, le CSSPI était d'avis qu'un agrandissement derrière le bâtiment, à la droite, diminuerait la superficie de la cour d'école.

Ainsi, le CSSPI a donc révisé la proposition, en maintenant un agrandissement en cours latéral gauche et arrière, mais ayant un maximum de deux étages. Selon eux, cette proposition s'intègre davantage au voisinage, contribue à limiter les nuisances au niveau du bruit (mur d'un bâtiment versus cour d'école) et permet de préserver telle quelle, la servitude de passage à la suite des travaux.

Description :

Le projet consiste à réaliser un agrandissement, en cour latérale gauche et en cour arrière, d'une superficie au sol de 5238,33 mètres carrés. À terme, le bâtiment d'une superficie de plancher actuelle de 5880,88 mètres carrés aura une superficie de 11119,21 mètres carrés.

Le programme consiste principalement à ajouter dix-huit classes, dont cinq locaux pour les préscolaires et treize locaux pour les classes du primaire, une salle polyvalente, un carrefour d'apprentissage incluant la bibliothèque et un gymnase double avec ses services. À sa finalité, l'école Jacques-Rousseau accueillera un total de cinquante-deux classes. Un réaménagement de la cour d'école accompagnera cet agrandissement.

Concept architectural

Le bâtiment d'origine, d'une hauteur d'un étage, a été construit en 1970. En 2013, un agrandissement d'une hauteur de deux étages a été réalisé, à droite du bâtiment existant.

L'implantation du présent agrandissement en cour latérale gauche et arrière a été déterminée par les conditions existantes du site et du bâtiment d'origine, afin d'assurer des jonctions fonctionnelles avec les locaux existants, de réduire au minimum les impacts sur la cour d'école et de conserver la zone dédiée aux stationnements et au débarcadère. La disposition de l'agrandissement avec le bâti existant aura pour effet de créer une cour intérieure.

Cet agrandissement, en majorité sur deux étages, a une hauteur maximale de 9,28 mètres alors que le bâtiment existant mesure 9,42 mètres de hauteur. Dans la partie arrière de l'agrandissement, une salle mécanique occasionne un rehaussement. À cet endroit, le bâtiment atteint donc une hauteur de 12,45 mètres. Une portion de l'agrandissement est sur un seul étage, soit à la jonction de la partie existante du bâtiment d'origine. En effet, selon un avis technique en ingénierie, il a été recommandé que l'agrandissement soit d'une hauteur non supérieure au bâtiment existant dans une largeur équivalente et approximative d'une salle de classe afin d'éviter de nuire à l'intégrité de l'ossature existante de l'école.

La portion existante de l'école n'est pas visée par des travaux de transformation extérieure. Une certaine harmonisation avec les éléments architecturaux déjà présents est proposée pour le nouveau projet. L'agrandissement reprend, pour le premier étage, les éléments distinctifs des constructions précédentes, comme la maçonnerie de couleur beige et brune, le rythme de la fenestration et les éléments signalétiques des entrées de couleur rouge. Selon un langage davantage contemporain, un revêtement métallique de couleur blanche est proposé pour le deuxième étage.

Des équipements mécaniques se trouvent au toit devant l'appentis de la salle mécanique. Un écran acoustique fait de panneaux préfabriqués en acier prépeint, de couleur blanche, les camoufle.

Aménagement du site

Une grande partie du site sera réaménagée. L'aire de stationnement sera agrandie de manière à répondre aux exigences réglementaires avec un total de soixante-trois cases de stationnement proposées. Les entrées charretières existantes ne seront pas modifiées.

La cour d'école, d'une superficie de 4400 mètres carrés, sera reconfigurée. Le pourtour de la cour d'école sera maintenu en espace végétal. Pour l'ensemble du site, seize arbres situés dans l'aire d'implantation de la nouvelle construction ou du muret à être construit à la limite latérale gauche devront être abattus. Seize arbres seront déplacés, vingt-huit seront conservés et trente-six seront plantés. À terme, il y aura quatre-vingts arbres sur le site en plus des onze arbres sur le domaine public.

Une servitude de passage à la faveur de la Ville est présente le long de la limite gauche de propriété. À la demande de l'arrondissement, un passage piétonnier temporaire sera aménagé le temps des travaux de construction. Un accès camion au chantier temporaire se fera par la droite du terrain.

À la suite des travaux d'agrandissement, cette servitude de passage en faveur de la Ville sera réaménagée, de concert avec l'arrondissement, avec lampadaires et mobilier urbain.

Dossier GDD n° : 1247077002

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'école primaire Jacques-Rousseau, visant à :

- autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone P-116 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une hauteur minimale de 2 étages;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003309546 datée du 28 septembre 2023 et est lié à la demande de permis 3003309542 datée du 28 septembre 2023.

Description et étude :

Le bâtiment existant, en partie d'un étage à sa gauche, est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, puisque celle-ci a été construite en 1970 conformément aux normes en vigueur de l'époque. Toutefois, en conformité avec le Plan d'urbanisme, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige présentement un minimum de deux étages de hauteur à la grille des spécifications applicables, soit la zone P-116.

Afin de répondre à la croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite réaliser un agrandissement, en cour latérale gauche et en cour arrière.

Selon un avis technique réalisé à la demande du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), réalisé par la firme Cima+ en date du 12 août 2022, on mentionne que l'agrandissement devra être réalisé en respectant certaines contraintes structurelles afin d'éviter de nuire à l'intégrité de l'ossature existante de l'école actuelle. Afin d'éviter d'ajouter de nouvelles charges d'accumulation de neige à même l'ossature du bâtiment existant, l'agrandissement devra être d'une hauteur non supérieure au bâtiment existant dans une largeur équivalente et approximative d'une salle de classe.

Ainsi, le projet d'agrandissement présente donc, à la suite de cette recommandation, une portion d'un seul étage, à la jonction de la partie existante du bâtiment faisant un étage. Cette portion d'un étage a une implantation au sol de 90,87 mètres carrés et a la même hauteur que la portion existante faisant un étage, soit 4,28 mètres.

Le Plan d'urbanisme mentionne que la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres de densité de construction prescrits.

De cette mention, nous comprenons donc que le Règlement concernant le zonage (RCA 40) pourrait contenir une disposition qui, par exemple, permettrait qu'un bâtiment protégé par droits acquis soit agrandi même si la hauteur minimale à la grille n'est pas respectée.

Comme mentionné, il s'agit d'un bâtiment d'un étage protégé par droits acquis. En ce sens, accorder une dérogation mineure afin de permettre un agrandissement d'un étage, en prolongement du bâtiment existant, ne semble pas en contradiction avec le Plan d'urbanisme, ce projet reconnaissant le bâti existant.

Avis du CCU :

PIIA

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, pour le bâtiment situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toutefois, le comité a émis des réserves sur certains éléments architecturaux et suggère :

- de revoir la proposition de coloris pour le contour intérieur des fenêtres adjacentes au passage piétonnier;
- d'effectuer une transition plus marquée dans le jeu de briques à la jonction du bâtiment existant et de l'agrandissement.

Les membres souhaitent revoir les modifications proposées en point d'information à une prochaine séance.

Dérogation mineure

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour le bâtiment situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné la bonification de la plantation du projet d'agrandissement liée à cette demande de dérogation mineure, le comité recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

5.2. 8330, avenue Curé-Clermont

Dossier GDD n° : 2248770004 & 1248770004

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 8330, boulevard Curé-Clermont – lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le propriétaire souhaite agrandir la résidence en ajoutant un deuxième étage.

Ce projet est donc sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- agrandissement d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003315984 datée du 19 octobre 2023.

Ce projet d'agrandissement est lié à la demande de dérogation mineure 3003315974 datée du 19 octobre 2023.

Description :

Le propriétaire souhaite agrandir la superficie habitable de la résidence en ajoutant un deuxième étage. Les travaux visent à créer trois nouvelles chambres à coucher. L'agrandissement est proposé au-dessus de l'espace occupé par le séjour et la cuisine.

La propriété est une habitation de type « split-level ». On retrouve un demi-étage au niveau de la rue et un autre légèrement plus élevé avec un sous-sol. L'agrandissement proposé est au-dessus de l'étage situé à la hauteur de la rue. À l'intérieur, seule la cage d'escalier nécessite des modifications afin de pouvoir accueillir les nouvelles marches permettant d'accéder au nouvel étage et aux nouvelles chambres.

De plus, une partie de l'agrandissement est situé au-dessus du vestibule d'entrée, mais est légèrement plus large. Celui-ci est en cour latérale.

La pente de la toiture d'origine est retirée, mais un avant-toit est conservé sur la façade afin d'avoir un rappel de la pente de l'ancien toit. La nouvelle toiture reprend le même type de pente, mais dans le sens opposé de la toiture d'origine.

Au niveau du revêtement extérieur, deux matériaux sont utilisés, soit de la brique grise et un revêtement de bois ambré.

Au niveau de la brique, celle-ci est utilisée sur l'ensemble de la façade ainsi que sur une partie de la façade latérale droite. Un ajout est aussi effectué sous la fenêtre du rez-de-chaussée. En effet, le revêtement de bois existant est remplacé par la brique. Le remplacement de l'ensemble de la brique d'origine est nécessaire afin d'avoir une texture et une couleur uniforme pour l'ensemble de la façade.

Quant au revêtement de bois ambré, celui-ci est utilisé principalement sur les élévations latérales et arrière. Sur la façade principale, au-dessus de l'ouverture du demi-étage existant ainsi que dans le haut du mur du deuxième étage, des insertions de bois sont présentes pour conserver le rythme vertical représentatif des habitations de l'époque.

Une ouverture est présente dans la façade principale de l'agrandissement. Celle-ci est, en partie, alignée sur l'ouverture du rez-de-chaussée. Cependant, dû à la pente de toit, la nouvelle fenêtre n'a pas la même largeur que la fenêtre du rez-de-chaussée.

Dossier GDD n° : 1248770004

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Contexte :

Le requérant, souhaitant agrandir la résidence, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne de terrain et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-432 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres
- autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne de terrain avant, et ce, malgré l'article 190 qui exige la plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003315974 datée du 19 octobre 2023.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003315984 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 19 octobre 2023. Cette demande est visée par un PIIA.

Description :

Marge avant

Le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un étage. Au moment de l'analyse de la demande de permis transformation pour les travaux d'agrandissement, il a été constaté que l'implantation de l'habitation n'était pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, le bâtiment est implanté à une distance de 3,67 mètres de la ligne avant alors qu'à la grille de spécifications de la zone H-432, la marge de recul avant minimale est de 4,5 mètres.

Selon les informations contenues au rôle d'évaluation, le bâtiment aurait été construit en 1956. À l'époque, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) était en vigueur. L'article 5.9, paragraphe D exigeait un alignement de construction de 15 pieds (4,5 mètres) pour les habitations unifamiliales isolées. Le RCA 40, adopté en 2010, a conservé cette norme.

Au dossier, nous n'avons trouvé aucun permis de construction pour cet immeuble.

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement du mur de façade existant, une dérogation mineure est requise. En vertu du RCA 40, l'étage devrait respecter la marge de recul prescrite au règlement.

Le requérant indique comme motif pour justifier sa demande que le déplacement ou la reconstruction du bâtiment afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans le prolongement des murs existants lui causerait un important préjudice financier remettant en question l'ensemble du projet.

Plantation

Au niveau de la plantation, tout projet d'agrandissement doit s'accompagner d'une plantation d'arbres si, dans la cour avant, le ratio de plantation du site ne correspond pas à un arbre par 10 mètres linéaires. Dans ce cas-ci, la ligne avant de la propriété est de 16,45 mètres. À moins d'avoir déjà un arbre sur le terrain, ce qui n'est pas le cas, il faudrait donc minimalement une plantation d'un arbre. Or, devant le bâtiment, on constate la présence de deux arbres. Cependant, ceux-ci sont situés sur le domaine public et ne peuvent être considérés dans le calcul, l'article 190 ne prévoyant aucune exception à cet égard.

Cet article contient toutefois une exception prévoyant qu'une plantation peut s'effectuer en cour arrière si l'espace n'est pas disponible en cour avant. Néanmoins, la cour arrière possède déjà quatre arbres.

De plus, le RCA 40 contient des distances minimales qui doivent être respectées lors de la plantation d'un arbre. Plus précisément, un arbre doit être planté minimalement à trois mètres d'un mur de fondation. Or, en tenant compte des dimensions du terrain, de l'espace disponible et de la plantation existante, il n'y a pas d'espace pour permettre d'ajouter une plantation qui soit optimale pour le déploiement d'un réseau racinaire et d'une bonne canopée.

Avis du CCU :

PIIA

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Dérogation mineure

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6. Varia

6.1 Lot 1005053, boul. rue Jarry est

Dossier GDD n° : 2248770005

Objet: Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 1 005 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant souhaite construire une habitation de 10 logements sur la rue Jarry Est.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 10, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet de nouvelle construction située dans la zone C-107

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003341612 datée du 1er février 2024.

Ce projet est lié à la résolution CA24 12021 autorisant le projet de construction d'une habitation multifamiliale dans la zone C-107.

Le projet, déposé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 novembre 2023. Par la suite, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA24 12021 lors de la séance du 6 février afin d'autoriser le projet. Celle-ci est officiellement entrée en vigueur le 15 février 2024, suite à l'émission du certificat de conformité par les services centraux.

Description :

Site visé

Le site visé est situé au sud-est de l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Jarry Est. Il est composé du lot 1 005 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a une superficie de 641,87 m².

Ce site, qui est vacant depuis plusieurs années, était la propriété de la Ville de Montréal. Autrefois, un bâtiment utilisé par les services de loisirs de l'arrondissement était présent sur le site. Il a été démoli en 2015, à la suite du dépôt d'un rapport confirmant que le bâtiment était endommagé à plus de 50 % de son volume (permis de démolition 3000477335-15).

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion, à l'est du site visé, est un secteur principalement résidentiel constitué d'habitations de deux étages, comprenant de deux à trois logements. On retrouve des bâtiments ayant des modes d'implantation jumelée ou contiguë. À l'Ouest, on retrouve de nombreux commerces en bordure de la rue Jarry Est et une typologie résidentielle plus dense avec des habitations multifamiliales de trois étages sur le boulevard des Galeries d'Anjou.

Situé à proximité de l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou, le site est desservi par trois circuits d'autobus, soit les lignes 44, 193 et 372. L'accès à l'autoroute 40 est à moins de 500 mètres du site. Finalement, une piste cyclable protégée est située à moins de 100 mètres, à l'est du site.

Le projet

Construction d'un bâtiment multifamilial (10 logements)

Le bâtiment proposé possède trois étages et un sous-sol. L'aire du bâtiment projeté est de 300,02 m², pour un taux d'implantation au sol de 46,74 %. La superficie de plancher est de 1101,74 m² pour un coefficient d'occupation du sol de 1,71.

L'entrée au bâtiment s'effectue au niveau de la rue, entre le premier étage et le sous-sol. Un vestibule et un sas permettent d'accéder au monte-personne et à l'escalier qui donnent accès aux étages. Au sous-sol, deux studios et un logement de deux chambres à coucher sont aménagés. Ils sont situés du côté de la cour arrière. Du côté de la cour avant, on retrouve un local technique, du rangement, une buanderie ainsi qu'une petite salle communautaire pour les occupants de l'habitation.

Au rez-de-chaussée, on retrouve un bureau, une salle de travail collaboratif ainsi qu'une buanderie. Les logements situés sur cet étage sont le miroir des logements du sous-sol. On retrouve donc deux studios et un quatre et demi.

Aux deuxième et troisième étages, on retrouve quatre logements de grandes dimensions (trois ou quatre chambres), une grande salle communautaire avec cloison pouvant être séparée en deux ainsi qu'une buanderie. Les logements sont aménagés sur deux étages et au niveau du deuxième étage, on retrouve la cuisine et le salon. Les chambres à coucher sont, quant à elles, situées au niveau du troisième étage. Une terrasse, accessible par la cage d'escalier, est aménagée au niveau du troisième étage. Il n'y a pas d'accès direct entre les chambres du troisième étage et la terrasse.

Il est à noter que le bâtiment a été planifié en respectant les principes de conception universelle pour s'assurer que les personnes à mobilité réduite aient accès à l'ensemble du bâtiment.

En ce qui concerne l'apparence architecturale, la façade est recouverte principalement de maçonnerie, soit de la brique. Deux teintes sont utilisées, soit des briques multicolores, dans les teintes de beige, pour la partie centrale de la façade, et de la brique blanche pour l'extrémité où se trouve la cage d'escalier.

Au niveau du recul du troisième étage, on retrouve un parement métallique effet bois. Des insertions de ce parement sont aussi présentes entre les ouvertures de la cage d'escalier. Ces insertions sont aussi présentes aux côtés de quatre ouvertures de la façade, soit deux fenêtres du rez-de-chaussée et deux fenêtres du deuxième étage.

Les murs latéraux sont recouverts de la même maçonnerie que la façade avec des insertions de parement métallique entre les ouvertures.

Au niveau de la façade arrière, celle-ci est recouverte d'un parement de bois au niveau du rez-de-chaussée et du deuxième étage tandis que le troisième étage est recouvert d'un parement métallique gris.

Sur la façade arrière, on retrouve de larges balcons qui sont accessibles pour les logements aux étages supérieurs tandis que des cours anglaises sont aménagées pour les logements du sous-sol.

Au niveau du troisième étage, la façade est en retrait de la façade des étages inférieurs. L'espace ainsi dégagé permet d'aménager la terrasse.

Finalement, au toit, on retrouve des équipements mécaniques, soit une génératrice et le système de climatisation. Ces équipements seront implantés à une distance suffisante pour qu'ils ne soient pas visibles de la rue. De plus, des écrans métalliques seront installés pour les dissimuler.

Aménagement du terrain

Le projet propose un aménagement du site qui est fonctionnel. Dans les cours latérales, des chemins piétons composés de pavés sont aménagés pour permettre l'accès à la cour arrière. Du côté droit, un espace pavé dédié aux contenants destinés aux collectes est également prévu. Ce pavé est aussi utilisé pour l'aménagement du parvis avant et à la porte d'entrée du bâtiment. Entre le parvis et la porte d'entrée, le trottoir à une pente de plus ou moins 2% afin que le bâtiment soit universellement accessible. Outre ces aménagements, la cour avant sera recouverte de gazon ainsi que de plantes en bordure du bâtiment. Des arbustes sont aussi proposés en bordure du terrain, près du trottoir ainsi que la plantation d'au moins quatre arbres.

En cour arrière, outre les cours anglaises des logements du sous-sol, on retrouve une surface gazonnée et deux arbres seront plantés près de la ligne de propriété arrière ainsi qu'un espace terrasse.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 1 005 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.2 7999, boulevard des Galeries d'Anjou

Dossier GDD n° : 2242841003 & 2242841004

Objet: Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur ainsi que d'une modification des façades, pour la propriété située au 7999, boulevard des Galeries d'Anjou – Lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme

Contexte :

Le projet vise à aménager le bâtiment pour accueillir un nouveau locataire commercial. Les façades principales du bâtiment doivent être modifiées afin de répondre aux besoins du nouveau commerce ainsi que d'annoncer le locataire par l'installation d'une enseigne au mur de l'établissement situé au 7999, boulevard des Galeries d'Anjou.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 2, 6 et 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé dans le territoire du centre-ville d'Anjou (annexe 2);
- un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface;
- un projet d'installation d'une enseigne au mur.

Ce projet fait référence à la demande de certificat d'autorisation 3003338656 datée du 24 janvier 2024 et de la demande de permis 3003342166 datée du 5 février 2024.

Description :

Façades

Le projet s'inscrit dans la relocalisation du magasin Best Buy, présentement situé en face des Galeries d'Anjou. La zone des travaux se trouve à l'extrémité nord-est du centre commercial, faisant face au boulevard Louis-H.-La Fontaine et à l'Autoroute 25.

La proposition de modification des façades vise à retirer l'entrée existante située sur la façade est, à créer une nouvelle entrée sur la façade nord et à modifier les ouvertures.

L'entrée existante, comprenant le mur vitré et ses portes coulissantes, sera condamnée pour l'installation d'un revêtement extérieur de pierres, tel que l'existant. Le mur rideau au-dessus est conservé et ne subira aucune modification, à l'exception de l'ajout de l'enseigne.

La construction de la nouvelle entrée située sur la façade nord représente l'identité visuelle de la bannière Best Buy.

La proposition inclut les travaux suivants :

- ajout d'une structure métallique;
- installation de deux revêtements extérieurs de type métallique, de couleur telle que noire et bleue « Alpolic »;
- installation d'un revêtement de pierre telle que l'existant, de couleur telle que brun foncé « pierre Shouldice »;
- installation d'ouvertures vitrées avec portes coulissantes;
- ajustement du trottoir pour piétons donnant accès à la nouvelle entrée, incluant des bollards et la plantation de deux arbres.

Notons que, selon notre règlement concernant le zonage, chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtements extérieurs différents. Toutefois, à la suite des résolutions CA16 12147 et CA11 12229, deux dérogations mineures ont été accordées en 2011 et 2016 afin d'autoriser l'utilisation de six matériaux de revêtements extérieurs. À cet effet, les murs touchés par le projet sont conformes.

Enseigne

Le projet propose le remplacement d'une enseigne au mur, sur la façade est donnant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'Autoroute 25.

L'enseigne est composée de deux affichages avec des dimensions distinctes, à savoir :

- « Best Buy » qui mesure environ 200,03 pouces de largeur ($\pm 5,08$ m) sur environ 115,42 pouces de hauteur ($\pm 2,93$ m);
- « Électronique Électroménagers » qui mesure environ 202,5 pouces de largeur ($\pm 5,14$ m) sur environ 14 pouces de hauteur ($\pm 0,36$ m).

L'enseigne sera de type "channel lumineux" avec un éclairage par DEL blancs. Les faces de l'enseigne sont en polycarbonate blanc mat identifiant le nom du commerce « Best Buy - Électronique Électroménagers », puis le logo est recouvert de vinyle translucide jaune. De plus, l'installation au mur sera sur une structure en aluminium.

À noter que, selon le demandeur, une enseigne supplémentaire sera installée ultérieurement. Celle-ci devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation et sera assujettie à un PIIA.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur ainsi que d'une modification des façades, pour la propriété située au 7999, boulevard des Galeries d'Anjou – Lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. Prochaine réunion – 8 avril 2024

Fin de la réunion à 19h30

Le secrétaire du comité et directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,

Réjean
Boisvert,
directeur

Réjean Boisvert

Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2024.04.17
08:01:38 -04'00'

Le président du comité consultatif et maire de l'arrondissement



Luis Miranda

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 8 AVRIL 2024, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mme Andrée Hénault, présidente substitut, conseillère d'arrondissement
- Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
- M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
- M. André Boisvert, représentant des citoyens
- Marie-Christine Chartrand, secrétaire du comité substitut, chef de division urbanisme
- M. André Genty, représentant des citoyens
- M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
- M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens
- Mme France Lemieux, représentante des citoyens

ABSENCES :

- M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
- M. Réjean Boisvert, secrétaire du comité, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
- M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
- Mme Lucia Medeiros, représentante des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

- Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
- M. Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

OBSERVATEURS :

- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement
- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement
- Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement

1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

2.1. 8419, boulevard du Haut-Anjou

Dossier GDD n° : 2247077003

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contiguë pour le bâtiment situé aux 8419-8421, boulevard du Haut-Anjou – lot 1 004 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Les propriétaires du duplex, situé aux 8419-8421, boulevard du Haut-Anjou, souhaitent aménager un logement supplémentaire au sous-sol, réduisant ainsi le logement actuel occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol. Cette transformation nécessite des travaux de modification de la façade avant, soit l'agrandissement d'une porte et d'une fenêtre.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- une modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contigu.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003346851 datée du 16 février 2024.

Il est à noter que les travaux de transformation intérieure ont déjà été effectués sans permis de transformation.

Description :

Le projet consiste en la création d'un logement au niveau du sous-sol. Le garage intérieur ainsi qu'une pièce au sous-sol sont conservés à l'usage du logement du rez-de-chaussée. Le nouveau logement créé est un studio, sans chambre à coucher fermée.

Des modifications de la façade principale sont nécessaires afin de se conformer à la réglementation applicable pour l'aménagement d'un logement au sous-sol (Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). En effet, les ouvertures doivent être agrandies afin de se conformer aux exigences visant l'éclairage naturel d'un logement.

La porte d'entrée existante du sous-sol doit être agrandie. La nouvelle porte aura une dimension de 35,5" par 82,5". Elle sera en acier, peinte de couleur blanche, avec un vitrage clair pleine grandeur. Quant à la fenêtre existante du sous-sol, elle sera aussi agrandie de manière à avoir une dimension de 62" par 40". Elle aura deux panneaux coulissants et un cadre blanc.

Aucune modification des aménagements paysagers existants n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contiguë pour le bâtiment situé aux 8419-8421, boulevard du Haut-Anjou – lot 1 004 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2. 7065, rue Jarry Est

** Il est à noter que le dossier a été présenté sous l'adresse 7059, rue Jarry Est. Il y avait erreur, la demande concernant plutôt l'adresse 7065, rue Jarry Est. L'adresse a ici été rectifiée.*

Dossier GDD n° : 2247077005 et 2247077006

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification de façade principale et d'installation d'enseigne au mur, pour le local situé au 7065, rue Jarry Est – lot 1 006 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Un nouvel occupant, soit le restaurant Everest Masala, s'établira dans le bâtiment situé au 7059-7065, rue Jarry Est, dans le local situé au 7065, rue Jarry Est, en remplacement du restaurant Subway. Le requérant souhaite retirer l'auvent avant adjacent au local visé afin d'y installer une enseigne sur bâtiment.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu des paragraphes 2 et 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment existant, situé dans les zones C-107 et C-108 (annexe 9);
- un projet d'installation d'enseigne.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003348996 et de la demande de certificat 3003342166 datées du 22 février 2024.

Le remplacement d'un panneau situé à l'intérieur d'un boîtier existant sur la façade latérale droite est aussi prévu. Ceci n'est pas assujéti au PIIA.

Description :

Modification de la façade

Le projet consiste tout d'abord au retrait de l'auvent. Il est à noter que le retrait de celui-ci a déjà été effectué. L'espace dégarni, d'une dimension de 5,41 par 1,22 mètres, sera recouvert d'un panneau de composite d'aluminium de couleur blanche, avec un cadre d'aluminium.

Enseigne

Le projet propose l'installation d'une enseigne au mur, centrée sur la portion d'aluminium décrite précédemment. L'enseigne proposée illustre le nom de l'entreprise, son logo, un logo indiquant que les produits sont Halal ainsi que la mention « Fine cuisine indienne Végane – Végétarienne ».

La superficie totale de cette enseigne est de 2,47 mètres carrés. Elle est composée de logos et de lettres individuelles en PVC blanc, avec application de vinyle imprimé, qui seront fixés à des tubulaires

d'aluminium blanc. Le lettrage est de couleur orange et rouge tandis que le logo reprend ces mêmes couleurs ainsi que des teintes de brun.

L'éclairage sera de manière indirecte par le haut, soit quatre projecteurs de type col de cygne de couleur blanche.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification de façade principale et d'installation d'enseigne au mur, pour la propriété située au 7065, rue Jarry Est – lot 1 006 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Dérogation mineure & Plan d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 7980, boulevard Métropolitain

Dossier GDD n° : 2248770006

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment commercial situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le propriétaire souhaite construire un bâtiment commercial de deux étages pour y aménager ses bureaux.

Ce projet est donc sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet de nouvelle construction située dans le territoire du secteur commercial du boulevard Métropolitain.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003325037 datée du 11 novembre 2023.

Ce projet de nouvelle construction est lié à la demande de dérogation mineure 3003339293 datée du 26 janvier 2024.

Description :

Le propriétaire souhaite construire de nouveaux bureaux pour son entreprise immobilière. Le projet prévoit d'ériger un bâtiment de deux étages avec deux stationnements intérieurs, soit un de 8 cases au niveau du sous-sol et un de deux cases au niveau du rez-de-chaussée. L'entreprise occupera le rez-de-chaussée tandis qu'au deuxième étage, deux suites commerciales seront offertes en location.

En termes d'apparence, le bâtiment est recouvert de maçonnerie, soit de la brique d'argile rouge foncé. Cependant, sur le mur de la façade avant, faisant face au boulevard Métropolitain, on retrouve un revêtement métallique gris foncé au niveau du deuxième étage. Ce même revêtement est aussi utilisé sur une partie de la façade latérale gauche, toujours au niveau du deuxième étage. Et à la base de ce revêtement, une bande lumineuse est proposée.

On retrouve des ouvertures de différentes largeurs sur toutes les façades. Cependant, la hauteur est constante et est conservée pour toutes les ouvertures. Celles-ci sont placées différemment entre le rez-de-chaussée et l'étage.

En façade du boulevard Métropolitain, l'entrée principale du bâtiment est intégrée à un mur rideau qui enveloppe le coin droit du bâtiment. À l'intérieur, cet espace fenestré est ouvert sur les deux étages et un escalier permet d'accéder à l'étage supérieur. Une marquise vient protéger le balcon de l'entrée, une partie de l'escalier ainsi que la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, située en cour latérale. Des lampes encastrées sont présentes dans cette marquise afin d'offrir un accès éclairé. Un éclairage est aussi intégré à même l'escalier de l'entrée principale. Il s'agit de bollards situés dans les murets de béton qui sont situés de part et d'autre des escaliers.

Une case de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite est aménagée dans la cour avant, à la gauche de l'entrée. Une petite rampe d'accès est prévue afin d'avoir accès au palier principal du trottoir qui amène à la rampe située en cour latérale.

Afin de dissimuler les différentes fondations du bâtiment, de l'escalier et des rampes d'accès, des boîtes à fleurs recouvertes d'un revêtement de bois sont proposées le long de la façade et au pourtour de l'escalier et des rampes d'accès.

Tout au long de la cour latérale gauche, on retrouve l'allée d'accès permettant d'accéder aux deux aires de stationnement. L'entrée du stationnement du sous-sol se situe au centre de la façade latérale tandis que le stationnement du rez-de-chaussée est situé le long de la façade faisant face à l'avenue de la Roche-sur-Yon. Un accès protégé par une barrière électronique est proposé en bordure de l'avenue Roche-sur-Yon afin que l'allée d'accès ne soit accessible qu'aux employés de l'entreprise.

Face à l'avenue de la Roche-sur-Yon, on retrouve un escalier de secours menant au deuxième étage ainsi qu'un deuxième accès pour le rez-de-chaussée. Cet escalier est recouvert du même revêtement métallique qu'on retrouve sur la façade du boulevard Métropolitain. Sous la cage de cet escalier, une bande lumineuse est proposée afin d'éclairer l'allée d'accès du stationnement intérieur. De plus, la sortie de secours du sous-sol, située en cour latérale droite, est connectée par un chemin d'accès aboutissant dans l'allée d'accès. Le long de ce chemin piéton, on retrouve l'aire d'entreposage des contenants destinés aux collectes, entouré d'un aménagement paysager de cèdre. De plus, six cases de stationnements pour vélo sont aménagées le long de ce chemin.

Dossier GDD n° : 1248770006

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur inférieure à 6,1 mètres pour l'immeuble situé au 7980, boulevard Métropolitain - lot 1 113 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Contexte :

Le requérant souhaite construire un bâtiment commercial avec stationnements intérieurs. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'aménagement d'une allée d'accès de 4,48 mètres de largeur, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès ait une largeur minimale de 6,1 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003339293 datée du 26 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003325037 pour la construction du bâtiment commercial et datée du 11 novembre 2023. Cette demande est visée par un PIIA.

Description :

Le propriétaire du site souhaite construire un nouveau bâtiment commercial et aménager un stationnement souterrain de huit cases et un stationnement de deux cases au niveau du rez-de-chaussée. Le terrain a une largeur de 24,38 mètres tandis que le bâtiment projeté a une largeur de 15,37 mètres. La grille de spécifications de la zone C-402 indique que les marges latérales minimales doivent avoir 4,5 mètres. Or, en tenant compte de ces données, soit la largeur projetée du bâtiment et le respect des marges latérales, il n'est pas possible d'aménager une allée d'accès qui ait une largeur minimale de 6,1 mètres. Par conséquent, l'espace disponible permet d'avoir une allée d'accès d'une largeur de 4,48 mètres, soit la largeur de la marge latérale.

Cette allée d'accès, reliant les deux entrées charretières, permet d'accéder au stationnement souterrain ainsi qu'aux deux cases intérieures situées au niveau du rez-de-chaussée. Ce deuxième garage est accessible par la façade du bâtiment faisant face à l'avenue de la Roche-sur-Yon. Afin d'éviter la circulation de transit dans l'allée d'accès, le requérant indique vouloir installer une barrière électronique qui pourrait être utilisée seulement par les employés de l'entreprise.

Selon le demandeur, l'exigence réglementaire en matière d'allée d'accès lui cause un préjudice sérieux. Plus précisément, les modifications requises pour dégager l'espace nécessaire à l'aménagement d'une allée d'accès conforme amèneraient une diminution de la superficie de plancher et ne répondraient plus aux besoins de l'entreprise. De plus, cette réduction d'espace amènerait une modification du stationnement intérieur. La modification nécessiterait le retrait du vestiaire situé au sous-sol. Ce vestiaire est proposé pour les employés ayant adopté un mode de vie actif. De plus, deux cases de stationnement devraient être retirées. Ce retrait nécessiterait une demande d'exemption en matière de stationnement, à 5000\$ la case, pour un total de 10 000\$.

Par conséquent, le projet ne serait pas viable si l'on tient compte des modifications requises afin de se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

Avis du CCU :

PIIA

Le comité propose que le revêtement de l'escalier extérieur, situé face à l'avenue de la Roche-sur-Yon, soit modifié afin d'être plus aéré et moins imposant. Le comité souhaite revoir le dossier bonifié avant d'émettre une recommandation.

Dérogation mineure

Le comité demande à obtenir plus d'information sur la quantité et le type de véhicules utilisés par l'entreprise. Le comité souhaite revoir le dossier avec les informations demandées avant d'émettre une recommandation.

3.2. 5801, avenue du Bois-de-Coulonge

Dossier GDD n° : 2247077002

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire souhaite agrandir la résidence en ajoutant un deuxième étage dans la portion avant de la résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003333634 datée du 10 janvier 2024.

Ce projet d'agrandissement est lié à la demande de dérogation mineure 3003333641 datée du 10 janvier 2024.

Description :

Le propriétaire souhaite agrandir la superficie habitable de sa résidence en ajoutant un deuxième étage, sur la moitié avant de la résidence. Les travaux visent à créer deux nouvelles chambres à coucher et une salle de bain.

La propriété est une habitation de type « split-level ». On retrouve un étage à l'avant et deux étages pour une partie de la portion arrière. L'agrandissement proposé est situé au-dessus de la portion d'un étage situé à l'avant de la résidence.

La toiture d'origine sera retirée, à l'exception de la portion arrière droite de la résidence. La nouvelle toiture de l'agrandissement reprendra le même type de pente. La toiture de la portion arrière gauche sera refaite selon la même pente que l'agrandissement, soit dans le sens opposé de la toiture d'origine. Le revêtement sera du bardeau d'asphalte gris deux tons et le fascia sera de couleur blanche.

En ce qui concerne le revêtement extérieur, la brique existante sera conservée. Selon la requérante, cette brique aurait été teinte dans le passé. Les images Google ne permettent pas d'en identifier le moment. La teinture de la brique n'est pas autorisée au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le revêtement d'aluminium blanc localisé sur le mur droit du deuxième étage sera retiré.

L'agrandissement sera recouvert de deux revêtements. La portion gauche du mur avant et la partie du mur gauche ajouté, dû à la modification de la pente de toit, seront recouvertes de briques rouges, tel que Brampton Architectural série Red Smooth, avec l'utilisation d'un coulis rouge. Le reste de l'agrandissement ainsi que la portion existante d'aluminium seront recouverts d'un revêtement de fibrociment brun, tel que James Hardie Cedarmill Ecorce.

Les volets de la fenêtre du mur avant seront retirés. La porte d'entrée sera remplacée, en conservant la même ouverture, par une porte de couleur brune avec imposte et panneau vitrée à gauche. Les cadres des nouvelles fenêtres seront de couleur blanche. Ces éléments ne sont pas soumis au PIIA, mais sont pris en compte dans l'évaluation du caractère harmonieux et unifié de l'ensemble.

Aucun abattage d'arbre et aucune modification à la surface végétalisée n'est requis par ces travaux d'agrandissement. Deux arbres seront plantés en cour avant, à droite de la résidence, puis dans la cour avant secondaire à l'arrière du terrain afin de se conformer au minimum requis par la réglementation.

Dossier GDD n° : 1247077004

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant et l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, d'une habitation unifamiliale isolée située au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Contexte :

Le requérant, souhaitant agrandir la résidence, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003333641 datée du 10 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003333634 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 10 janvier 2024. Cette demande est visée par un PIIA.

Description :

Le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un étage. Au moment de l'analyse de la demande de permis de transformation pour les travaux d'agrandissement, il a été constaté que l'implantation de l'habitation n'était pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, le bâtiment est implanté à une distance de 3,66 mètres de la ligne avant alors qu'à la grille des spécifications de la zone H-429, la marge de recul avant minimale est de 4,5 mètres. Le bâtiment empiète donc de 0,84 mètre dans la marge avant.

À la suite de vérifications, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété aux archives de l'arrondissement. Selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière, elle aurait été construite en 1956. Le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58, soit le premier règlement de zonage de la Ville, qui a été adopté le 23 octobre 1956, exigeait une marge avant de 15 pieds (4,57 mètres).

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement du mur de façade existant, une dérogation mineure est également requise. En vertu de l'article 306 du RCA 40, l'étage devrait respecter la marge de recul prescrite au règlement.

Le requérant indique comme motif pour justifier sa demande que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) causerait un préjudice sérieux pour le projet d'agrandissement. Le respect de la marge avant minimale pour l'agrandissement engendrerait des problématiques au niveau structural en ne permettant pas l'alignement avec la façade existante qui est un mur porteur.

Avis du CCU :PIIA

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Dérogation mineure

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, et l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, d'une habitation unifamiliale isolée située au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné la plantation de deux arbres, s'ajoutant à trois arbres existants, requis afin de se conformer au minimum exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40) dans le cadre du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, les membres recommandent de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

4. Dérogation mineure

4.1. 8340, avenue André-Laurendeau

Dossier GDD n° : 1248770005

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le propriétaire de la résidence située au 8340, avenue André-Laurendeau a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une distance minimale de 2,15 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003330414 datée du 15 décembre 2023.

Description :

Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande, situé dans la zone H-140, a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser un certificat de localisation. Lors de la production du document, il a été constaté que la marge latérale gauche était de 1,86 mètre. Or, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige une marge minimale de 2,15 mètres.

Selon les informations au rôle d'évaluation, la résidence aurait été construite en 1980. À l'époque de la construction de la résidence, le Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, la construction, l'usage des bâtiments et des terrains dans la Ville d'Anjou (1231) était en vigueur. L'article 3/2/4/5/5 prévoyait que les habitations jumelées avec un garage incorporé à l'habitation devaient avoir une marge latérale minimale de 2,15 mètres. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Le permis 80-4888 a été délivré le 4 juillet 1980 pour la construction de l'habitation. Dans le document, il est mentionné qu'il faut se référer au permis 80-4792. Ce permis contient l'ensemble de la documentation relative au développement de la rue André-Laurendeau, dont le plan d'implantation des habitations projetées. Pour toutes les propriétés, il est indiqué que la marge latérale est de 7 pieds (2,13 mètres).

Selon le requérant, il n'est pas possible de modifier l'implantation du bâtiment, celui-ci étant existant. De plus, il indique que cette irrégularité lui cause un préjudice financier, car il doit prendre des assurances-titres lors du renouvellement de son hypothèque.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal conditionnellement à la plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

4.2. 6557, avenue Azilda

Dossier GDD n° : 1248770007

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant doit aménager une nouvelle issue de secours. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003338115 datée du 22 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003318052 pour la transformation du bâtiment et datée du 26 octobre 2023. Cette demande n'est pas visée par un PIIA.

Description :

Lors du dépôt d'une demande de permis transformation, et à la suite de l'analyse de la proposition, il a été constaté que les logements existants, situés à l'étage, ne comportaient qu'une seule issue commune. Or, en vertu du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096, des travaux correctifs doivent être effectués afin d'avoir une issue de secours supplémentaire, requise par le règlement.

Cependant, l'implantation du bâtiment sur le terrain et l'aménagement intérieur des logements empêchent d'aménager cette deuxième issue en cour arrière. De plus, cette issue ne pourrait desservir qu'un seul logement. En contrepartie, l'espace nécessaire à l'aménagement d'un balcon avec escalier est disponible en cour latérale et cet emplacement permet de desservir les deux logements.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal conditionnellement à la plantation de deux arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

4.3. 8918, boulevard Châteauneuf

Dossier GDD n° : 1247077005

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 8918 - 8920, boulevard Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003351257 datée du 29 février 2024.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment résidentiel d'implantation contiguë comptant trois logements. Ce bâtiment a été érigé en 1967.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite à la zone H-310 est de 4,5 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 3407, daté du 6 décembre 2019, le bâtiment est construit à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,54 mètre dans la marge avant.

Le règlement en vigueur lors de la construction du bâtiment en 1967, soit le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58, exigeait une marge avant minimale de 15 pieds (4,57 mètres). Selon un plan de cadastre de 1969, le bâtiment présentait une marge avant conforme.

Il s'avère que la non-conformité a été occasionnée due à l'élargissement du boulevard Châteauneuf (anciennement rue Alexandre). En effet, la cour avant a été réduite à la suite de l'expropriation par la Ville d'Anjou, en 1987, d'une portion de la cour avant sur une profondeur de 1,12 à 1,16 mètre sur l'ensemble de la largeur du lot.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 8918 - 8920, boulevard Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5. Point d'information

5.1 7455, rue Jarry Est

Dossier GDD n° : 2237077019

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève, conseiller en aménagement

Contexte :

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2024, les membres ont émis un avis favorable à :

- une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage et au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, pour le bâtiment situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toutefois, le comité a émis des réserves sur certains éléments architecturaux et suggère :

- de revoir la proposition de coloris pour le contour intérieur des fenêtres adjacentes au passage piétonnier;
- d'effectuer une transition plus marquée dans le jeu de briques à la jonction du bâtiment existant et de l'agrandissement.

Les membres souhaitaient revoir les modifications proposées à une prochaine séance.

Description :

Coloris du contour intérieur des fenêtres

Justificatif transmis par l'architecte :

Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un élément de design qui doit être conservé. Le projet a fait l'objet de plusieurs échanges avec le ministère avant d'arriver à la solution [...] que nous vous présentons. Mentionnons d'abord que le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau ne s'inscrit pas dans la signature architecturale mise de l'avant par le ministère pour les nouvelles écoles. L'utilisation du bleu Québec, pour ne mentionner que cet aspect, n'est pas requise. Dans les projets d'agrandissement, le critère ultime est d'assurer une intégration harmonieuse avec le bâtiment existant.

Au cours du travail de conception, plusieurs gestes architecturaux ont été proposés au CSSP et au ministère pour le traitement de la façade longeant la servitude. Malheureusement, pour des raisons budgétaires, certains ont dû être mis de côté. Le ministère nous a grandement incités à utiliser la couleur rouge comme accent, pour reprendre le langage du bâtiment existant et uniformiser les concepts. La façade est dans l'ensemble très sobre, nous croyions que l'utilisation du rouge devait l'être aussi. C'est pourquoi nous avons opté pour les contours de fenêtres et pour un dégradé du rouge, vers l'orangé et le jaune. La façade s'inscrit dans un parcours piéton important, nous souhaitons l'animer « à hauteur d'homme » avec un langage représentatif de la vocation du bâtiment, une école primaire. De plus, les jambages de fenêtres offrent l'avantage d'être perceptible également de l'intérieur des locaux de classes.

Transition de l'agrandissement avec l'existant

Suivi de l'architecte :

Afin de répondre aux attentes des membres du comité, nous avons revu les insertions de briques brunes aux jonctions entre l'agrandissement et le bâtiment existant. Nous croyons que ce nouvel arrangement marque de façon concluante la transition entre les ouvrages.

Des extraits du document de présentation préparé par Bergeron Bouthillier architectes, en date du 22 mars 2024 démontrant le nouvel arrangement de briques est présenté aux membres.

Avis du CCU :

Le comité a pris connaissance du justificatif et de la proposition soumis par l'architecte. Les membres émettent un avis favorable relativement au maintien du coloris du contour intérieur des fenêtres, tel que présenté à la séance du 4 mars 2024 ainsi qu'au nouvel arrangement à la jonction entre l'agrandissement et le bâtiment existant, tel que présenté au document de présentation préparé par Bergeron Bouthillier architectes, en date du 22 mars 2024.

5.2 7101, rue Jarry Est

Dossier GDD n° : À venir

Objet: Demande de démolition – projet de remplacement (présentation préliminaire)

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Description :

Le requérant souhaite déposer une demande de démolition pour le bâtiment commercial d'un étage afin de le remplacer par un bâtiment de trois étages dont le rez-de-chaussée conserverait la fonction commerciale et l'ajout de logement aux étages supérieurs. Le dossier est présenté préliminairement.

Avis du CCU :

Le comité demande que la typologie des logements proposés, soit six logements de deux chambres à coucher et 14 logements d'une chambre à coucher, soit modifiée afin d'inclure minimalement deux logements de trois chambres à coucher et d'avoir une proportion plus importante de logements de deux chambres à coucher. Le comité souhaite revoir le dossier avec les bonifications demandées avant de faire cheminer le dossier au Comité d'étude des demandes de démolition.

5.3 7751, boulevard Roi-René

Dossier GDD n° : 1238770021

Objet: Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boulevard Roi-René, sur le lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le demandeur souhaite transformer le bâtiment commercial existant en réduisant sa superficie ainsi que l'aire de stationnement afin d'accueillir un restaurant comprenant un service à l'auto.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit le coefficient d'occupation du sol, le nombre et l'emplacement des cases de stationnement ainsi que la largeur de l'allée d'accès.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003184958 datée du 13 juin 2021.

Description :

À la suite de la présentation au CCU du 4 mars dernier, le requérant a déposé les informations relatives à l'emplacement de l'aire d'entreposage des contenants pour les déchets et sur l'emplacement du panneau de commande du service à l'auto.

Concernant l'emplacement de l'aire d'entreposage des contenants pour les déchets, le requérant a déposé un document indiquant que l'emplacement proposé était la seule option viable. Tandis que pour le panneau de commande à l'auto, le requérant propose d'ajouter un écran acoustique afin de réduire les nuisances sonores.

Avis du CCU :

Le comité demande d'avoir une étude acoustique concernant l'emplacement proposé du panneau de commande du service à l'auto et que l'aire d'entreposage des contenants à déchets soit clôturée. De plus, le Comité indique qu'une attention particulière devra être apportée lors des manœuvres de camion afin d'éviter les conflits avec les véhicules provenant de l'ouest, à partir du boulevard Châteauneuf. Le comité souhaite revoir le dossier bonifié avant d'émettre une recommandation.

5.4 7501, avenue Rondeau (Centre Roger-Rousseau)

Dossier GDD n° : 2247077004

Objet: Avis préliminaire pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel pour le recouvrement de la piscine extérieure existante

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Description :

L'arrondissement souhaite agrandir le Centre Roger-Rousseau afin de recouvrir la piscine extérieure existante. Le document de présentation préparé par Poirier-Fontaine architectes, en date du 19 mars et 2 avril 2024, est présenté aux membres pour un avis préliminaire:

Avis du CCU :

Le comité a pris connaissance des plans préliminaires soumis par l'architecte. Les membres n'ont pas de commentaires concernant le projet présenté et émettent un avis préliminaire favorable relativement au projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau (Centre Roger-Rousseau) pour le recouvrement de la piscine extérieure existante.

6. Prochaine réunion – 6 mai 2024

Fin de la réunion à 19h28

Marie-Christine
Chartrand

Signature numérique de
Marie-Christine Chartrand
Date : 2024.04.29 10:01:01
-04'00'

La secrétaire du comité substitut et chef de division urbanisme, ayant la délégation de pouvoir de M. Réjean Boisvert, directeur DAUSE

Marie-Christine Chartrand

La présidente substitut du comité et conseillère de la Ville,



Andrée Hénauld

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237077008

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 mars 2024 et 8 avril 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S. O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S. O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S. O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S. O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S. O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Dépôt: CA24 12118

Dépôt du certificat relatif aux résultats du registre des personnes habiles à voter relatif au règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 7 mai 2024, le conseil a adopté le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 mai 2024 annonçant la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés;

ATTENDU QUE le registre a été tenu du 13 au 17 mai 2024, entre 9 h et 19 h;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, confirmant que le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

61.01 1240558003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1240558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat relatif aux résultats du registre des personnes habiles à voter relatif au règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 13 au 17 mai 2024 dans le cadre de l'adoption du règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, et ce, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 29 964;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 007;
- Le nombre de signatures apposées au registre est de 0.

Conséquemment, le certificat indique que le Règlement RCA 178 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

Direction des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Montréal (Québec) H1K 4B9
☎ 514 493-8005 📠 514 493-8094

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), j'établis, à l'égard du registre tenu du 13 au 17 mai 2024 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter pour le règlement intitulé « Règlement numéro RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », que :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 29 964;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 007;
- Le nombre de signatures apposées au registre est de 0.

Conséquemment, je déclare que le Règlement RCA 178 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Montréal, le 22 mai 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12119

Levée de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit levée à 8 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024